



LES
GAIETÉS
ROMAINES

ŒUVRES COMPLÈTES

D'ALPHONSE KARR

PUBLIÉES DANS LA COLLECTION MICHEL LÉVY

AGATHE ET CÉCILE	1	vol.
LE CHEMIN LE PLUS COURT	1	—
CLOTILDE	1	—
CLOVIS GOSSELIN	1	—
CONTES ET NOUVELLES	1	—
LA FAMILLE ALAIN	1	—
LES FEMMES	1	—
ENCORE LES FEMMES	1	—
FEU BRESSIER	1	—
LES FLEURS	1	—
GENEVIÈVE	1	—
LES GUÊPES	6	—
UNE HEURE TROP TARD	1	—
HORTENSE	1	—
MENUS PROPOS	1	—
MIDI A QUATORZE HEURES	1	—
LA PÊCHE EN EAU DOUCE ET EN EAU SALÉE	1	—
LA PÉNÉLOPE NORMANDE	1	—
UNE POIGNÉE DE VÉRITÉS	1	—
PROMENADES AUTOUR DE MON JARDIN	1	—
RAOUL	1	—
ROSES NOIRES ET ROSES BLEUES	1	—
LES SOIRÉES DE SAINTE-ADRESSE	1	—
SOUS LES ORANGERS	1	—
SOUS LES TILLEULS	1	—
TROIS CENTS PAGES	1	—
VOYAGE AUTOUR DE MON JARDIN	1	—

ŒUVRES NOUVELLES D'ALPHONSE KARR

Format grand in-18

LE LOIN ET DE PRÈS (2e édition)	1	—
LES DENTS DU DRAGON (2e édition)	1	—
UN FUMANT (3e édition)	1	—
LES GAIETÉS ROMAINES	1	—
LETTRES ÉCRITES DE MON JARDIN	1	—
LA MAISON CLOSE (2e édition)	1	—
LA PROMENADE DES ANGLAIS	1	—
SUR LA PLAGE (2e édition)	1	—

Clichy. Impr. M. Loignon, Paul Dupont et Cie, rue du Bac-d'Asnières, 12.

LES

GAIETÉS ROMAINES

PAR

ALPHONSE KARR



PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1870

A

JEANNE



LES
GAIETÉS ROMAINES

SUR LES CONCILES

I

A propos du concile de 1870, je me suis avisé, pour mon instruction, de lire une formidable pile d'in-folio que je n'avais jusque-là que parcourus.

C'est une lecture indigeste, mais curieuse; j'en ai fait laborieusement et scrupuleusement un extrait pour mes lecteurs qui n'ont pas le même loisir.

Il en résulte que ces conciles, tenus avec tant de pompe, exerçant une puissance si terrible, ne s'occupaient presque jamais que de puérilités, et que le recueil des conciles est un recueil de rébus et de charades, entremêlés et épicés de férocités.

Il en ressort encore que la religion catholique, qui prétend si orgueilleusement professer les traditions du Christ et des apôtres, s'en est toujours et progressivement éloignée, et n'a ni principes ni traditions, mais que sa doctrine s'est construite de pièces et de morceaux, à travers mille contradictions; que ses fondements principaux, tels que la Trinité, l'eucharistie, le baptême, le célibat des prêtres, le pouvoir spirituel et temporel, etc., etc., ont subi des variations infinies; qu'elle a été sans cesse divisée et incertaine dans sa foi; il en ressort enfin que les prêtres sont loin d'avoir donné de bons exemples à ceux dont ils sont censés être les pasteurs et les modèles.

Je cite textuellement et copie uniquement les auteurs ecclésiastiques et orthodoxes.

Commençons :

Le premier concile est appelé concile de Jérusalem; la date en est incertaine : l'an 49, 50 ou 51 après la mort du Christ. On n'est pas d'accord sur le nombre des apôtres qui y assistèrent, ni sur leurs noms; on pense qu'à ce concile saint Pierre et saint Jacques rappelèrent à l'observation de la loi mosaïque, qui défend de se nourrir du sang et de la chair d'animaux étouffés; peut-être n'a-t-il pas eu lieu.

Cependant, de cette assemblée et de quelques autres à peu près aussi peu certaines, l'Église a conservé quatre-vingts et quelques canons ou articles attribués aux apôtres sans aucune preuve. En voici quelques-uns :

Le 5e canon « veut qu'on porte les prémices à l'évêque et au prêtre dans leur maison ».

Le 6e défend à l'évêque et au prêtre de chasser leurs femmes.

Le 18e leur défend d'épouser une veuve, une concubine, leur servante, une comédienne.

Le 21e admet comme évêque ou prêtre l'eunuque qui ne s'est pas fait eunuque lui-même.

Le 28e défend aux évêques de frapper les chrétiens ou les infidèles qui tombent dans quelque péché.

Le 31e « veut qu'on dépose l'évêque qui s'est servi des puissances séculières pour avoir une église ».

Le 51e veut qu'on dépose les « ecclésiastiques qui s'abstiennent du mariage, des viandes et du vin comme de choses mauvaises ».

Le 64e défend de jeûner le samedi.

Le 81e défend aux évêques et prêtres de s'embarrasser des affaires publiques séculières et militaires (cela paraît contraire au temporel et sera renouvelé encore). — Le jeûne de ces premiers temps de l'Église avait ceci de bon, qu'il était ordonné de distribuer aux pauvres ce que l'on épargnait par le jeûne.

On cite plusieurs conciles au IIe siècle de l'ère chrétienne, mais ils sont également fort suspects. Les mentions qu'on en fait peuvent cependant servir à constater que l'Église naissante était déjà fort divisée et qu'elle n'avait pas de doctrine fixe. Ainsi, nous voyons déjà apparaître les hérésies des héraclionites, des colorbasaniens, des cerdoniens, des valentiniens, des quartodécimons, des montanistes.

Il s'agissait dès lors, comme depuis, de puérilités; ainsi les montanistes jeûnaient hors des jours prescrits. Tertullien était montaniste.

Le concile de Lyon, présidé par saint Irénée, décide qu'on fera la pâque le quatorzième jour de la lune de mars.

Mais un concile de Rome de la même année décide qu'on attendra au dimanche qui suit le quatorzième de la lune.

Concile d'Achaïe, l'an 250, contre les valésiens. L'hérésie ici était grave; selon les valé-

siens, on ne pouvait être sauvé qu'en se faisant eunuque.

Concile de Rome (251) : le pape Corneille et soixante évêques, contre Novatien, qui fut chassé de l'Église. Novatien s'était fait pape de son côté.

Le concile de Carthage (253) ordonne de baptiser les enfants aussitôt leur naissance.

Autre de Carthage, présidé par saint Cyprien, contre les évêques libellatiques Basilide et Martial. On y déclare nul le baptême donné par les hérétiques ; mais le concile de Rome (256), présidé par le pape saint Étienne, déclare ce baptême excellent.

Premier concile d'Antioche : Paul, évêque de Samosate, nie la divinité de Jésus-Christ. On l'a appelé « Fils de Dieu » à cause de ses bonnes œuvres. « Son sang est corruptible dans l'eucharistie. »

Alexandrie (301) : L'évêque Mélèce sacrifie aux idoles, invente l'hérésie et le schisme des méléciens.

Concile d'Elvire (303) : Sept ans de pénitence à une femme qui aura frappé sa servante de façon qu'elle en meure dans trois jours ; elle est excusée si la servante meurt le quatrième jour.

Ordre de jeûner le samedi.

L'évêque ou tout autre clerc pourra avoir chez lui sa sœur ou sa fille, pourvu qu'elles soient vierges, mais point de femme étrangère.

« Défense d'allumer des cierges dans les cimetières. Cela inquiète les esprits. »

« Défense de mettre des peintures dans les églises ; on ne doit pas limiter par des figures la forme de Dieu, qui est invisible et immatériel. »

Concile de Carthage (311) : Par les intrigues d'une femme très-puissante, nommée Lucile, soixante et dix évêques déposent l'évêque Cécilien.

Mais un concile de Rome (313) absout Cécilien, le rétablit dans son siége, traite le concile

de conciliabule et les soixante et dix évêques de donatistes. — C'est bien fait.

Premier concile d'Arles : six cents évêques ordonnent la résidence des évêques; excommunication des gens de théâtre, conducteurs de chars et « professeurs de publique turpitude ».

Le concile d'Ancyre (314) parle de prêtres chrétiens qui faisaient, avec les magistrats païens, à prix d'argent, un singulier compromis : on faisait semblant de les torturer, et ils feignaient de ne sacrifier aux idoles que contraints par la douleur.

Il constate que le peuple doit prendre part à l'élection des évêques et peut les refuser.

Il constate aussi, en le blâmant, que certaines vierges consacrées demeuraient avec des hommes sous le titre fantaisiste de « sœurs ».

Si la femme d'un clerc est adultère, il doit la répudier.

On traite cette question :

« En baptisant une femme grosse, baptise-

t-on l'enfant qu'elle porte? » La solution négative donnée à ce rébus semble peu logique. « Non, dit le concile, parce qu'on ne baptise personne à moins qu'il ne déclare qu'il le veut, ce qui est impossible à l'enfant renfermé dans le sein de sa mère. » Pas plus impossible qu'à l'enfant nouveau-né ; la mère pourrait répondre pour le fœtus comme le parrain fera pour lui quand il viendra de naître.

Premier concile de Nicée (325) : « L'empereur Constantin y assista revêtu de la pourpre et tout couvert d'or et de diamants. On avait rassemblé des évêques habiles dans l'art de disputer.

Arius y soutint ses blasphèmes : « Le fils de Dieu est né de rien ; il y a eu un temps auquel il n'était pas ; par son libre arbitre, il pouvait se porter au vice comme il s'est porté à la vertu. »

C'est alors que parut pour la première fois le mot *omoouisos*, que l'Église traduit par *consubstantiel*, tandis que les ariens disaient *omoiou-*

sios, d'une substance semblable; *oi* est la fameuse diphtongue dont parle Boileau et qui fit brûler beaucoup de monde. Dix-sept évêques n'adoptèrent pas la solution du logogriphe donnée par le concile, et se rangèrent de l'avis d'Arius, qui fut exilé.

Dans ce même concile, on étend un peu le nombre des femmes que le prêtre peut avoir chez lui : à la sœur et à la fille on ajoute la mère et la tante, et on n'exige plus qu'elles soient vierges ; — on constate l'usage blâmable de certains prêtres d'avoir dans leurs maisons des femmes étrangères, sous divers prétextes, et qu'on appelait « sous-introduites, étrangères, sœurs agapètes, adoptives, sœurs compagnes. »

« Plusieurs ecclésiastiques prêtent de l'argent à 12 pour 100. » Le concile le leur défend.

Concile de Césarée tenu par les hérétiques eusébiens contre saint Athanase, qui ne se présente pas ; mais Constantin lui ordonne d'aller à celui de Tyr, où il est déposé,

Ces mêmes eusébiens se joignent à Arius et font exiler saint Athanase par Constantin.

Mais le concile de Rome (341) rappelle, rétablit et innocente saint Athanase, déclare le concile de Césarée conciliabule et conventicule, et les évêques qui y assistaient hérétiques.

Les évêques commençaient à aller beaucoup à la cour. On le leur défend.

Concile d'Antioche (345) : Les eusébiens inventent une nouvelle formule de foi, que l'Église appelle macrostiche (ne lisez pas acrostiche), c'est-à-dire à longues lignes, à cause de sa longueur : « Jésus-Christ est Dieu de Dieu et semblable à son Père, » mais on évite *omoousios*.

En 346, un concile à Cologne contre Euphratos, évêque de cette ville, qui nie la divinité de Jésus-Christ.

Le concile de Sardique (347) constate l'avarice et l'ambition de certains évêques qui sollicitent sans cesse à la cour.

Concile de Carthage (348) : Défense aux clercs de s'occuper d'affaires séculières. Suivant la règle de saint Paul, celui qui s'est enrôlé au service de Dieu ne doit pas s'embarrasser d'affaires séculières.

Conciles à Milan (349) et à Sirmium contre Photin et les photiniens. Photin est banni.

Concile de Milan (355) : « Plus de trois cents évêques signent presque tous une lettre remplie du venin de l'hérésie arienne. »

L'empereur Constantius exile saint Athanase, saint Hilaire, etc.

Concile de Sirmium (357) : Le Fils n'est plus consubstantiel. Paraît l'hérésie des anoméens.

Concile d'Ancyre (358) tenu par les semi-ariens : Le Fils continue à n'être pas consubstantiel, *omoousios*, mais semblable au Père en substance, *omoiousios*. Le pape Libère souscrit à cette foi.

Concile de Sirmium (359) tenu par les anoméens : Le Fils continue à n'être pas consub-

stantiel, mais il cesse d'être d'une substance semblable ; il est « semblable au Père ».

Concile de Rimini (359) : Plus de quatre cents évêques décident comme le précédent. Saint Jérôme constate que toute la terre était devenue arienne.

Viennent alors de nouveaux hérétiques, les acaciens.

Concile d'Antioche (361) : Apparaît l'hérésie du sabellianisme. Les acaciens triomphent. « Le Fils est tiré du néant et tout à fait dissemblable au Père. »

Concile d'Alexandrie (362) : « Le Saint-Esprit, qui paraît pour la première fois dans les conciles, a la même substance et la même divinité que le Père et le Fils. » — « Les Grecs reconnaissent trois hypostases dans la Trinité, contrairement aux sabelliens, qui prétendaient que Dieu est un en hypostase. » Il paraît qu'on comprenait ces choses-là en ce temps-là.

Hérésie de l'évêque Apollinaire : « En Jésus-

Christ, il y a deux fils, l'un fils de Dieu, l'autre de la Vierge. »

Constantinople (362) : Hérésie des macédoniens. « Le Saint-Esprit n'est plus Dieu, il est ministre et serviteur. »

Laodicée (364) : Paraissent les cataphryges. « Le Saint-Esprit n'est pas Dieu. »

On constate l'usage des agapes ou festins dans les églises.

On commence à se plaindre du tumulte qu'amène l'immixtion du peuple dans l'élection des évêques.

On condamne comme idolâtrie le culte des anges ; on blâme les prêtres qui sont magiciens, enchanteurs, mathématiciens ou astrologues, et font des phylactères ; on les chassera de l'église (ces phylactères ou amulettes se vendent encore en 1870) ; on défend aux femmes l'entrée du sanctuaire.

Concile de Gangres (364) : Anathème contre quiconque blâme le mariage des prêtres.

Quelques femmes s'habillaient en hommes « sous prétexte de garder plus facilement la continence ». Ce prétexte est déclaré mauvais et anathématisé.

« Anathème aux femmes qui se coupent les cheveux, que Dieu leur a donnés comme un mémorial de l'obéissance qu'elles doivent à leurs maris. » ?...

Concile de Rome (366) : Le Fils redevient consubstantiel.

Concile d'Antioche (367) : Le Fils n'est plus consubstantiel. Hérésie des ursaciens.

Concile d'Illyrie (375) : Le Fils redevient consubstantiel. On croit une seule et même substance du Père, du Fils et du Saint-Esprit, en trois hypostases parfaites. Jésus-Christ est un Dieu portant la chair, et non un homme portant la divinité. Anathème à ceux qui disent que « le Fils était en puissance dans le Père avant d'être engendré ».

Concile d'Icone (377) : Hérésie des apollina-

ristes; le concile déclare que « Jésus-Christ est vrai homme et vrai Dieu tout ensemble ». Il n'y a en Dieu qu'une substance et trois personnes, le Fils a sa propre substance, il est Dieu de vrai Dieu, il est né de la Vierge homme parfait; le Saint-Esprit est encore incréé dans la même majesté et vertu que le Père et Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Est-ce clair? On se plaint d'évêques qui, déposés par les conciles, se maintiennent par violence.

Concile de Saragosse (380), contre les priscillianistes. Le concile condamne des femmes qui s'assemblaient avec des hommes sous prétexte de doctrine, et des hommes qui s'intitulent docteurs.

« On ne voilera les vierges qu'à l'âge de quarante ans. » — Voilà une virginité constatée. Hérésie des manichéens, des gnostiques.

« Le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne sont qu'une personne. » — « Jésus-Christ n'a pas eu en réalité une nature humaine. » — A ces « mons-

truosités » ils ajoutaient « le jeûne criminel du dimanche, et ils tenaient leurs assemblées à la campagne ».

Constantinople (381) : hérésie des anoméens, des eudoxiens, des marcelliens, des sabbatiens.

Constantinople (385) : L'évêque Ithace « traite de priscillianistes tous ceux qui jeûnent et s'abstiennent ; c'était un homme audacieux et aimant la bonne chère ; il accuse Priscillien, qui est mis à mort. Paraissent les messaliens, qui, eux, ne jeûnent pas du tout et prétendent remplacer le jeûne en lançant des flèches au diable.

Rome (390) : Hérésie des jovinianites ; ils disent que l'état des vierges n'est pas plus parfait que celui des femmes mariées. — Marie a conservé sa virginité en concevant Jésus-Christ, mais l'a perdue en l'enfantant.

Les manichéens disent que le corps de Jésus-Christ n'est que « phantastique ». Secte des ithacéens.

Hippone (397) : On ne donnera plus l'eucha-

ristie aux morts, « car le Seigneur a dit : *Prenez et mangez* ». Les enfants des évêques ne se marieront pas avec des hérétiques ; les évêques ne chasseront pas leurs enfants ; les prêtres cesseront de manger dans les églises.

On élargit encore un peu le cercle des femmes qui peuvent habiter avec les prêtres : l'aïeule, la mère, les tantes, les sœurs, les *nièces*, les femmes de leurs enfants mariés, les femmes de leurs esclaves.

« Le sacrement de l'autel sera célébré à jeun, excepté le jeudi saint. »

Concile de Carthage (398) : « L'évêque doit avoir son petit logis près de l'église ; ses meubles doivent être de vil prix, — sa table pauvre. — Il n'ordonnera pas de prêtres sans le conseil de son clergé et le consentement du peuple. »

« Ordonne à tous les clercs qui ont la force de travailler d'apprendre des métiers et de gagner leur vie. »

Concile de Carthage (401) : « Défend l'usage

du mariage aux évêques, aux prêtres et aux diacres ; les autres clercs se conformeront, par la continence, à la coutume des églises qu'ils servent. »

Premier concile de Tolède (409) : « Permet de donner le diaconat à des personnes mariées, mais gardant la continence. »

« S'il arrive que la femme d'un clerc pèche, il pourra la lier dans sa maison, la faire jeûner et la châtier, sans néanmoins attenter à sa vie ; mais il ne lui sera pas permis de manger avec elle jusqu'à ce qu'elle ait fait pénitence. »

« Celui qui, avec une femme, a une concubine est excommunié ; mais, si la concubine lui tient lieu d'épouse, il ne sera point rejeté de la communion. »

La fille d'un évêque ou d'un prêtre, consacrée à Dieu, qui se sera mariée, ne recevra la communion qu'après la mort de son mari.

Concile de Rome (412) : Les prêtres et les diacres garderont le célibat comme les évêques.

Carthage (418) : Hérésie de Pélage. « Il ne faut pas baptiser les enfants nouveau-nés; les enfants morts sans baptême ne vont pas en enfer, et « autres monstruosités ».

Concile de Ravenne (419) : Il y a deux papes à la fois, Boniface et Eulalius.

Hérésie des nestoriens : Deux personnes en Jésus-Christ. Marie n'est pas la mère de Dieu, mais du Christ seulement.

On excommunie Nestorius. Paraît pour la première fois la formule usitée depuis : « Après avoir répandu beaucoup de larmes, nous retranchons de toute assemblée, etc. »

Mais une partie du concile prend le parti de Nestorius et dépose les évêques qui le condamnent.

Mais l'empereur Théodose appelle les nestoriens « simoniens » et fait brûler les livres de Nestorius banni. On ne brûlait encore que les livres.

Concile d'Orange (441) : « On n'ordonnera plus de diacre marié, à moins qu'il ne fasse vœu de

chasteté ; » mais si, après son ordination, il a commerce avec sa femme, il est exclu. « On n'ordonnera plus de diaconesse. »

Concile d'Arles (443) : Défense aux évêques, prêtres, etc., d'avoir dans leur maison d'autres femmes que leur grand'mère, leur mère, leur sœur, leur fille, leur nièce ou leur propre femme ayant promis de garder la continence; également « d'introduire dans leur chambre des jeunes filles libres ou esclaves ».

Hérésie des paulianistes et des bonosiens. On adorait encore des arbres, des pierres et des fontaines en beaucoup d'endroits.

Concile de Rome (444) : Employé entièrement à reprocher aux manichéens tout ce qu'on reprochait aux chrétiens sous Tibère.

Concile de Constantinople (448) : L'hérétique Eutychès avait dit une chose en apparence raisonnable , mais au fond irréligieuse selon le concile. Sommé de dire que Jésus-Christ a deux natures, il répondit : « Dieu me garde

de raisonner de la nature de mon Dieu! »

Aussi saint Flavien fulmina contre lui l'excommunication, « pleurant et gémissant sur sa perte totale ».

Concile d'Éphèse (449) convoqué par Théodose : Jésus-Christ n'avait plus deux natures, et, quand Eusèbe somma Eutychès de reconnaître les deux natures, le concile s'écria : « Otez, brûlez Eusèbe! qu'il soit brûlé vif! qu'il soit mis en deux! Comme il a divisé, qu'on le divise! » Eutychès fut rétabli dans ses dignités. Eusèbe et saint Flavien furent déposés. Alors, tous ces vénérables personnages, évêques, prêtres, archimandrites, saints, etc., en vinrent aux mains, et saint Flavien reçut tant de coups de pied de l'évêque Dioscore, de l'abbé Barsumos et d'autres, qu'il mourut quelques jours après le concile. Ce concile est appelé brigandage d'Éphèse.

Concile de Chalcédoine (451) : Ici, le Fils de Dieu n'a plus ni une ni deux natures, car le

concile dit anathème « à qui lui donne une nature pour nier que sa chair nous soit consubstantielle », anathème « à qui dit deux natures pour diviser le Fils de Dieu ».

Le concile fit une nouvelle profession de foi : « Jésus-Christ n'est pas en deux natures, mais de deux natures ; vraiment Dieu et vraiment homme sans confusion, en deux natures et une hypostase. »

Une diaconesse ne peut être ordonnée avan quarante ans (on avait défendu d'en ordonner) ; défense de consulter les aruspices.

Les prêtres ne peuvent épouser que des vierges.

Concile de Rome, 494 : Le pape est attaqué à coups de pierres.

Concile d'Agde : Les prêtres, outre leurs mères, leurs sœurs, leurs filles et leurs nièces, avaient encore des servantes et des affranchies, le concile leur défend d'en avoir.

On ne donnera pas le voile aux religieuses avant quarante ans.

L'archidiacre tondra malgré eux les clercs qui portent les cheveux longs.

Premier concile d'Orléans : On constate le droit d'asile aux églises et aux maisons des évêques : les voleurs, les adultères, les homicides y sont en sûreté, de même que l'homme qui s'y réfugie avec une fille qu'il a enlevée.

Les moines n'oseront plus se servir de l'*orarium* (linge fin pour essuyer la figure), réservé aux évêques ; le carême sera de quarante jours et non plus de cinquante.

Concile d'Orange : On dira *Kyrie eleison* dans toutes les églises, à la messe, à matines et aux vêpres.

Concile de Tolède : Défense aux clercs d'avoir chez eux des femmes autres que leurs proches parentes.

Concile d'Orléans (533) : Constate qu'il était d'usage de faire vœu, dans certains cas, de chan-

ter, de danser et de faire des repas dans les églises; on ne fera plus de diaconesses à cause de la fragilité du sexe.

Troisième concile d'Orléans : On n'admettra plus dans le clergé ceux qui, ayant eu des femmes légitimes, ont eu des enfants de quelque concubine; mais on y laissera ceux qui, étant dans ce cas, ont néanmoins été ordonnés.

Les clercs continuent à faire l'usure; on le leur défend, ainsi que de laisser croître leurs cheveux et de raser leur barbe.

Quatrième concile d'Orléans : Défense aux prêtres mariés d'avoir un lit commun avec leurs femmes.

Qu'aucun laïque n'ait la hardiesse d'emprisonner, de condamner ou même d'interroger un clerc sans l'autorité de l'évêque.

Les clercs ont toujours chez eux des parentes et les servantes d'icelles à des heures indues. On leur ordonne la continence, même avec leurs femmes légitimes.

On ne donnera pas à un peuple un évêque qu'il refuse.

Concile général de Constantinople (553) : Anathème sur Mopsueste « La nature divine est une et consubstantielle en trois personnes : le Verbe de Dieu a deux naissances, l'une spirituelle par laquelle il est né du Père avant tous les siècles, l'autre corporelle par laquelle il est né de Marie; deux natures en une seule personne, sans diminution, sans confusion; l'adoration que l'on rend à Jésus-Christ est une et indivisible parce que nous n'adorons pas Jésus-Christ en deux natures, ce qui ferait deux adorations, que l'on ferait séparément au Verbe et à l'homme : nous adorons par une seule adoration le Verbe de Dieu incarné avec sa propre chair. » Cela était clair; cependant, plusieurs Églises d'Occident n'admirent pas les décisions de ce concile, et on fut dans le schisme jusqu'à saint Grégoire le Grand.

Concile de Paris (557) : « On n'ordonnera

pas un évêque malgré les citoyens, mais celui-là seulement que le clergé et le peuple auront choisi avec une entière liberté, sans immixtion du prince. »

Ce que les fidèles offrent pour les morts sera mis à part et partagé entre tout le clergé.

Concile de Tours (567) : « L'évêque marié vivra avec sa femme comme avec sa sœur; ses clercs seront toujours dans sa chambre pour être témoins de sa chasteté. »

Les moines courent beaucoup hors du monastère ; on veillera à ce qu'ils n'aient pas de familiarités avec les femmes, qui ne devront plus entrer dans les monastères.

Les archiprêtres auront toujours un clerc qui couche dans leur chambre; pour les prêtres, les diacres et les sous-diacres mariés, il suffira qu'ils ne couchent pas dans la même chambre que leur femme.

Concile de Prague (572) : Défense aux prêtres de rien exiger pour le baptême; il leur est

permis de prendre ce qui leur sera offert.

Premier concile de Mâcon (582): « Aucun évêque ni prêtre ne demeurera plus dans les monastère de filles. »

Les évêques, prêtres, etc., peuvent demeurer avec leurs aïeules, mères, sœurs, nièces, mais non plus désormais avec des femmes étrangères.

Mêmes recommandations l'année suivante au concile de Lyon. Ce sera une lutte perpétuelle et sans résultats pendant tous les conciles; on fera des concessions, on ne défendra plus que les concubines, mais la répétition perpétuelle de la défense prouve qu'elle n'était pas exécutée.

On règle de la manière suivante les honneurs que les laïques devaient rendre aux ecclésiastiques : quand un laïque rencontre un clerc, il doit s'incliner par une profonde révérence ; s'ils sont tous deux à cheval, le laïque saluera humblement en se découvrant la tête; si le clerc est à

pied et le laïque à cheval, celui-ci mettra pied à terre.

Concile d'Auxerre (585) : « Défense d'observer le premier jour de janvier en se déguisant en vache ; » défense de danser, de chanter, et de faire des festins dans les églises; défense de donner l'eucharistie aux morts. A cette époque, on recevait l'eucharistie dans la main, les hommes dans la main nue, les femmes la main couverte d'un partie du voile appelé dominical, qu'elles portaient sur la tête ; quelques-unes se permettaient de recevoir l'hostie dans la main nue, on le leur défend ; celle qui n'aura pas son dominical ne communiera pas.

Concile de Narbonne (589) : Défense aux clercs de porter des habits de pourpre. Cette défense et celle d'avoir des concubines sera toujours sans effet et toujours renouvelée.

On fustigera et on vendra les sorciers.

Concile de Saragosse (597) : Les reliques nouvelles seront éprouvées par le feu.

On croyait que les reliques des saints ne pouvaient être consumées.

Concile de Paris (615) : Les clercs ne peuvent avoir dans leur maison que leur mère, leur tante ou leur sœur.

Concile de Charne (622) : Hérésie des acéphales, qui n'admettaient que la nature divine en Jésus-Christ. « Ils avaient infesté de leurs erreurs une partie de l'Arménie. »

Concile de Tolède (633) : « On croit la Trinité des personnes dans l'unité d'essence. Le Fils est engendré du Père, qui n'est ni fait ni engendré lui-même. Le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. »

On prescrit le cérémonial des conciles : — Au moment où l'archidiacre dit : « Priez, » tous se prosterneront à terre en silence, avec larmes, et gémissements. — Quand l'archidiacre dira : « Levez-vous, » tous se lèveront et s'assoieront avec crainte et modestie.

Au commencement le baptême se pratiquait

pas trois immersions : on plongeait trois fois dans l'eau la personne baptisée. — C'est ainsi, je crois, que, d'après la tradition, fut baptisé le Christ. — Saint Grégoire, pape, pour contrarier les ariens, qui attachaient je ne sais quelle hérésie à cette triple immersion, décida qu'on ne plongerait qu'une fois.

Les clercs continuent à consulter les magiciens et les aruspices. On les menace d'emprisonnement. Les clercs raseront le dessus de leur tête comme les diacres et les prêtres, et ne laisseront qu'un fil de cheveux en guise de couronne, sous peine d'excommunication pour ceux qui se contenteront de raser un petit rond au haut de la tête. « C'est un scandale digne de larmes de voir des ecclésiastiques porter sans scrupule des perruques ou des cheveux longs bouclés et frisés. »

On renouvelle la défense aux clercs d'avoir chez eux des femmes étrangères. Les clercs voudront bien ne plus piller les sépulcres.

Concile de Tolède (646) : L'évêque en visite n'aura pas plus de cinq chevaux.

Concile de Latran (649) : Apparaît l'hérésie des monothélites qui n'accordaient au Christ « qu'une seule volonté et une seule opération pour ses deux natures ». Profession de foi du concile : « En Jésus-Christ, les deux natures conservent leur différence et leurs propriétés sans diminution. Deux volontés et deux opérations. Anathème à ceux qui n'admettent pas cette profession jusqu'à la moindre syllabe. »

Concile de Châlon-sur-Saône (650) : « Défense aux clercs, etc., relativement aux femmes. Défense aux prêtres de se faire protéger par des laïques. » (Et l'occupation de Rome?)

Défense aux femmes de danser dans les églises et d'y chanter des chansons déshonnêtes, au lieu de prier et d'écouter le clergé psalmodier.

On ne défend une chose que parce qu'elle se fait.

Neuvième concile de Tolède (655) : Les enfants

nés des ecclésiastiques obligés au célibat par leur état, depuis l'évêque jusqu'an sous-diacre, seront incapables de succéder et deviendront esclaves de l'Église que leur père servait.

Au dixième concile de Tolède (659), on voit que la situation des veuves était un état. On embrassait l'état de viduité, on s'engageait par écrit, et le prêtre mettait sur la tête de la veuve un voile noir ou violet, qu'elle devait garder toute la vie, sous peine d'être excommuniée et renfermée jusqu'à sa mort.

Jusqu'à l'âge de dix ans, les parents pouvaient consacrer leurs enfants et leur faire donner la tonsure; ils étaient obligés d'être moines ou prêtres toute leur vie. Après dix ans, on demandait le consentement des enfants.

A ce concile, l'évêque Rotomius se présenta, et, fondant en larmes, s'accusa d'un commerce charnel avec sa femme légitime.

On lit que saint Genebaud, premier évêque de Laon, ayant épousé la nièce de saint Rémi, évê-

que de Reims, lui fit deux enfants. Saint Rémi, outré de ce crime, le renferma dans une toute petite maison près de l'église Saint-Julien, de laquelle il ne sortit pas pendant sept années, après lesquelles il reprit son siége.

Mais le collecteur des conciles que j'ai sous les yeux constate que, dès le concile de Lerida, vers le milieu du VIe siècle, cette discipline s'était fort relâchée. En effet, les Pères de ce concile décidèrent que, « si un prêtre tombe par fragilité dans le péché de la chair, et qu'il donne de suffisantes marques de regrets, il est au pouvoir de l'évêque de le rétablir dans son office. » — Le relâchement s'accrut surtout, ajoute-t-il, depuis le commencement du IXe siècle jusqu'au point où nous le voyons aujourd'hui (1773).

Concile de Nantes (658) : Défense aux prêtres de demeurer avec des femmes ; on n'excepte plus même celles tolérées jusque-là, à cause des servantes qu'elles ont avec elles.

Concile de Lerida (666) : Les petites hosties qu'on donnait aux fidèles pour la communion avaient les dimensions, la forme et l'empreinte d'un denier, — qu'il était d'usage de donner pour prix de l'hostie. — En plusieurs églises, on mettait une des hosties représentant un denier dans la bouche des morts. C'était absolument l'obole que les païens mettaient sous la langue des leurs pour payer à Caron le passage de la barque.

On voit également qu'un prêtre pouvait célébrer plusieurs messes le même jour. — Cela fut défendu depuis que le pape Léon IV en disait neuf.

Concile de Tolède (675) : On communiait les mourants sous les deux espèces.

Voici comment on communiait les enfants nouvellement baptisés, — c'était alors l'usage ; — cela se pratiquait sous une seule espèce ; le prêtre trempait le bout du doigt dans le vin et le donnait à sucer à l'enfant.

Ce concile blâme l'usage de donner l'eucharistie au peuple après l'avoir trempée dans du vin.

« Quelques prêtres célébraient la messe sans étole, d'autres portaient l'étole, mais ne la croisaient pas sur la poitrine.

» D'autres prêtres, se mettant des reliques au col, se faisaient porter sur des chaises par les diacres en procession.

» D'autres se servaient des vases sacrés d'or et d'argent pour leur cuisine particulière.

» La plupart des évêques demeuraient avec des femmes, sans avoir de témoins de leur conduite; quelques-uns exigeaient de l'argent pour les cérémonies gratuites et faisaient déchirer leurs frères chrétiens à coup de fouet, quelques-uns vendaient des reliques et des ornements sacrés. »

Toutes choses contre lesquelles s'élève le onzième concile de Tolède.

Concile de Rome (680) : Le pape Agathon

Concile de Rome (680) : Le pape Agathon rappelle les principes (?) de l'Église sur « le nombre » des volontés de Jésus-Christ. « Comme les trois personnes divines n'ont qu'une nature, elles n'ont aussi qu'une volonté naturelle, qu'une opération et qu'une puissance : y ayant en Jésus-Christ deux natures parfaites, il y a aussi deux volontés et deux opérations naturelles, mais qui ne sont point contraires, parce que Jésus-Christ a pris tout ce qui est de la nature humaine excepté le péché (?) ... »

Concile général de Constantinople (680) : L'empereur y assistait. On lut un livre du pape Vigile : « Anathème à Théodore de Mopsueste, qui ne confesse pas que Jésus-Christ soit une hypostase, une personne, une opération. »

Macaire, évêque d'Antioche, produit trois volumes de passages tirés des écrits des Pères, constatant « qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une volonté et une opération ».

Mais on lit aussi un gros volume de passages des Pères établissant le contraire, c'est-à-dire « deux opérations et deux volontés ».

Macaire fut anathématisé et dépouillé du *pallium ;* « le concile rejeta et détesta les lettres de Sergius et du pape Honorius, qui n'admettent qu'une seule volonté, et décida qu'il y a en Jésus-Christ deux volontés et deux opérations nullement contraires, parce que la volonté humaine suit la volonté divine, et qu'elle lui est entièrement soumise. »

« La volonté du cheval obéissant toujours à la volonté de son cavalier est-elle une vraie volonté ? » demandait Macaire.

On le bannit de Constantinople avec tous ceux qui pensaient comme lui.

Polychrone, prêtre et moine, qui était accusé de soutenir les erreurs de Macaire, fut cité à ce concile ; il déclara qu'il ne croyait qu'une volonté et une opération théandrique ; il offrit de prouver l'orthodoxie de sa foi par la résurrec-

tion d'un mort; l'offre fut acceptée; on apporta un mort; Polychrone mit sur la poitrine de son mort sa profession de foi écrite, mais le mort ne ressuscita pas, quoique Polychrone lui eût tenu pendant plusieurs heures des discours pour l'y engager.

Certes, si les Pères du concile, qui croyaient aux deux volontés eussent mis sur la poitrine du mort la confession des deux volontés, le mort se fût fait un devoir de se lever à l'instant même; mais ils se contentèrent de déposer Polychrone, et de lui dire anathème!

II

Concile de Tolède (683) :

Défense aux veuves de rois de se remarier ; le troisième concile de Saragosse (691)

les enferme pour le reste de leurs jours dans un monastère.

Concile de Tolède (688) :

Deux « expressions » avaient fait peine au pape Benoît :

« La volonté a engendré la volonté. »

« Il y a trois substances en Jésus-Christ. »

Le concile déclare que le pape Benoît avait tort de s'affliger, car « on peut dire que le Fils a été engendré de l'essence du Père, quoiqu'il n'y ait qu'une seule et unique essence dans les trois personnes divines, etc. »

Concile de Constantinople (692) :

Défense aux clers d'avoir avec eux des femmes étrangères.

Défense aux prêtres de se marier ; — rien ne les empêche de se marier avant d'entrer dans les ordres.

Défense aux évêques d'habiter avec leur femme.

Défense de faire promettre aux prêtres de

s'abstenir de leur femme lorsqu'on les ordonne.

Permission aux prêtres de se séparer de leur femme « en se mettant au-dessus de la décision des apôtres qui défend de les quitter. »

On peut recevoir un moine dès l'âge de dix ans, quoique saint Basile ait fixé l'âge de dix-sept ans.

Défense aux filles qu'on reçoit en religion de se parer de pierreries; défense désormais aux moines de coucher dans les monastères de filles et aux filles de coucher dans les monastères d'hommes.

La femme d'un évêque peut se séparer de lui d'un commun accord. « Excommunication des devins et des meneurs d'ours. »

« Défense de brûler à l'avenir, de déchirer ou de vendre aux parfumeurs les livres des Évangiles. »

Sont déclarés nuls les mariages entre chrétiens et hérétiques. (Défendus par l'Église grecque,

ces mariages étaient reconnus valides par l'Église latine.)

On ne souffrira plus de cabarets dans les églises.

Défense de peindre désormais Jésus-Christ sous la figure d'un agneau.

Défense aux clercs de continuer à assembler et nourrir des femmes de mauvaise vie.

Défense de prier à genoux le dimanche.

Défense aux maris d'habiter avec leur femme dans l'intérieur de l'église.

Ceux qui voudront recevoir l'eucharistie la recevront dans leurs mains mises en forme de croix.

Concile de Tolède (693) :

Défense aux prêtres de plus désormais « pécher contre la nature ».

Concile de Tolède (694) :

Défense aux prêtres de continuer à vendre et dissiper les vases sacrés ou à s'en servir pour leur usage.

Défense aux prêtres de dire des messes des morts pour les vivants dans le dessein de les faire mourir.

Concile de Berghamstède (696) :

La parole de l'évêque et du roi vaudra pour un serment.

Concile d'Allemagne (742) :

Défense aux clercs d'avoir des chiens, des éperviers et des faucons pour la chasse.

A prendre de la date du concile (c'est-à-dire pas avant), le prêtre fornicateur sera fouetté et enfermé deux ans, le moine un an. Même peine, plus la tête rasée aux religieuses.

Concile de Rome (744) :

Défense aux évêques de demeurer avec des femmes, et aux prêtres d'avoir les cheveux longs.

Défense d'épouser la femme d'un prêtre.

Concile de Rome (745) :

On blâme l'évêque Adalbert, qui donnait ses propres cheveux et ses ongles comme reliques.

Concile de Cloveshoh :

On blâme l'usage de faire exécuter par d'autres, à prix d'argent, les jeûnes et les pénitences qu'on a encourus.

Les couvents ne doivent plus être « des retraites de musiciens, de bouffons et de poëtes ».

Si un prêtre a épousé sa nièce, il sera séparé; mais, s'il ne peut garder la continence, il peut épouser une autre femme.

Si une femme se plaint que son mari n'ait pas consommé le mariage, qu'ils aillent à la croix (je pense qu'il s'agissait pour les deux plaideurs de rester les bras en croix pendant la messe, le plus vite fatigué avait tort). Si la plainte de la femme est vraie, qu'ils soient séparés et qu'elle fasse ce qu'elle voudra.

Concile de Metz (756) :

Il est question des parrains et des marraines pour la confirmation. Ils ne peuvent se marier sans inceste.

Concile de Nicée (787) :

Hérésie des iconoclastes. La doctrine de l'É-

glise varie sans cesse au sujet des images. Pour le moment, le concile adopte l'opinion du pape Taraise. On doit adorer les images, les embrasser et les saluer. Les prêtres s'abstiendront à l'avenir d'étoffes de soie bigarrées et d'huiles parfumées. Mais les évêques de France refusèrent l'adoration des images, et donnèrent à Francfort (794) un décret contraire.

Les évêques doivent empêcher de bâtir églises, chapelles, etc., sans avoir les fonds nécessaires pour les achever (défense peu respectée aujourd'hui).

On défend à l'avenir de fonder des monastères doubles d'hommes et de femmes ; mais *il convient* de laisser subsister ceux qui sont déjà fondés ; défense aux moines de plus coucher dans les monastères de femmes et de manger seuls avec une religieuse ou autre femme, à moins que ce ne soit nécessaire pour le bien spirituel de ces femmes.

Concile de Francfort (794), assemblé par

ordre de Charlemagne ; condamnation du concile de Nicée relativement aux images.

Pierre, évêque de Verdun, accusé de conspiration contre Charlemagne, fournit un champion pour le jugement de Dieu. Ce champion étant vainqueur, Pierre est déclaré innocent.

A l'avenir, les évêques ne mutileront plus les moines coupables et ne leur crèveront plus les yeux.

Il y a des abbesses qui vivent irrégulièrement.

Concile d'Aix-la-Chapelle (799) :

L'évêque Félix d'Urgel accusé d'hérésie ; Charlemagne lui ordonne de disputer avec Alcuin. La dispute dura du samedi au lundi.

Félix reconnait son tort d'avoir cru Jésus-Christ fils *nuncupatif* de Dieu. Il prie le peuple d'implorer pour lui miséricorde céleste afin de lui obtenir le pardon d'un si grand crime.

Concile de Reims (813) :

Les évêques et les abbés ne souffriront plus

qu'on fasse des bouffonneries pendant leur repas ; ils feront manger les pauvres à leur table. Les prêtres ne peuvent demeurer qu'avec leur mère ou leurs sœurs. Les moines et les chanoines cesseront d'être vagabonds et d'aller au cabaret.

« On payera la dîme en entier, c'est Dieu qui l'a ordonné. »

Par un canon de ce concile, on voit qu'on donnait l'eucharistie aux enfants et aux personnes assistant à la messe sans confession préalable.

Ordre de serrer le saint chrême. « Quelques criminels le volaient, s'en frottaient, et alors ne pouvaient plus être découverts. »

Le voile, qui autrefois ne se donnait pas aux vierges avant quarante ans, se donne maintenant à vingt-cinq ans.

Les comtes doivent obéir à leurs évêques.

On peut se confesser à Dieu aussi bien qu'au prêtre.

Abus dans les pèlerinages faits à Rome et à Saint-Martin de Tours par les ecclésiastiques.

L'huile bénite dont on oint les malades guérit les maladies de l'âme et du corps.

Défense désormais aux religieuses de manger avec aucun homme dans leur propre chambre.

Les abbesses *elles-mêmes* éviteront en particulier toute familiarité avec les hommes.

Concile de Chelchyte (816) :

On ne se contentera pas d'aspersion pour le baptême ; on doit plonger les enfants trois fois (ce qui avait été réduit à une fois dans des conciles précédents).

Le prieur pourra permettre aux moines l'usage du bain.

Il n'y aura plus de temps réglé pour saigner les moines.

On donnera *specialis consolatio* au moine saigné. C'était une collation.

Il faut expliquer qu'alors et longtemps après on saignait les moines et les religieuses à jour

fixe pour dompter la chair, un jour chaque mois. Ce jour était marqué au calendrier avec la mention : *dies æger* ou *dies minutionis*; jour malade, jour de la saignée.

Les moines ne seront plus fouettés nus en présence des autres.

Les moines ne donneront plus le baiser aux femmes en les saluant.

On ne fait pas maigre le samedi.

Le jeudi saint, l'abbé lavera et baisera les pieds de ses religieux, et ensuite il leur servira à boire.

On nommera les supérieurs *nonni*, par respect.

Concile de Paris (825) :

Le pape Adrien ne voulait pas qu'on baisât les images, — mais il voulait qu'on les adorât; — le concile blâme le pape Adrien.

Sérénus, évêque de Marseille, avait brisé les images pour empêcher de les adorer.

Le concile défend d'adorer les images, mais

il en approuve la présence dans les églises.

On doit adorer l'image de la croix. On déclare le concile de Nicée et le pape Adrien superstitieux quant aux images.

Ça n'empêche pas que c'est cet Adrien Ier qui avait fait faire ce fameux chandelier en forme de croix, où l'on pouvait mettre sans confusion mille trois cent soixante et dix cierges.

Concile de Paris (829) :

Les évêques ne mettront des curés dans les églises que du consentement des habitants.

Défense d'avoir à la fois deux femmes, ou une femme et une concubine.

Défense à l'avenir aux prêtres de prendre pour eux ce qui est destiné aux pauvres.

Les évêques doivent avoir toujours des clercs qui couchent dans leur chambre; ils doivent manger avec leur clergé et point avec des laïques. Ils ne s'absenteront pas de leur église sans nécessité.

Des femmes prennent à l'autel et distribuent

au peuple le corps du Seigneur. On le leur défend à l'avenir.

Celui qui aura tué sa femme pour en épouser une autre fera pénitence. On n'emploiera plus l'épreuve de l'eau froide.

Concile de Verneuil (844) :

Défense aux religieuses de prendre des habits d'homme.

On signale les évêques qui refusent le service de guerre sous prétexte de faiblesse de leur corps. *Ébroin*, président du concile, et *Loup*, abbé de Ferrières, avaient combattu la même année près d'Angoulême. Loup y avait été fait prisonnier.

Concile de Meaux (845) :

Quand le roi passe par une ville, il doit loger à l'évêché, mais n'y pas faire loger des femmes avec lui, n'y pas séjourner longtemps et empêcher le pillage.

Les évêques et les prêtres font serment sans lever la main.

L'Église réclame sur certains héritages :

d'abord la dixième partie des fruits sous le nom de dîme, et ensuite la neuvième partie comme rente seigneuriale.

Concile de Mayence (847) :

Si un clerc laisse croître ses cheveux, qu'il soit anathème.

Une abbesse ne peut sortir de son cloître sans la permission de l'évêque, à moins qu'elle n'ait un ordre de la cour.

Si celui qui a tué un prêtre nie le fait et qu'il soit de condition libre, il se purgera par serment en jurant avec douze personnes ; s'il est esclave, il se purgera en marchant sur douze socs de charrue rougis au feu, sans se brûler.

Défense de se marier au quatrième degré de parenté.

Concile de Pavie (850) :

On rappelle aux évêques qu'ils doivent avoir continuellement dans leur chambre et pour les services les plus secrets, des prêtres témoins de leur vie ;

Qu'ils ne doivent pas avoir à leur table des fous et des bouffons, mais des pauvres et des infirmes.

On condamne les magiciennes qui donnaient de l'amour par leur art.

On défend aux prélats qui vont à la cour de vexer leurs hôtes et de rien exiger d'eux sans payer.

Concile du Quercy, en 853, contre la doctrine de Gotescalc :

« Dieu, par sa prescience, ayant choisi de la masse de perdition ceux qu'il a prédestinés par sa grâce à la vie éternelle, il a laissé les autres, pour le jugement de sa justice, dans cette masse de perdition, connaissant par la prescience qu'ils périraient; mais il ne les a pas prédestinés à périr, quoiqu'il leur ait prédestiné la peine éternelle. On ne doit reconnaître qu'une seule prédestination qui appartient au don de la grâce ou à la rétribution de la justice : si le genre humain est devenu

masse de perdition, cela ne vient pas de Dieu, qui a fait l'homme droit et sans péché, mais de l'homme.

» Nous avons perdu dans le premier homme la liberté que nous avons recouvrée par Jésus-Christ, et, comme nous avons le libre arbitre pour le bien, lorsqu'il est prévenu et aidé de la grâce, nous l'avons pour le mal quand il est abandonné de la grâce. Or, il est libre parce qu'il est délivré et guéri par la grâce. Dieu veut que tous les hommes, sans exception, soient sauvés, quoique tous les hommes ne le soient pas; c'est par la grâce du Sauveur que quelques-uns sont sauvés, et par leur faute que les autres périssent.

» Il n'y a point d'homme, il n'y en a point eu, il n'y en aura pas dont Jésus-Christ n'ait pris la nature. Si tous ne sont pas rachetés par le mystère de la Passion, ce n'est pas que le prix ne soit suffisant; c'est par rapport aux infidèles et à ceux qui ne croient pas de cette

façon qui opère par la charité, parce que la médecine salutaire, composée de notre infirmité et de la vertu divine, est de soi capable de profiter à tous; mais elle ne guérit que ceux qui la prennent. » De par la toute-puissance des conciles, on est obligé de croire cela; mais on n'est pas forcé de le comprendre.

Concile de Toul (859) :

Le roi Charles le Chauve se plaint de Venilon, archevêque de Sens, qui, au mépris de son serment de fidélité, a pris les armes contre lui.

Dans la promotion d'un évêque, on s'en rapportera aux métropolitains et aux évêques voisins, et le peuple n'aura plus part à l'élection, contrairement à l'usage établi de tout temps, et encore rappelé et préconisé au concile de Valence quatre ans auparavant.

Concile de Rome (862) : Hérésies de Valentin, de Manès, d'Appollinaire, d'Eutychès, osant dire que la Divinité avait souffert en Jésus-Christ.

Concile d'Aix-la-Chapelle (862).

Le roi Lothaire veut faire déclarer nul son mariage avec Thietberge, fille du comte Boson, qu'il avait épousée en 856.

Ce concile déclare, contre toutes les règles de l'Église, que le mariage est nul. Le roi Lothaire épousa Valrade.

Concile de Rome (863) :

Le pape Nicolas Ier avait envoyé des légats au concile de Constantinople. Ils avaient lâchement concouru à l'injuste déposition du patriarche Ignace, dans un concile que l'hérétique Photius avait assemblé en 861. On dépose les légats et Photius ; on prononce anathème contre Jean, autrefois patriarche de Constantinople, ennemi du culte des images.

Concile de Rome (865) :

Le pape Nicolas Ier ordonne à Lothaire de quitter Valrade.

Concile de Rome (868) :

Photius, déposé par Nicolas Ier, dépose le pape

à son tour. Adrien, successeur de Nicolas, anathématise trois fois Photius.

Concile de Worms (868) :

Le baptême conféré par une ou trois immersions est légalement valide. Cette décision, souvent contredite, est conforme à celle du pape saint Grégoire.

Si on accuse un prêtre de quelque crime, il se purgera en disant autant de messes qu'on lui aura imputé de crimes ;

S'il est fait un vol dans un monastère et qu'on n'en connaisse pas l'auteur, l'abbé dira la messe, à laquelle tous les Pères commenceront par faire connaître qu'ils sont tous innocents.

Concile de Constantinople (869) :

On brûle les livres de Photius. On dit anathème à Arius, à Macédonius, à Sabellius, à Nestorius, à Eutychès, à Dioscore, à Origène, à Théodore de Mopsueste, à Didyme, à Évagre, à Sergius, à Honorius, à Cyrus d'Alexandrie, à Photius, aux iconoclastes, aux semi-ariens, aux

pélasgiens et semi-pélasgiens, aux eunomiens, aux marcelliens, aux apollinariens, aux pneumatomachiens, aux eudoxiens, aux manichéens, aux sacramentaires, aux gnostiques et aux agnostiques, aux primianistes, aux maximianistes, aux donatistes, aux circoncellions, aux montagnards, aux rupites, etc.

« Les évêques, dit un auteur, signèrent, non avec de l'encre simple, mais après avoir trempé le roseau dans le sang du Sauveur ; le pape Théodore en usa de même lorsqu'il écrivit la déposition de Pyrrhus. »

Cela veut dire probablement que le pape et les évêques usurpèrent dans ces deux circonstances « l'encre pourpre », dont l'usage était réservé aux empereurs.

Concile de Douzy (871) :

Le roi Charles le Chauve se plaint d'Hincmar, évêque de Laon. Il avait pillé les vassaux du roi et l'avait attaqué lui-même à main armée.

Concile de Douzy (874) :

Le mariage a été permis aux Anglais d'abord à la troisième génération, troisième degré.

Concile de Troyes (878) :

On décide que les grands du monde ne s'assoiront pas devant les évêques.

Concile de Rouen (878) :

Les prêtres communieront de leur propre main les laïques des deux sexes, en leur mettant l'eucharistie dans la bouche.

Concile de Constantinople (879) :

Le pape Jean VIII reçoit en communion Photius, le plus excommunié des hommes.

On retranche du symbole : (*Filioque* et du Fils).

Concile de Fismes (881) :

On constate la supériorité des évêques sur les rois, ceux-ci doivent prendre des conseillers dans le clergé.

Concile de Mayence (887) :

Les clers n'auront absolument aucune femme logée chez eux, pas même leurs sœurs.

Un évêque ne peut être condamné que sur la déposition de soixante et douze témoins sans reproches, un prêtre de quarante-deux, un diacre de vingt-six.

Menaces aux prêtres impudiques.

Concile de Metz (888) :

Les prêtres n'auront chez eux aucune femme, pas même leur mère ou leurs sœurs.

Concile de Tribur (895) :

Si le jour de l'audience de l'évêque se rencontre avec celui de l'audience du comte, tout le peuple obéira à l'évêque, et le comte lui-même sera obligé de se montrer à l'audience de l'évêque.

Les procès entre les prêtres et les laïques seront jugés par les évêques.

On mettra dans le calice deux tiers de vin et un tiers d'eau, « parce que la majesté du sang de Jésus-Christ est plus grande que la fragilité du peuple figurée par l'eau... »

Concile de Rome (897) : Le pape Étienne VI

fait déterrer son prédécesseur le pape Formose. On le revêt des ornements pontificaux, on l'apporte au milieu de l'assemblée ; on lui donne un avocat d'office; on le condamne, puis on lui coupe trois doigts et la tête, que l'on jette dans le Tibre.

Concile de Rome (900) : Jean IX blâme Étienne VI et réhabilite Formose. On brûle les actes du concile de 897.

On raconte que Formose était si particulièrement estimé des saints, que, lorsqu'il entrait dans une église, leurs images, portraits, tableaux et statues s'inclinaient devant lui.

Concile de Trosley (909) :

On ordonne de respecter l'Église, d'honorer les ecclésiastiques, les moines et les religieuses, — sinon « que la porte du ciel soit fermée, et que la porte de l'enfer soit ouverte ».

On condamne la débauche de certains ecclésiastiques.

Notez que c'était sous le pontificat de Sergius III, qui avait été nommé par les intrigues

de sa maîtresse Marosie. Le pape Jean XI passe pour leur fils.

Concile de Grotelean (928) :

On punira de mort les sorcières et magiciennes.

Concile d'Erford (932) :

Défense aux particuliers de jeûner pour deviner l'avenir.

Concile d'Augsbourg (952) :

Défense aux prêtres de se marier et d'avoir chez eux des femmes *sous-introduites ;* le concile permet aux évêques de faire fustiger ces femmes et de leur couper les cheveux.

Concile d'Angleterre (969) :

Les prêtres garderont la continence ou seront chassés de leurs églises.

C'est l'époque où Boniface VII fit étrangler Benoît VII et Jean XIV.

Concile de Rome (993) :

Le pape Jean XV canonise saint Aldaric ; c'est le premier saint régulièrement élu, et encore

ne remplit-il pas les conditions fixées par certains papes, surtout par Benoît XIV.

Concile de Rome (998) :

Le roi Robert quittera Berthe, sa parente qu'il a épousée, et fera sept ans de pénitence.

Concile de Poitiers (1000) :

On avait fait quelque tort aux églises : « Les seigneurs et les évêques marcheront contre le coupable et feront le dégât chez lui. »

Défense aux prêtres d'avoir des femmes chez eux.

Concile d'Enhom (1009) :

Défense aux prêtres de se marier ; aux laïques de se marier jusqu'au sixième degré. Que l'on paye exactement la dîme, l'entretien du luminaire, le droit de sépulture ; si un corps est enterré ailleurs, on payera néanmoins à son église.

Concile de Pavie (1012) :

Benoît VIII y fait un long discours contre la vie licencieuse des évêques, prêtres, etc.

A l'avenir, ils n'auront plus ni femme ni con-

cubine; leurs enfants seront serfs de l'Église.

Concile d'Orléans (1022) :

Le roi Robert, qui avait, par l'ordre du concile, quitté Berthe et épousé Constance, y assiste avec celle-ci. On y juge des manichéens, auxquels on prêtait les orgies nocturnes qu'on avait prêtées aux premiers chrétiens. « Condamnés au feu, *ils y allèrent gaiement.* » Cette phrase est copiée textuellement du R. P. Louis Richard, de l'ordre des frères prêcheurs (1772). On voit également que ce n'est pas non plus d'aujourd'hui que la curiosité l'emporte sur la pitié. « Mais, lorsqu'ils commencèrent à sentir les flammes, ils se mirent à crier et à détester leurs erreurs. »

On les retira, mais assez lentement pour que onze d'entre eux y périssent.

Concile de Sélingstadt (1022) :

Défense de manger de la chair quatorze jours avant la Saint-Jean-Baptiste, autant avant Noël, etc.

Défense aux prêtres de célébrer plus de trois

messes en un jour. Nous avons vu précédemment défendre d'en célébrer plus d'une.

Concile d'Arras (1025) :

Gérard, évêque d'Arras et de Cambrai, « découvre des hérétiques à Arras, et, *les voyant dans l'erreur, les fait mettre en prison* ».

Leur hérésie consistait en ceci : Ne reconnaître d'autre Écriture que l'Évangile et les écrits des apôtres, réprimer les désirs de la chair et vivre du travail des mains.

Concile de Bourges (1031) :

On renouvellera tous les dimanches les hosties consacrées. (On a vu combien cette prescription a varié.)

Les évêques feront jurer à leurs sous-diacres de n'avoir ni femme ni concubine.

Aux prêtres la tonsure et la barbe rase.

Les enfants des prêtres ne seront point admis au clergé. (On a vu le contraire prescrit plusieurs fois.)

Personne ne donnera sa fille en mariage à

un prêtre et n'épousera la fille d'un prêtre.

Concile de Reims (1049) :

Le pape Léon IX blâme les prêtres qui portent les armes ; lui-même fit plusieurs fois la guerre en personne, et fut fait prisonnier les armes à la main.

Défense aux prêtres de rien exiger pour le baptême, la sépulture, etc.

Défense à Guillaume, duc de Normandie, d'épouser la fille de Baudoin, comte de Flandres, à cause de la parenté.

Concile de Mayence (1049) :

Contre l'incontinence des clercs.

Concile de Rome (1050) :

Les prêtres augmentaient ou diminuaient les pénitences des pécheurs moyennant finance ; on le leur défend.

Concile de Coyac (1050) :

Dans la célébration des mystères, les prêtres porteront l'amict, l'aube, la ceinture, l'étole, la chasuble, le manipule ; les diacres, l'amict,

l'aube, la ceinture, l'étole, la dalmatique, le manipule; l'autel sera entièrement de pierre, l'hostie de pur froment; le vin et l'eau nets; l'autel couvert d'un linge propre, sur lequel sera le corporal; défense désormais aux prêtres de porter des armes et des habits indécents, de loger avec des femmes; ils auront la barbe nette et les cheveux en couronne; défense d'enlever de force ceux qui se réfugieront même à trente pas de l'église.

Concile de Lisieux (1055) :

Mauger, archevêque de Rouen, a dépouillé son église, il vit dans l'incontinence et manque de respect au saint-siége.

On sonnera une cloche pour avertir de fermer les portes et d'éteindre les feux.

Concile de Toulouse (1056) :

Béranger, vicomte de Narbonne, se plaint de l'archevêque Guiffroy ; lui, Béranger, l'a aidé à *payer* son archevêché, et pourtant Guiffroy a levé une armée contre lui. Le même Guiffroy

avait vendu à des juifs d'Espagne les vases d'or et d'argent, les livres, les chapes, etc., de l'église, et avait excommunié Béranger, sa femme et ses enfants; il avait vendu les ordres, etc.

Concile de Compostelle (1056) :

On élira des abbés qui sachent rendre raison du mystère de la sainte Trinité; tous les prêtres, diacres, etc., sauront les Psautiers, ils ne porteront point des armes ni la barbe longue; défense d'avoir deux femmes.

Concile de Rome (1059) :

Béranger niait la présence réelle dans l'eucharistie. Albéric et Lanfranc le réfutèrent avec lumières et solidité. « Le pain et le vin offerts à l'autel sont non-seulement un sacrement, mais encore le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ, dès que ce corps est touché par les mains des prêtres. »

On n'entendra point la messe d'un prêtre notoirement concubinaire; il est défendu à tout prêtre qui, depuis la constitution du pape

Léon IX, aura pris ou gardé une concubine, de célébrer la messe.

Personne n'épousera sa parente jusqu'à la septième génération.

On voit que les degrés de prohibition vont s'étendant toujours. Cela augmente les dispenses, et les dispenses sont un revenu.

Concile de Rouen (1072) :

Le prêtre doit baptiser à jeun. Pendant un temps, on baptisait à l'heure de nones, heure de la mort de Jésus-Christ, pour honorer cette mort; mais on faisait déjeuner trop tard (trois heures après midi). On doit renouveler tous les huit jours l'eau bénite et les hosties. Quelques-uns se contentent de les consacrer de nouveau, c'est désormais interdit, c'est « un sacrilége horrible ». L'époque de ce renouvellement a varié et variera encore.

Nouvelle défense aux prêtres de se marier ou d'avoir des concubines.

Concile de Rome (1074).

Défense aux clercs d'avoir chez eux des femmes étrangères ; défense aux prêtres incontinents de célébrer.

On excommunie les « petits savants qui disent que ces paroles de l'apôtre : *Unusquisque unam uxorem habeat* — que chacun ait sa femme, — s'applique aux clercs comme aux laïques ». Vous avez vu que l'Église a partagé longtemps l'opinion de ces « petits savants ».

Nous lisons qu'en 1075 le pape Grégoire VII déposa comme concubinaires et institués par les princes séculiers, les évêques de Brême, de Salzbourg, de Bamberg, de Spire, de Strasbourg, etc. Grégoire VII déposa Henri IV, empereur d'Allemagne, et donna son empire à Rodolphe, duc de Souabe. Henri donna le pontificat à l'archevêque Guibert, qui fut pape sous le nom de Clément III, tua Rodolphe et alla assiéger Rome.

Concile de Rouen (1074) : Après quelques doutes, on déclare qu'on donnera désormais la

sépulture et les prières aux femmes mortes en couches.

Concile de Winchester (1076) : On ne célèbrera plus la messe avec de la bière; les prêtres qui auront fait la guerre feront pénitence.

Concile de Poitiers (1078) : Les enfants et les bâtards des prêtres ne pourront être promus aux ordres sacrés, à moins qu'ils ne se fassent moines ou chanoines réguliers. Défense aux prêtres d'avoir des concubines.

Concile de Lillebonne (1080) : Les prêtres n'auront plus de femmes avec eux. Ce concile « condamne un abus énorme et très-ordinaire ». Des prélats souffraient « que les curés eussent des concubines, pourvu qu'ils leur payassent une certaine somme d'argent. » On blâme les évêques et on leur défend de continuer ce commerce.

Concile de Quedlimbourg (1085) : On renouvelle la loi du célibat contre les prêtres; ils

n'auront plus ni femme ni concubine. — Il faut avouer qu'ils y étaient obstinés.

« Grégoire VII excommunie, chandelles allumées, Clément III (Guibert). »

Lequel Clément III excommunie Grégoire VII, probablement avec des chandelles non moins allumées.

Concile d'Amalfi (1089) :

Les fils des prêtres sont exclus du ministère des saints autels, à moins qu'ils n'aient été élevés parmi les moines.

Concile de Constance (1094) : Contre les clercs incontinents.

Concile de Plaisance (1095) :

Le pape Urbain II préside ; la princesse Praxède, femme séparée de l'empereur Henri, y fait révélation des impuretés de son mari. Le roi Philippe Ier de France, cité par le pape, se fait excuser par ambassadeurs de ne pas se présenter. Le pape lui accorde jusqu'à la Pentecôte pour venir lui rendre raison de son divorce

avec Berthe et de son mariage avec Bertrade.

Concile de Clermont (1095) :

Urbain II excommunie Philippe de France. On décide la croisade. On parle encore des enfants des concubines des prêtres.

On étend aux croix, n'importe où elles sont placées, le droit d'asile donné d'abord seulement aux églises, puis étendu à trente pas autour des églises.

Concile de Nîmes (1096) contre les prêtres fornicateurs.

On ne mariera plus les filles avant l'âge de douze ans.

Concile de Londres (1102) : Défense aux prêtres d'épouser des femmes ou de garder celles qu'ils ont. Les fils des prêtres n'hériteront plus des églises de leurs pères. Les prêtres n'iront plus boire au cabaret. Les abbés ne porteront plus les armes. On fera couper les cheveux à tous les hommes, de façon qu'une partie des oreilles paraisse. Dans d'autres circon-

stances, on avait interdit l'entrée de l'église aux hommes en cheveux longs. L'évêque Serlon fit un sermon pathétique contre les cheveux longs des seigneurs anglais devant Henri, roi d'Angleterre. Puis, le sermon fini, il tira des ciseaux de sa manche et alla lui-même dans l'église couper les cheveux au roi d'abord, et ensuite à ses courtisans. Plus tard, on a vu Louis XIII raser lui-même ses officiers. L'an 1109, Godefroy, évêque d'Amiens, chanta à Saint-Omer la messe de minuit devant Robert, comte de Flandre, et refusa à l'offrande ceux qui portaient les cheveux longs. Les courtisans coupèrent leurs cheveux dans l'église. — Défense de se marier jusqu'à la septième génération. Encore un peu, et personne ne pourrait plus épouser personne. Cela amenait, outre les dispenses, la facilité de rompre beaucoup de mariages par politique ou par libertinage. — Les corps morts ne seront point enterrés hors de leur paroisse, pour que les curés ne perdent pas leurs honoraires. — On

défend le péché de Sodome. C'est une bonne idée.

Concile de Paris (1104) :

Philippe Ier, roi de France, et sa seconde femme Bertrade se rendent au concile nu-pieds; ils jurent de renoncer à tout commerce ; le pape les fait absoudre de l'excommunication.

Concile de Reims (1119) :

Défense aux prêtres d'avoir des concubines. Le pape Calixte II fit un discours sur les dons du Saint-Esprit, et exhorta les assistants à la concorde et à la charité ; puis on apporta quatre cent quatre-vingt-sept cierges, que l'on distribua aux évêques et abbés portant crosse ; puis, tous s'étant levés le cierge à la main, on lut les noms de ceux que Calixte s'était proposé d'excommunier, en particulier le roi Henri V et le pape Grégoire VIII. » (Burdin.)

Concile de Londres (1127) :

On vendra les concubines des prêtres.

Concile de Troyes (1128) :

On donne aux templiers, ordre alors nouveau, la mesure des moustaches qu'ils doivent porter.

Concile de Rouen (1128) :

Aucun prêtre n'aura de femme.

Concile de Placentia (1129) :

On chassera publiquement les concubines des clercs.

Les faux monnayeurs seront excommuniés, et le roi leur fera arracher les yeux.

Concile de Toulouse (1129) :

On démolira la maison où on aura trouvé un hérétique, et on confisquera la terre sur laquelle elle avait été bâtie.

Défense aux laïques d'avoir des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, hors le Psautier et les heures de l'office de la sainte Vierge, et encore, jamais en langue vulgaire (c'est-à-dire en langue qu'ils comprennent).

On déclare nuls les testaments qui n'auront point été faits en présence du curé.

Tous les paroissiens des deux sexes seront à

l'église les dimanches et fêtes, et entendront le sermon, l'office divin et la messe entière; ils visiteront avec dévotion l'église le samedi au soir en l'honneur de la Vierge, sous peine d'une amende de douze livres tournois.

Concile de Clermont (1130) :

Défense aux prêtres d'avoir des concubines et de se marier. Anathème contre les tournois.

Concile d'Étampes (1130) :

Trop de papes. Saint Bernard se prononce pour Innocent II et contre Anaclet II.

Concile de Reims (1131) :

Innocent II excommunie Anaclet II. On présente au pape des lettres d'obéissance du roi, de l'empereur d'Allemagne Lothaire, de Henri, roi d'Angleterre, d'Alphonse IV, roi d'Aragon, d'Alphonse, VII roi de Castille. On étend aux cimetières le droit d'asile des églises avec trente pas à l'entour, et des croix.

Concile de Londres (1138) :

Les ecclésiastiques continuent à s'engager

dans la milice et à porter les armes. Les religieuses se frisent les cheveux, portent des fourrures précieuses et des bagues. On le leur défend.

Concile de Latran (1139) :

Mille prélats y assistent. On excommunie Roger II, comte de Sicile, pour avoir favorisé Anaclet II. Défense d'entendre les messes des prêtres mariés ou concubinaires. On déclare nuls leurs mariages. « Des religieuses avaient des maisons où elles recevaient des personnes de mauvaise réputation. » On le leur défend, ainsi que de se mêler aux moines pour chanter dans les chœurs.

Concile de Constantinople (1140) contre les hérésies des *enthousiastes* et des *bogomiles*.

Concile de Paris (1147):

Le pape Eugène III contre l'hérésie de Gilbert qui avait dit : « L'essence divine n'est pas Dieu. Les propriétés des personnes divines ne sont pas les personnes mêmes. Les personnes

divines ne sont attribut en aucune proposition. La nature divine ne s'est point incarnée, mais seulement la personne du Fils. » On renvoie le jugement à la mi-carême de l'année suivante.

Concile de Reims (1148) :

On amena devant Eugène III un gentilhomme breton, Éon de l'Étoile, qui se disait fils de Dieu, se fondant sur la conclusion des exorcismes où Jésus Christ est désigné par le prénom *Eum* (celui) *per eum qui venturus est*, etc., et sur l'oraison ordinaire où il est dit : *Per eumdem eum*, désignant clairement lui, Éon. On le fit enfermer et on livra ses disciples au bras séculier.

« Livrer au bras séculier » est une locution qui reparaît souvent dans l'histoire des conciles et dans l'histoire de l'Église.

Cela n'est pas si simple ni si doux que cela en a l'air. Nous l'expliquerons.

III

L'Église a horreur du sang, — *Ecclesia sanguine abhorret!* — elle ne peut donc elle-même tuer, pendre, décapiter, brûler, torturer, etc., les hérétiques et ses ennemis; mais, comme cependant il faut qu'ils soient tués, pendus, décapités, brûlés, torturés, etc., elle les « livre au bras séculier », c'est-à-dire à des bourreaux non ecclésiastiques; longtemps les rois, les empereurs, etc., se sont fait un devoir et un honneur d'être les exécuteurs des sentences de l'Église.

Ce mécanisme s'explique très-bien par une scène de Bajazet de Racine : Roxane veut tenter un dernier effort sur son amant infidèle;

après quoi, elle ne peut pas décemment l'étrangler elle-même :

> .... Tout est prêt (dit-elle) ;
> Orcan et les muets attendent leur victime.
> Je suis pourtant toujours maîtresse de son sort,
> Je puis le retenir; mais, s'il sort, il est mort!

Et, à la fin de la scène, le spectateur averti frissonne quand elle prononce ce seul mot :

> Sortez !

Orcan et les muets, voilà le bras séculier, voilà le rôle qu'acceptaient les fils aînés ou cadets de l'Église, les rois très-chrétiens, les rois catholiques, les rois très-fidèles, etc.

Suite du concile de Reims (1148) :

Défense de tirer rançon d'un clerc et de le mettre en prison.

Les corps des excommuniés demeureront sans sépulture, et, dans le cas où le corps d'un

excommunié aura été enterré, on l'exhumera.

On se plaint de la vie peu régulière de certaines religieuses.

Concile de Constantinople (1155) :

« Le fils de Dieu à l'autel offre la victime, est la victime et reçoit l'oblation de la victime. »

Concile d'Oxford (1160), contre une hérésie nouvelle.

Les évêques livrèrent les coupables au bras séculier, Henri II d'Angleterre, qui se fit un plaisir de les chasser de la ville, après les avoir fait fustiger publiquement et marquer d'un fer rouge au front.

Concile de Toulouse (1161) :

Il y a deux papes, Alexandre III et Victor III; Henri II d'Angleterre, Louis VII de France y assistent : on choisit Alexandre, qui commença par excommunier Victor, puis ensuite Frédéric Barberousse, qu'il obligea de venir baiser ses pieds à Venise. Alexandre lui mit le pied sur le cou, en citant ce passage du psaume xc : « Tu

marcheras sur l'aspic et le basilic et tu fouleras le lion et le dragon. — *Super aspidem et basilicum ambulabis et conculcabis leonem et draconem.*» C'est Alexandre III qui permit au doge de Venise d'épouser la mer chaque année le jour de l'Ascension, et lui donna le droit de faire porter devant lui les trompettes d'argent, le parasol, la chaise pliante, les coussins et le cierge blanc.

Excommunication des albigeois.

Concile de Constantinople (1166) :

Jésus-Christ est-il égal à son Père? « Quoiqu'il ait dit : « Mon Père est plus grand que moi, » le Verbe, en prenant la nature humaine, ne l'a pas changée en divinité; mais, par l'union de la nature humaine avec la nature divine, cette nature participe à la dignité divine, en sorte qu'elle est l'objet d'une seule adoration avec le Verbe, qu'elle demeure avec toutes ses propriétés naturelles, mais enrichie de la divinité; en sorte que la chair du Seigneur, élevée par l'union hypostatique à la souveraine dignité,

sans altération ni confusion, est assise avec lui à la droite du Père. » Je n'ai pas le texte, dans lequel c'est peut-être plus clair !

Concile de Cassel (1172) :

Le baptême se fera avec trois immersions; tout fidèle malade fera son testament en présence de son confesseur et divisera ses biens en trois parts : une pour sa femme, une pour ses enfants, la troisième pour des prières qu'on fera pour lui.

Concile de Londres (1175) :

Les prêtres qui ont une concubine la chasseront après trois avertissements.

Ils ne doivent pas boire dans les cabarets, ni avoir les cheveux longs et se chausser avec coquetterie.

Défense de consacrer l'eucharistie autrement que dans un calice d'or ou d'argent.

Concile de Lombers (1176) :

Contre les vaudois ou bonshommes, déclarés hérétiques.

Concile de Latran (1179) :

Les archevêques dans leurs visites auront tout au plus quarante ou cinquante chevaux, les cardinaux vingt-cinq, les évêques vingt ou trente.

Cela, qui paraît excessif, était une modération aux dépenses que nécessitaient les visites des prélats ; souvent, pour les recevoir, on avait vendu les ornements et les vases sacrés.

Voici un article ou *canon* de ce concile qui vient à l'appui de ce que je disais tout à l'heure du « bras séculier » :

« Quoique l'Église, suivant que le dit saint Léon, rejette les exécutions sanglantes, elle ne laisse pas de se faire aider par les lois des princes chrétiens, en ce que la crainte du supplice corporel fait quelquefois recourir aux remèdes spirituels. »

Anathème aux hérétiques nommés patarins, publicains, etc.

Concile de Rouen (1189) :

Défense aux prêtres d'avoir des servantes.

Concile de Dalmatie (1199) :

Prohibition du mariage jusqu'au quatrième degré. Défense d'élever aux ordres les enfants et les bâtards des prêtres.

Concile de Londres (1200) :

Défense aux prêtres de célébrer deux messes en un jour.

Concile d'Avignon (1209) :

Défense aux prêtres d'avoir des habits de couleur rouge ou verte (cette défense va être répétée presque aussi obstinément que celle d'avoir des concubines, ce qui prouve qu'elle était également inefficace).

Concile de Paris (1209) :

On brûle tous les livres d'Aristote.

Concile de Paris (1212) :

Défense aux clercs d'avoir des femmes chez eux. Les moines ne porteront plus de gants blancs ; ils seront vêtus de blanc ou de noir et éviteront les chaussures magnifiques ; ils ne recevront pas de femmes, ne joueront

pas à des jeux défendus, ne se querelleront pas, ne coucheront pas deux dans un même lit.

Les religieuses n'auront point auprès d'elles de clercs ou de serviteurs suspects; elles coucheront seules dans un lit.

Les évêques et les archevêques cesseront d'avoir les cheveux longs « paraissant indécemment au-dessous de leur mitre »; ils n'entendront plus *matines* dans leur lit et ne tiendront plus de discours frivoles pendant l'office.

Concile de Montpellier (1215) :

On rappelle aux évêques « une forme d'habit et de conduite irrépréhensible ». On interdit aux chanoines les mors de cheval et les éperons dorés, les étoffes rouges et vertes, les robes ouvertes et à manches pendantes, les bagues, etc. On ordonne aux prêtres « un renoncement à l'usure ».

Quatrième concile de Latran et douzième concile général convoqués par le pape Innocent III,

« pour la réformation des mœurs de l'Église ».

« Il n'y a dans la Trinité qu'une essence, une substance et une nature : le Père engendre, le Fils est engendré, le Saint-Esprit procède, tous trois sont consubstantiels et égaux en tout. Jésus-Christ est descendu aux enfers en âme et ressuscité en corps, et il est monté au ciel en l'un et en l'autre. »

« Il n'y a qu'*une* Église, hors laquelle nul n'est sauvé. Le pain est transsubstantiel au corps de Jésus-Christ, et le yin en son sang. » (C'est la première apparition du mot *transsubstantiel*, comme le mot *consubstantiel* date du premier concile de Nicée.)

Les hérétiques condamnés par l'Église seront livrés « au bras séculier » ; on avertira les puissances séculières de remplir cet office, et, au besoin, on les y contraindra par censures, excommunications et privations de leurs biens et terres.

« Un clerc sera puni plus sévèrement pour

incontinence s'il habite au pays où *les clercs se marient.* » On défend aux clercs les rubans d'or et d'argent et les bagues. On menace les clercs qui passent une partie des nuits dans les festins et dorment le matin à l'heure de *matines.*

Lorsqu'un malade fera venir les médecins, ils l'avertiront, avant de lui rien ordonner pour sa santé, de pourvoir au salut de son âme.

Les enfants des chanoines, surtout les bâtards, ne pourront posséder de canonicats dans les mêmes églises.

On révoque la défense de contracter mariage dans le second et troisième genre d'affinité, et on restreint la défense au quatrième degré de consanguinité.

On a vu la défense de contracter mariage aller jusqu'au septième degré, et le concile de Tolède (531) la porter à tous les degrés.

La dîme est de droit divin. Elle doit être prélevée sur toute la récolte avant les cens et tributs.

Défense de continuer à vendre des reliques des saints. Les évèques n'accorderont plus les indulgences aussi facilement. Il y avait des évêques qui, à la mort des curés, mettaient leurs églises en interdit, jusqu'à ce qu'on leur eût donné une certaine somme : on leur défend de continuer.

C'est le pape Innocent III qui disait : « Le pape est au-dessous de Dieu, mais au-dessus de l'homme. — *Minor Deo, major homine.* »

Concile de Melun (1216) :

Le même pape Innocent III trouve mauvais que Philippe-Auguste donne des secours à son fils Louis, excommunié par lui.

Concile d'Oxford (1222) :

Les ecclésiastiques éviteront l'ivrognerie. Ils n'auront plus de concubines et ne légueront rien à celles qu'ils ont.

Défense aux religieuses de porter à l'avenir des voiles de soie, des aiguilles d'or, des habits traînants, des ceintures brodées. Dé-

fense aux clercs d'aller dans les monastères de filles sans bonnes raisons.

Concile d'Écosse (1225) :

Les prêtres seront habillés décemment; leurs habits ne seront ni rouges ni verts.

Le prêtre qui porte le viatique « fera l'ablution de ses doigts et fera boire l'eau au malade après avoir communié ».

Le curé engagera les malades à ne pas oublier leurs parents dans leur testament; on ne dansera plus aux obsèques des morts; il n'y aura plus ni jeux ni luttes dans les églises.

Concile de Narbonne (1227) :

Les testaments seront reçus par les curés.

Concile d'Arles (1234) :

Les évêques obligeront les seigneurs d'exterminer les hérétiques; les hérétiques seront livrés « au bras séculier ».

On établira dans chaque paroisse un prêtre et deux laïques pour inquisiteurs.

Concile de Tours (1236) :

Les curés excommunieront les sorciers tous les dimanches.

Concile de Londres (1237) :

Les clercs quitteront leurs concubines dans le délai d'un mois.

Concile de Trèves (1238) :

Les prêtres n'auront plus de chapes à manches; on renouvellera tous les quinze jours les hosties consacrées. (Ce terme a déjà souvent varié.)

Défense aux clercs de deviner par l'inspection du feu ou du glaive. Tout religieux ou religieuse ayant commis le péché de la chair occupera la dernière place au chœur. — On bouchera chez les religieuses les portes suspectes et superflues.

Concile de Tours (1239) :

Les prêtres n'auront plus à leur service les femmes désignées sous le nom de pédissèques.

Concile de Lyon (1245) :

Présidé par le pape Innocent IV, réfugié à Lyon où il demeura six ans et demi.

Le pape excommunie et dépose l'empereur Frédéric II. — Le pape s'élève contre les dérèglements du clergé.

Concile de Bordeaux (1255) :

On prive de sépulture les laïques qui ne payent pas à leur curé les droits qui lui sont dus.

On ne vendra plus de reliques.

Concile de Cognac (1258) :

Les femmes enceintes seront obligées de se confesser et de communier lorsqu'elles seront près d'accoucher. — Défense de danser dans les églises.

Excommunication contre les prêtres qui s'obstinent à garder des femmes suspectes dans leur maison ; — contre les clercs ivrognes.

Concile de Cologne (1260) :

Défense de faire coucher des femmes dans les monastères ; les moines n'auront plus de lits de plume.

Concile de Vienne en Autriche (1267) :

Les clercs concubinaires renverront leurs concubines dans le délai d'un mois. — Défense de tenir des marchés dans les églises.

Concile de Sens (1269) :

On dénoncera publiquement les clercs concubinaires opiniâtres.

Concile de Lyon (1274) :

Présidé par Grégoire X.

Réunion de l'Église grecque. On ajoute au symbole *Filioque*, c'est-à-dire que le Saint-Esprit « procède aussi du Fils, et cela par une seule *spiration* ».

Concile de Langeais (1278) :

Défense aux prêtres d'avoir auprès d'eux les enfants nés de leurs concubines.

Concile de Bude (1279) :

Les prélats ne paraîtront en public, ni à cheval ni à pied, sans avoir une tunique blanche ou couleur de rose sous une chape ; ils n'auront ni manchettes ni boutons ni agrafes d'or et d'argent ; — les clercs ne tiendront plus de cabaret

dans leurs maisons; ils auront chassé leurs concubines d'ici à trois mois. — Défense de vendre des reliques. Les enfants des clercs seront esclaves de l'Église.

Concile de Cologne (1280) :

On recommande aux clercs d'éviter la crapule et l'ivrognerie; ils n'auront chez eux que des parentes hors de soupçon; ils ne s'exciteront plus à boire les uns les autres.

Les prêtres auront chassé leurs concubines d'ici à dix jours.

Concile d'Avignon (1282) :

Personne ne fera son testament sans que le curé soit présent.

Concile de Rouen (1286) :

Les clercs ne porteront pas les armes sans permission de l'évêque.

Concile de l'Isle en Provence (1288) :

Défense de transporter le blé avant que la dîme soit levée.

Concile de Saumur (1294) :

Les prêtres seront habillés décemment et n'auront pas d'habits de couleur.

Concile de Cologne (1310) :

Reproches aux prêtres concubinaires et corrupteurs de religieuses.

Concile de Vienne en Dauphiné (1311) :

Assemblé par le pape Clément V; on y excommunie les hérésies des fratricelles, des dulcinistes, des béguards et des béguines et birzoques. Le pape casse l'ordre des templiers, qui avaient été brûlés huit ans auparavant.

Concile de Rouen (1313) :

On défend aux prêtres l'usure, le luxe des habits, la fréquentation des femmes, le port des armes, etc.

Concile de Valladolid (1322):

Les évêques n'auront plus d'habits de soie. Excommunication des clercs concubinaires incorrigibles.

Concile de Tolède (1323) :

Aucun clerc marié ne portera cheveux ni

barbe longs, ni souliers dorés et entaillés, ni chapes rayées. On peut dire deux messes en un jour. Si le prêtre laisse tomber à terre quelques gouttes du précieux sang, il les léchera.

Concile de Tolède (1324) :

Les clercs sont rappelés à la décense des habits. Les prélats ne garderont pas chez eux les femmes de mauvaise vie appelées *solsaderæ*.

Concile d'Avignon (1326) :

Ceux qui inclineront dévotement la tête quand on prononce le nom de Jésus, gagneront dix jours d'indulgences. — Défense aux juges civils de juger des ecclésiastiques.

Les curés seront présents aux testaments de leurs paroissiens ; avant de distribuer les legs, on sera obligé d'appeler les évêques.

Concile d'Alcala (1326) :

Contre les clercs concubinaires.

Concile de Salamanque (1335) :

Contre les clercs concubinaires publics; il

leur est défendu désormais de faire enterrer leurs concubines dans les églises.

Concile de Bourges (1336) :

Défense aux prêtres et aux religieux d'avoir des concubines chez eux.

Concile de Londres (1342) :

Défense aux prêtres de porter des cheveux longs, des habits courts, des ceintures précieuses, des bagues, etc. — Défense aux malades de donner ou d'aliéner frauduleusement leurs biens.

Concile de Paris (1346) :

Défense aux clercs de porter des bottes rouges, vertes ou bleues, aussi bien que des souliers avec des boucles d'argent, des bagues, etc.

Concile d'Angers (1364) :

Défense aux évêques de se faire servir à table plus de deux plats et de porter des souliers à long bec.

Concile de Lavaur (1368) :

Défense à un prêtre de célébrer la messe avec son fils bâtard répondant à l'autel. — Défense

de vendre ou d'engager aux juifs les ornements d'église. — Indulgence de trente jours pour réciter le matin à genoux et au son de la cloche cinq *Pater* et cinq *Ave*.

Concile d'Oxford (1408) :

Défense aux prédicateurs de s'emporter contre les vices et les déréglements des clercs. — Défense de traduire les écritures en langue vulgaire. On ne publiera pas de livres sans l'examen de douze docteurs choisis par l'évêque.

Concile de Pise (1409) :

Deux papes, Grégoire XII et Benoît XIII; le concile de Pise les dépose. Après les avoir fait appeler à la porte de l'église, on élit Alexandre V.

Concile de Constance (1414) :

Présidé par le pape Jean XXIII et en présence de l'empereur Sigismond. Pour le moment, il y a trois papes.

Jean XXIII s'engage à renoncer à la papauté — si Grégoire XII et Benoît XIII y renoncent également.

Jean Huss accusé d'une horrible hérésie :

« L'église ne peut pas posséder de biens temporels ; »

« On doit communier le peuple sous les deux espèces ; »

« Le pain demeure pain après la consécration. »

Jean Huss vient à Constance soutenir ses opinions avec un sauf-conduit de l'empereur Sigismond; l'empereur, quoique présent, le laisse emprisonner, ainsi que Jérôme de Prague, son disciple; et, comme le pape et le concile les « livrent à son bras séculier », il se fait un devoir de les faire brûler tous les deux sous les yeux des pères du concile.

Le pape hume l'odeur des victimes; puis, se rappelant qu'il est lui-même en cause, et que, si Grégoire et Benoît se démettent, il a promis à renoncer à la tiare, il se sauve la nuit, déguisé en postillon selon les uns, en cuisinier selon les autres.

Le concile le déclare atteint et convaincu d'avoir scandalisé l'Église par ses mauvaises mœurs; d'être schismatique, hérétique, etc. « Sur soixante et dix chefs d'accusation, on n'en lut publiquement que cinquante, les autres choquant trop la bienséance. »

Grégoire XII envoie sa démission; on n'a plus que deux papes; alors, on élit le cardinal Colonna sous le nom de Martin V; on a de nouveau trois papes.

Coneile de Salzbourg (1420) contre les clercs concubinaires.

Défense aux chanoines de causer pendant l'office.

Concile de Tortose (1429) :

Défense aux prêtres de porter des habits rouges ou verts. On les menace de la prison s'ils retombent trois fois dans un concubinage notoire. Les chevaliers religieux doivent renvoyer leurs concubines.

Concile de Bâle (1440 :

Au jour indiqué pour le concile, il ne s'y trouve que l'abbé de Vézelay ; il vint quelques jours après deux légats du pape et le concile fut déclaré ouvert. Mais le pape Eugène IV dissout le concile, qui refuse de se séparer et menace le pape « de le mettre en pénitence ». On cite le pape Eugène à comparaître. Décret contre l'incontinence du clergé et contre les prêtres concubinaires publics. Des ambassadeurs de l'Église grecque, se rendant au concile de Bâle, sont interceptés par des agents du pape Eugène qui les enlèvent. Les prêtres doivent communier avec le pain et le vin, les laïques avec l'hostie de pâte. Défense de croire que Jésus-Christ, corps et sang, n'est pas tout entier dans l'hostie. On dépose le pape Eugène IV.

On élit pape Amédée, duc de Savoie, sous le nom de Félix V.

Eugène IV excommunie Félix, lequel excommunie Eugène.

Nicolas V succède à Eugène ; le schisme va

finir; il n'y a qu'un nom à choisir, Félix ou Nicolas, le nº d'ordre V est le même. Félix renonce à la tiare.

Concile de Lausanne (1449) :

Le pape Nicolas V loue son vénérable et cher père Amédée (Félix V), qui lui a cédé la place; mais un écrivain à ses gages, Scioppo, traite ainsi, avec son approbation, le vénérable et cher frère :

« Le concile de Bâle, composé de brutes à faces humaines; un conventicule ouvert par le diable; un ramas de canailles, de gangrenés, apostats, incestueux, fornicateurs, voleurs, etc., rapetasseurs de savates, etc. Si le Saint-Esprit est descendu sur eux, il a été atterré par les fumées de leur cuisine. Ils ont nommé Amédée pape, Amédée, nouveau Cerbère, loup rapace, engraissé de sang, sachant à peine lire, professeur d'impiété, destructeur de la loi, exécration du genre humain, sot, fat, rebut de l'espèce humaine, écume des nations, etc., etc. »

Concile de Sens (1460) :

Les prêtres s'habillent immodestement; ils fréquentent les cabarets, les jeux de hasard; font des quêtes sans autorisation, dont le produit est détourné au moyen de quelques reliques singulières ; ils vendent des indulgences; les officiers de la cour ecclésiastique extorquent de l'argent par mille pratiques injustes. (Je copie textuellement le procès-verbal du concile.)

Concile de Tolède (1473) :

Défense de représenter des comédies, de faire des mascarades, de chanter des chansons dans les églises.

Concile de Latran (1512) :

Le royaume de France est mis en interdit. Le pape Jules meurt; Léon X lui succède et fait la paix avec Louis XII de France.

Défense d'imprimer aucun livre sans l'approbation de vicaire de Jésus-Christ.

Concile de Paris (1528) :

On ne laissera plus entrer dans les églises des

bateleurs et des joueurs d'instruments. On inclinera la tête quand on prononcera le nom de Jésus-Christ. Les prêtres ne chanteront plus des chansons d'amourettes.

Les prélats fils de princes et de ducs pourront seuls porter des habits de soie; les autres n'auront pas d'habits plissés, ni de chaussures de diverses couleurs; ils ne s'habilleront ni de rouge ni de vert. Avis aux prêtres qui vivent dans l'incontinence. Les prédicateurs ne feront plus en chaire des contes à faire rire. « On enlèvera des églises les tableaux indécents, le peuple portant des chandelles dans les lieux où on dit qu'il se fait des miracles. »

« Défense de publier de nouveaux miracles sans la permission de l'évêque. »

Concile de Cologne (1536) :

« Défense aux prédicateurs de mêler dans leurs discours du mépris et des contes, de méchantes plaisanteries et des mots pour faire rire. » Défense de faire des farces aux mariés dans l'église.

On sonnera les cloches pour *écarter les orages.*

« Les monastères d'hommes sont devenus des cabarets, et ceux des religieuses des lieux de débauche; les chanoinesses mènent une vie licencieuse. »

« Les administrateurs gardent pour eux les revenus des hôpitaux volés aux pauvres, ou les donnent à des personnes qu'ils affectionnent, et leur font passer ainsi leur vie dans l'abondance et une molle oisiveté. »

« Défense à tout imprimeur ou libraire d'imprimer et de vendre aucun livre qui n'ait été examiné. »

Concile de Cologne (1549) :

On interdit les *Colloques* d'Érasme.

On menace les prêtres et les clercs qui s'obstinent à garder leurs concubines.

Concile de Trente (1545, repris en 1562) :

Dom Barthélemi des Martyrs dit qu'il faut commencer la réforme de l'Église par la cour

de Rome. Un évêque dit que les illustrissimes cardinaux n'avaient pas besoin d'être réformés. « Je crois, au contraire, réplique dom Barthélemi, que les très-illustres cardinaux ont besoin d'une très-illustre réforme. »

Le seigneur de Pibrac dit que la vie des prélats consiste « à être à la cour des princes, à de bonnes tables, superbement logés, marcher avec un train magnifique, etc. La chrétienté, grâce aux désordres du clergé, est malade et presque désespérée ».

Les rois de France conservent le droit de communier sous les deux espèces.

(Ce concile, néanmoins, n'a pas été admis en France.)

« Défense aux prêtres d'avoir chez eux des concubines. Il y en a qui laissent un moment leurs concubines et ont ensuite l'audace de les reprendre. »

Contre les bâtards des clercs.

Les prêtres ne porteront ni soie, ni plumes

au chapeau, ni fraises, ni bagues, etc. (Ce canon ne fut pas plus efficace que les autres, car nous lisons dans Tallemant des Réaux que, cent ans plus tard, je ne sais plus quel prélat amoureux mettait jusqu'à soixante-quinze brins de plumes à son chapeau.) Le cardinal de Richelieu s'habillait en habit de satin gris de lin pour recevoir Marion Delorme, et en bohémien pour danser une sarabande devant la reine. On lit dans les Mémoires du temps : « M. de Reims aima la Villiers, actrice de l'hôtel de Bourgogne ; pour lui plaire, il portait des bas de soie jaune sous sa soutane : elle aimait cette couleur. » Le cardinal de Valençay se battait en duel. Madame de Frontenac, religieuse à Poissy, et cinq autres religieuses s'échappent, se déguisent, et, avec leurs six galants également déguisés, viennent à Saint-Germain danser une entrée de ballet, puis disparaissent. L'abbesse de Saint-Jacques de Vitry jurait « par ce ventre qui a porté six enfants ».

Mais revenons au concile de Trente (1562).

Les clercs n'entreront plus dans les lieux de débauche, ne porteront plus les armes, ne garderont pas chez eux les enfants qu'ils auront eus de leurs concubines; ils éviteront l'ivrognerie.

« Les clercs coupables saisis par les magistrats seront renvoyés à l'évêque sans éclat et avec les égards qui sont dus à la sainteté de leur état. »

« On bannira des églises les danses qui sentent le libertinage et les repas qui sentent la débauche. »

On défend une chanson : *Memento, Domine David, sans truffe.* On n'établira personne maître d'école qu'il n'ait été présenté à l'évêque.

Concile de Cambrai (1565) :

Les imprimeurs et les libraires ne pourront vendre de livres que ceux approuvés par l'Église; ils feront tous les ans leur profession

On cessera de représenter dans l'église des prophètes, des bergers, et de chanter les prédictions des sibylles, d'imiter le vol de la colombe; on n'y fera plus entrer d'animaux; on n'y fera plus aucune bouffonnerie.

Concile de Bordeaux (1624) :

Les professeurs, les maitres d'école, les imprimeurs produiront une profession de foi conforme au concile de Trente, authentique et signée.

Etc., etc.

Il ressort jusqu'à l'évidence de la lecture des conciles, comme je l'ai dit en commençant, que l'Église catholique n'a aucun point de doctrine fixe ni consacré par l'antiquité; que tout a été fait, modifié, changé, de pièces et de morceaux; que les conciles rappellent des puérilités souvent féroces, des rébus sanglants, des logogriphes allumant les bûchers, des tentatives perpétuelles d'empiétements audacieux et funestes, et qu'aucune religion n'est aussi éloignée que la religion

catholique de la religion du Christ et de ses apôtres.

La communion ou eucharistie, c'est-à-dire le grand mystère, le saint des saints, la seule cérémonie qui appartienne en propre à la religion chrétienne, le sacrement par lequel le chrétien se nourrit en réalité de son Dieu, mange le corps et boit le sang de Jésus-Christ, avec défense, et le plus souvent sous peine de mort, de croire que c'est une figure et une métaphore, eh bien, au sujet de l'eucharistie, la doctrine a sans cesse changé.

D'abord du pain ordinaire et du vin ordinaire apportés par les fidèles, bénis par le prêtre et partagés entre eux.

Jusqu'au IVe siècle, on communiait debout (aujourd'hui, il faut être à genoux), et l'on commençait à communier lorsque le diacre criait : *Sancta sanctis!* Aux saints les choses saintes! Tout pain, pourvu qu'il fût de pur froment, était bon pour l'Église latine. L'Église grec-

que n'admettait que le pain azyme (sans levain). D'abord il fallait du vin rouge, plus convenable pour le sang ; on décida que le vin blanc était aussi bon (surtout, probablement, lorsqu'il était meilleur). On passait un calice où chaque communiant trempait ses lèvres en mangeant un morceau de pain. Cela dura jusqu'au temps de saint Grégoire de Tours (fin du VIe siècle), où l'on mesura le vin au moyen d'un chalumeau. Puis on communia avec des morceaux de pain trempés dans le vin. Puis le concile de Constance (1415) défendit de communier sous les deux espèces ; les raisons qu'on donna étaient celles-ci : le danger de verser du vin (du sang du Christ) à terre ; le dégoût de boire au même calice ou de humer au même chalumeau ; puis il y a des gens qui ont horreur du vin ; et enfin, et peut-être surtout, la détermination de ne pas faire comme certains hérétiques qui conservaient le pain et le vin, pratiques qui, en admettant la tradition, sont

conformes à la doctrine apostolique et même divine. Le calice fut conservé aux prêtres et aux rois. Le prêtre peut se mêler de l'eau au vin ; cela est même de précepte ecclésiastique, mais n'est pas obligatoire ; en tout cas, l'eau ne peut entrer que pour un tiers. Pendant un temps, les hommes recevaient le pain sur les deux mains enlacées en croix, et les femmes sur la main recouverte d'un linge. Jusqu'en 1578, on donnait l'eucharistie aux morts.

Le carême, en certains lieux et en certains temps, a été seulement d'un jour avant Pâques, une semaine, deux, trois semaines, puis trente-six jours. Ce n'est qu'au IXe siècle qu'il a été fixé à quarante jours.

Les empêchements au mariage ont varié du quatrième au septième degré de consanguinité.

Le baptême s'est fait longtemps par trois immersions, puis par une seule, puis par aspersion, puis comme aujourd'hui par infusion.

Les prêtres ont été mariés avec défense de quitter leurs femmes, puis mariés avec ordre de les quitter, puis célibataires en 566; au concile de Tours, on appelle la femme de l'évêque *episcopa* (évêquesse); du temps de Clovis, on appelait les évêques *papes*.

L'anneau des évêques ne date que du VIIe siècle.

Concile de Tolède (633) :

Après la messe, tout le monde, hommes et femmes, se donnait un baiser bouche à bouche. D'abord ce fut avant l'offrande, puis après la communion.

Le concile de Francfort ordonna le baiser de paix après la messe. Même injonction du concile de Mayence (813). Jusqu'en 578, on le donnait aux morts avec l'eucharistie.

Le cardinal Bona fait observer que ce baiser finit par tourner à la *malice*, et il est remarquable que c'est aux moines, les premiers sans doute qui le tournèrent à la malice, qu'on com-

mença à l'interdire, en 817, au concile d'Aix-la-Chapelle.

Un peu plus tard, on le supprima, ou du moins on remplaça les visages par un objet marqué de la croix ou de l'image de Jésus-Christ, qu'on appela *pax*, *lapis pacis* (pierre de paix), *tabella pacis*, *osculatorium*, *oscularium*, *oscular* (baisoir), aujourd'hui patène.

La barbe a été tour à tour ordonnée, permise, défendue aux ecclésiastiques. Défense aux religieuses de se couper les cheveux (concile de Langres, 342); elles devaient même en certaines cérémonies les porter épars sur les épaules, comme épouses du Christ (cela fit partie longtemps de la parure des épousées) ; aujourd'hui, elles sont à peu près rasées.

La dîme était très-multiple et très-vorace; il y avait la dîme grosse, menue, verte, ancienne, novale, ordinaire, extraordinaire, solite, insolite, à discrétion, de séquelle, etc.

On payait la dîme de l'Église avant de payer le loyer du propriétaire des terres..

Conclave. — Aux premiers siècles, les papes étaient élus par le clergé et le peuple. Plus tard, les empereurs les nommaient ou les faisaient nommer. Ce n'est que depuis l'année 1143 qu'ils sont nommés exclusivement par les cardinaux. Ce n'est que depuis 1270 qu'on enferme les cardinaux jusqu'à la descente du Saint-Esprit.

Confession. — Il y a un joli argument fourni par le R. P. Richard, qui a écrit sur les conciles : « Une preuve que la confession est d'institution divine, c'est que, sans cela, on ne se serait pas soumis à une pratique aussi gênante et aussi humiliante. » Ce même R. P. Richard fait remonter la confession au IIe siècle de l'ère chrétienne, mais la plupart des autres auteurs n'en trouvent de trace qu'au quatrième concile de Latran (1215), canon 21 (*omnis utriusque sexus*).

Les cierges. — Autrefois, il était défendu (jusqu'au IVe siècle) de rien mettre sur l'autel. Au-

jourd'hui, on y met des cierges, des flambeaux, des images, des vases de fleurs naturelles ou en papier, et enfin tous les joujoux de mauvais goût dont les prêtres déshonorent souvent les plus beaux édifices de l'art chrétien. Léon IV (847) défend de mettre sur l'autel autre chose que les reliques et les quatre Évangiles. Du temps de saint Jérôme, on n'allumait de cierges que la nuit.

Cardinaux. — Il n'en est pas question avant le pape Gélase (492). On leur donne successivement le chapeau rouge (Innocent IV, 1225), l'habit rouge (Paul II, 1464), la calotte rouge (Grégoire XIV, 1591).

Je ne me rappelle pas le nom du pape qui donna la housse rouge à leurs chevaux.

Extrême-onction. — Les grecs oignent le front, le menton, les deux joues, la poitrine, les mains et les pieds; les latins, les yeux, les oreilles, les narines, la bouche, les pieds, les mains, quelquefois les reins (mais pas partout,

et pas aux femmes) ; à Paris, on remplace les reins par la poitrine; on recommande, quant aux femmes, de ne pas huiler trop bas : *In feminarum onctione tangat tantum sacerdos partem pectoris superiorem.* Plusieurs formes successives de ce sacrement ont été appelées forme ambrosine, forme indicative, forme dé-précatoire, forme absolue, forme déprécatoire absolue, forme explicite, implicite, virtuelle.

Le chrétien de l'Église latine use l'huile simplement bénite, mais de l'huile d'olive. Le chrême de l'Église grecque contient dans l'huile quarante sortes de parfums.

Eau bénite. — Tantôt il faut la renouveler tous les huit jours, tantôt tous les quinze jours. Elle guérit les maladies de l'âme et du corps; elle éloigne les démons, apaise les orages et détourne la foudre ; elle rend la terre fertile ; elle chasse la peste ; elle remet les péchés véniels. Dans l'Église d'Orient, on en boit deux fois par an. De grandes dissensions ont eu lieu pour savoir

si « les grands de la terre », depuis les rois jusqu'aux seigneurs de village et aux maires, avaient droit à la présentation du goupillon, ou devaient se contenter de la simple aspersion. Aujourd'hui, cela dépend de la politesse que le prêtre veut montrer à telle ou telle personne : on asperge la « vile multitude » de M. Thiers ; on tend le goupillon à M. Thiers. L'Église, rigoureusement, ne permet que l'aspersion, sauf pour les patrons fondateurs des églises, auxquels elle doit être donnée avec une légère inclination de tête.

Etc., etc.

La seule chose qui n'ait point changé, c'est l'obstination du concubinage, que constatent les conciles pendant dix-sept siècles.

Je n'ai rien changé, rien modifié ; j'ai copié textuellement.

DÉFENSE DES ÉVÊQUES

I

A défaut des oracles, les évêques parlent beaucoup depuis quelque temps, et il serait déloyal de leur cacher que l'attention qu'ils excitent n'est pas entièrement bienveillante. Il m'est venu la pensée de les défendre, et d'établir qu'ils sont précisément dans leur rôle, qu'ils ne peuvent agir autrement ; que les prêtres de tous les pays, de toutes les époques, agiraient et ont agi de même.

Brahmanes, pontifes, hiérophantes, mages, bonzes, papes, dairos, imams, lamas, muphtis, évêques, fakirs, druides, mollahs, marabouts,

curés, parsis, derviches, talapoins, néocores, aruspices, santons, augures, ermites, corybantes, etc., etc., n'ont tous qu'une même origine, n'ont que les mêmes intérêts, jouent le même rôle et emploient forcément les mêmes moyens.

A l'origine des sociétés, quelques familles ou quelques peuplades, n'ayant pour lois que leurs besoins, vivent de pêche et de chasse; peu de morale; mais à chaque instant, dominées par certaines nécessités, arrêtées ou poussées par une force invincicible, elles ne tardent pas à deviner une puissance supérieure, un créateur et un maître, UN DIEU; probablement même, elles en viennent à le prier; je ne suppose pas des prières bien longues. Vendredi répond aux questions de Robinson Crusoé : « Nous regardons en haut et nous disons : *Oh!* »

Cette prière, ce symbole m'a toujours frappé comme le plus raisonnable et le plus heureux que je connaisse; sa brièveté, qu'on pourrait encore augmenter en l'écrivant O, ne prête pas

aux divergences, aux schismes, aux hérésies; il n'y a même pas place pour cette maudite diphthongue *oi* qui fit verser tant de sang : *omoiousios*, que les *ariens* avaient substitué à *omoousios*.

Il est bien à regretter que cette prière primitive, que ce symbole sauvage n'ait pu subsister à travers les progrès et les décadences des sociétés : que de fourberies, que de haines, que de supplices, que de bûchers, que de brochures de moins !

Naturellement, au milieu de chacune de ces familles, de ces peuplades, de ces hordes, il se trouve toujours un infirme, un paresseux, un rusé, qui cherche un moyen d'avoir sa part de gibier et de poisson sans prendre sa part de fatigue et de danger.

Dans mon enfance, j'ai connu un caractère de cette nature. La peuplade se composait de cinq ou six gamins comme nous, frères ou cousins, passant les vacances à la campagne, chez un

oncle. Nous avions tous un budget à peu près égal de quelques sous chaque dimanche ; mais nos plaisirs étaient gratuits : la promenade, la chasse aux papillons et aux lézards, la pêche aux épinoches et aux écrevisses, le sommeil dans le foin parfumé, des fruits volés dans le jardin de l'oncle, et par cela meilleurs que ceux qu'on aurait achetés, la natation, etc. Nous n'avions guère de dépenses, qu'un sou ou deux à de pauvres enfants.

Un seul d'entre nous, plus âgé de deux ou trois ans, c'est-à-dire un personnage de dix ans, savait l'usage de l'argent et avait des goûts et des habitudes qui rendaient sa liste civile insuffisante.

Voici ce qu'il inventa :

Nous commencions à lire *Robinson Crusoe* et nous nous entretenions souvent de voyages lointains. Nous nous demandions si le ruisseau aux épinoches et aux écrevisses, bordé d'iris et de saules, n'allait pas en murmurant jusqu'à la mer,

et nous suivions des yeux un morceau d'écorce ou une tige de *typha* desséchée entraînés par le courant.

Un jour, Ludwig — l'homme de dix ans — nous fit donner à chacun un sou pour voir un bateau qu'il avait construit. Nous ne regrettâmes pas notre sou, Ludwig avait une adresse des mains peu ordinaire. Son bateau était fort joli et flottait très-bien sur l'eau, retenu par une ficelle. Le dimanche suivant, il nous dit : « Bonne nouvelle ! mon *vaisseau* va faire un grand voyage ; je l'envoie aux îles Açores. Nous allons devenir riches ; il s'agit de faire une cargaison pour les naturels. Les sous de cuivre sont très-demandés aux Açores en ce moment ; nous allons mettre tous ceux que nous avons sur le navire, et on nous le renverra chargé d'or dont les habitants des Açores ne font aucun cas. Qui veut faire fortune ? » Nous le voulions tous, plutôt par ce que nous avions lu ou entendu dire que par une intelligence bien

nette de ce que c'était que *faire fortune.*

Nous donnâmes tous nos sous à Ludwig ; il les plaça à fond de cale, et mit le bateau, cette fois sans ficelle pour le retenir, dans le courant du ruisseau. Quelques-uns de nous voulaient le suivre à travers la prairie; mais il se fâcha, et nous dit : « Alors, ça n'est pas sérieux; quand un vrai bâtiment part, les armateurs restent sur les quais du port à le regarder s'effacer à l'horizon. Si on ne joue pas sérieusement, je ne joue pas et je reprends *mon vaisseau.* » On lui obéit, et nous suivîmes le bâtiment seulement des yeux jusqu'à ce qu'il tournât et disparût en *doublant* une touffe de *jonc fleuri.*

Or, à un quart de lieue, mons Ludwig avait tendu une corde en travers du ruisseau ; elle arrêta le navire dont la cargaison passa dans sa poche, et le navire lui-même fut caché dans sa chambre. De temps en temps, nous demandions des nouvelles ; elles furent d'abord favorables ; puis, un jour, nous apprîmes le naufrage du

Plutus, qui *s'était perdu* sur des récifs en revenant chargé d'or.

Ludwig est mort il y a quelques années, comme il avait toujours vécu, dans la peau d'un grand fourbe.

Or, l'infirme, le paresseux, le rusé de la horde commence par étonner ses compagnons; à certains signes, il a prédit, une fois ou deux, la pluie ou le vent; un crapaud lui a révélé de *grandes choses*. Un autre jour, Brahma, Jupiter, Osiris, Irminsul, Jéhovah, Teutatès, Baal, le Manitou, Odin, Fô, Allah, Pachacamac, Mithra, Bouddha, etc., lui a parlé sous une haie en feu, ou au fond d'une caverne pendant une tempête. Dieu s'est plaint de la horde; aussi bien la pêche n'a pas été heureuse depuis quelque temps, il faudrait l'apaiser par des sacrifices; il aime le poisson frais et la venaison, mais il faut que ça lui soit offert cuit d'une certaine façon dont il a confié le secret à notre brahmane, qu'il honore particulièrement à cause de ses vertus.

On n'avait pas remarqué les vertus du *pontife*; mais, puisque Dieu l'honore pour ses vertus, c'est qu'il a des vertus : c'est limpide comme cristal. La religion est fondée, et le *prêtre* s'enivre de la graisse des victimes, c'est Jéhovah qui le dit à Jérémie : *Et inebriabo animam sacerdotum pinguedine* (XXXI, 14). Mais un animal terrible, la bête du Gévaudan, le sanglier de Calydon, une peuplade voisine, vient répandre la terreur dans la tribu; notre *fakir* n'est pas brave, il n'est pas fort, il n'est pas adroit.

Il faut appeler à son secours un héros, quelque rude chasseur, quelque vigoureux sauvage à tous crins. Il faudra partager le pouvoir, mais on l'augmentera assez pour que l'évêque ne voie pas sa part trop diminuée; il surexcite d'abord la valeur du héros avec un peu de vin de palmier ou de bouleau, un secret révélé et une autre révélation qui lui a été faite de son triomphe.

L'animal est tué, la horde ennemie est vain-

cue, le héros se transforme en roi, archonte, empereur, podestat, sultan, hospodar, doge, khan, tétrarque, protecteur, éphore, président, hetman, inca, tzar, stratége, hipparque, quelquefois duumvir, triumvir ou même décemvir, si la bête était très-grosse ou la horde très-nombreuse.

Mais le druide n'aime pas cette dernière forme; il est pour le pouvoir despotique. Il lui est plus facile d'abuser et de diriger un seul que plusieurs. Il gouverne *César* par l'eau-de-vie de bouleau ou de palmier dont il se réserve le secret; il le gouverne par une femme; il n'a à étudier qu'un seul caractère, à conduire qu'un seul esprit, à assouplir qu'une seule volonté.

La théocratie et la royauté sont constituées. Le plus souvent, leur intérêt commun les unit. Parfois cependant, il se produit un peu de discorde dans le ménage, mais on finit par se raccommoder. Le plus fort augmente sa part, jus-

qu'à une revanche que le conjoint ne tarde pas à amener.

Le *sultan*, flatté, abruti, finit par croire qu'il est pétri d'un autre limon que les autres hommes; il trouve tout naturel d'être *hospodar*, *tzar* ou *doge*. Le *bonze*, plus habile, tâche seulement de faire croire aux autres qu'il est d'une nature supérieure; il sait, lui, que leur puissance à tous deux ne repose que sur l'ignorance des peuples. C'est cette ignorance qu'il s'agit de préserver, de cultiver; c'est le palladium, c'est l'arche d'alliance, c'est le cheveu de pourpre de Nisus, c'est la chevelure longue de Samson, c'est l'oriflamme, c'est le bouclier sacré de Numa; aussi quelle opiniâtreté, quel dévouement, quelle férocité dans la propagation de l'ignorance de la part des brahmanes, pontifes, hiérophantes, mages, bonzes, popes, imams, lamas, muphtis, évêques, fakirs, druides, mollahs, marabouts, curés, derviches, etc., etc !

Et cela dans tous les temps, dans tous les pays.

D'abord et avant tout, il faut établir qu'on est d'une essence particulière, que l'on est vice-dieu, ministre de dieu, que l'on a du pouvoir au Ciel, et qu'on y dispose des places et des honneurs.

Il y a cent vingt-neuf mille six cents ans, selon Tchao-Kang-Tsi, écrivain du reste contesté même en Chine, et trois mille ans avant l'ère chrétienne, selon d'autres auteurs, il se manifestait en Chine beaucoup de prodiges, comme aux Indes treize cents ans avant Jésus-Christ, comme en Grèce, comme à Jérusalem, comme à Memphis, comme à Rome, comme à Lutèce, comme partout à diverses époques, dans l'origine des sociétés. Les lois de la nature, de la physique, les lois de Dieu, étaient sans cesse transgressées par une foule de saints personnages de tous les pays, et, entre autres, par les cent vingt-quatre mille prophètes envoyés

par Dieu, selon les Arabes, avant Mahomet, qui est le cent vingt-quatre mille et unième, et dernier. C'était un singulier chaos, un terrible tohu-bohu, une anarchie sans exemple.

Donc, cent vingt-neuf mille six cents ans, ou trois mille avant l'ère chrétienne, Hoa-Su (Fleur attendue) conçoit Fô-Hi des caresses d'un arc-en-ciel, et accouche de lui douze ans après, sans perdre pour cela sa virginité. Niu-Va est également vierge et mère. Kang-Yuen est mère de Heou-Tsi *et reste vierge.* Le cheval d'Achille, celui d'Adraste, et l'ânesse de Balaam font des discours. Josué arrête le soleil. Mahomet coupe la lune en deux. A une fête de Bacchus, le grand prêtre scelle des cruches vides : une heure après, on rompt le sceau et on les trouve pleines d'un vin exquis. L'eau est changée en vin aux noces de Cana. Un ange envoyé par Jéhovah tue dans une nuit cent quatre-vingt-cinq mille hommes dans l'armée de Sennachérib assiégeant Jérusalem, et les rats envoyés par le dieu Mars

mangent les cordes des arcs et les rênes des chevaux des soldats du même Sennachérib assiégeant Peluse (d'après Hérodote). Les prêtres égyptiens et Moïse font assaut de prodiges; par les uns comme par les autres, l'eau est changée en sang, des baguettes en dragon; mais Moïse seul peut créer des poux, et les magiciens s'avouent vaincus. Les compagnons d'Ulysse sont métamorphosés en pourceaux. Il arrive la même mésaventure à des diables sur les bords d'un lac, où ils se précipitent au nombre de deux mille. Vichnou s'incarne neuf fois, Zeus soixante fois, Jéhovah une fois; les autres dieux à leur volonté. La vestale Claudia, soupçonnée, amène sur le sable avec sa ceinture un vaisseau que tous les marins qui le montaient ne pouvaient remuer. Une autre vestale, accusée d'impudicité, prouve son innocence en portant de l'eau dans un crible; une reine de France, également accusée, marche sans se brûler sur des socs de charrue rougis au feu. Jephté et Agamemnon sacrifient

leur fille. Élie va au ciel sur un char de feu; Mahomet y monte sur la jument Borak.

Saint Irénée parle, d'après saint Jean, d'une vigne curieuse.

Chaque cep a dix mille branches, chacune de ces branches dix mille plus petites, et chacune de ces petites branches dix mille jets, et chaque jet dix mille touffes de grappes, et chaque touffe dix mille grappes; chaque grappe pressée rend deux cent soixante-seize gallons de vin.

Mahomet, pour n'être pas en reste, parle d'un arbre planté dans la maison qu'il occupera au Ciel; il l'appelle *tuba;* son tronc est d'or; il étend ses branches de façon qu'il y en ait une dans la maison de chaque vrai croyant. Il porte tous les fruits à la fois, et, entre ces fruits, des viandes rôties; il a pour feuilles des vestes et des caleçons de soie *verte*. C'est un très-grand arbre; le cheval le plus léger partant au galop de son tronc mettrait juste cent ans à sortir de son ombre.

Déjà, sur la terre, Mahomet avait l'habitude d'appeler des arbres, moins beaux, il est vrai, qui venaient lui apporter leur ombre.

Darma, fils d'un roi indien, irrité de ce que ses paupières se ferment malgré lui et l'empêchent d'étudier la nuit, les coupe et les jette à terre; elles germent et produisent deux arbres à thé dont les feuilles infusées empêchent de dormir; la femme de Loth est changée en sel, Io en génisse; Moïse fait tomber de la manne au désert. Il pleut du blé en Chine sous le règne de l'empereur Ching-Nong. On ne parle pas des morts ressuscités : saint Pierre, Simor l'enchanteur, le sorcier Apollonius y réussissent également. Arion est sauvé par un dauphin; Jonas passe trois jours dans une baleine; un esturgeon rapporte un anneau à Polycrate; un autre poisson, peut-être le même, apporte à saint Pierre une pièce de monnaie pour payer le tribut. Quel est le poisson qui, aux Indes, sortait d'un lac tous les soirs et venait faire des prédications?

L'empereur Vespasien guérit un aveugle; Adrien, un paralytique; Pyrrhus guérissait les maux de rate; les rois de France, les écrouelles; les rois d'Angleterre, quand ils se disaient rois de France, avaient usurpé cette puissance sur les écrouelles. Les monarques français l'ont-ils encore? Il serait commode et salutaire de n'avoir jamais de crétins auprès de soi.

Heureusement qu'il s'est remis un peu d'ordre dans le monde; le monde cesse d'être plein de fantasmagorie, de *praticables*, de doubles fonds et de trucs comme une féerie de la Porte-Saint-Martin. Aujourd'hui, il n'y a plus que M. Home, les spirites et les tables tournantes qui contrarient les lois de la physique, de la géométrie et celles du créateur souverain, car je défie MM. Dupanloup, Bonnechose, etc., d'oser parler du miracle de la Salette.

Pour en revenir à la nécessité d'établir qu'on est d'une nature supérieure, les brahmanes,

pontifes, mages, popes, bonzes, talapoins, druides, curés, fakirs, parsis ne négligent rien, ils racontent :

Brahma, aux Indes, a tiré de lui-même les diverses classes d'hommes : de sa bouche sont sortis les brahmanes, et les *soudras* (le peuple) de ses pieds.

Aussi le *soudra* « n'a qu'une mission sur la terre : obéir au brahmane et le servir ».

Moïse, sauvé des eux par miracle, cause avec Jéhovah caché dans un buisson enflammé et reçoit les tables de la Loi tout écrites.

Manou, fils de Brahma, « l'être existant par lui-même », a composé un livre des *lois de Manou* et l'a donné lui-même aux premiers brahmanes.

Numa promulgue des lois dictées par une nymphe. Une sibylle vend des livres sacrésà Tarquin.

Le Coran est apporté à Mahomet, feuille par feuille, par l'ange Gabriel, en vingt-quatre visites.

Ainsi, Vedas, Bible, Talmud, Zend-Avesta, le livre Ming-li-su, les hiéroglyphes, les Quipos, le Pentateuque, le Coran, tout a une origine divine et a été donné aux hommes par Dieu et par l'intermédiaire des prêtres. Il y a à l'appui, pour les uns comme pour les autres, l'assentiment de millions d'hommes. Pour chacun, il y a des traditions constantes, il y a des prophètes, il y a des miracles, il y a des martyrs.

Donc, prêtres, bonzes, imams, brahmanes, évêques, fakirs, etc., sont des hommes d'une espèce supérieure. Ce sont eux qui l'ont dit et qui le disent, et ils en donnent pour peuve des miracles qu'ils racontent.

Ainsi :

Aux Indes, au moins trois mille ans avant notre ère, les brahmanes ont été chargés par Dieu d'expliquer aux Indiens : « Il n'y a pas au monde de plus grand crime que le meurtre d'un brahmane. Autant le sang d'un brahmane répandu à terre absorbe

de grains de poussière, autant de milliers d'années l'auteur de ce crime restera dans l'enfer, une forêt dont les arbres ont pour feuilles des épées. » (*Lois de Manou.*)

« Instruit ou ignorant, un brahmane est une divinité puissante. » (*Idem.*)

« Dans quelque détresse que se trouve le roi, il doit bien se garder d'irriter les brahmanes; car, une fois irrités, ils le détruiraient sur-le-champ avec son armée par leurs imprécations et leurs sacrifices magnifiques. » (*Idem.*)

« Quel homme désireux de vivre voudrait faire du tort à ceux par le secours desquels, au moyen de leurs oblations, le monde et les dieux subsistent et qui ont pour richesse le savoir divin. » (*Idem.*)

« Les kchatryas (la classe militaire) ne peuvent pas prospérer sans les brahmanes (la classe sacerdotale). (*Idem.*)

« En s'unissant, les uns et les autres s'élèvent dans ce monde et dans l'autre. » (*Idem.*)

» Mais, si un kchatrya (un militaire ou le roi) est insolent envers un brahmane, le brahmane le punira en prononçant contre lui une conjuration magique. » (*Lois de Manou.*)

« Quand le brahmane possédant les trois Vedas aurait commis tous les crimes, aurait tué tous les habitants du monde, que le roi ne s'avise pas de le tuer ; le brahmane sera tonsuré dans tous les cas où la mort est la peine édictée pour les autres hommes, même dans le cas d'adultère, où le coupable doit être étendu sur un lit de fer rougi au feu. » (*Idem.*)

« D'ailleurs, les fautes des brahmanes sont suffisamment expiées par les austérités qu'ils s'imposent eux-mêmes. » (*Idem.*)

Qui a dit cela aux Indiens? Les brahmanes.

Qui a dit cela aux brahmanes? Manou.

Qui a dit que Manou avait dit cela aux brahmanes? Les brahmanes eux-mêmes.

« L'homme qui a imposé silence à un brah-

mane ou l'a emporté sur lui dans une contestation doit ne rien manger de tout le jour et se prosterner avec respect devant lui. Que personne ne conteste un point décidé par trois brahmanes vertueux. » (*Lois de Manou.*)

« La décision d'un seul brahmane versé dans les Vedas est une loi. » (*Idem.*)

Les prêtres indiens sont les inventeurs de la profession, ils ont donné l'exemple et le modèle. On les a partout suivis, souvent atteints, parfois dépassés. Nous serons sobres de détails qui seraient trop semblables.

Les prêtres égyptiens donnaient des ordres aux rois, même celui de mourir. Ils avaient à eux la troisième partie des biens-fonds de l'État.

Calchas, le prêtre grec, ordonna à Agamemnon, le roi des hommes, ἄναξ ἀνδρῶν, comme l'appelle Homère, de tuer sa fille, et il se fit un plaisir de la tuer lui-même.

Voici saint Pierre, évêque de Rome et premier pape. Il est remarquable qu'aucun de ses

successeurs n'ait pris son nom. Est-ce par respect et par humilité?

Mais ils n'ont pas reculé devant le nom d'un autre apôtre et d'un évangéliste, Marc.

Ils n'ont pas reculé devant le nom de Jean le Baptiseur, « un prophète, et plus qu'un prophète », selon Jésus-Christ.

Il y a vingt-trois papes du nom de Jean, c'est même le nom le plus fréquemment adopté.

Est-ce parce que Pierre était un homme de rien, un pêcheur?

Toujours est-il que son seul titre pour être *pape*, titre qui est uniquement celui de tous ses successeurs, est que Jésus lui a dit en hébreu : « Tu es *Pierre*, et sur cette *pierre* je bâtirai mon église, » que l'on a traduit en latin suspect par : *Petrus es, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam.*

Or, il faut que je dise ce qui m'a souvent inquiété depuis la première fois que j'ai lu ce récit.

Pourquoi ce jeu de mots? Existe-il, oui ou non, en hébreu?

S'il existe, je regrette qu'un Dieu l'ait réellement commis.

S'il n'existe pas, par quelle insolence le lui prête-t-on?

II

Que le lecteur n'oublie pas que notre but est la défense des évêques, c'est-à-dire la preuve qu'ils ne peuvent agir et parler autrement qu'ils ne font; que les prêtres de tous les temps et de toutes les religions auraient agi et parlé comme eux et feraient encore de même.

Le point important pour l'installation du sacerdoce est de bien établir que les brahmanes, imams, popes, santons, fakirs, évêques talapoins, etc., possèdent les clefs du Ciel et de l'Enfer,

qu'ils y assignent des places à leur gré. Ils donnent en effet la géographie de la maison de Dieu et de la maison de Satan. Élie, Mahomet sont allés au Ciel; Énée, Orphée et sainte Thérèse sont descendus dans l'Enfer, et celle-ci raconte, entre autres détails, qu'il y règne une puanteur affreuse.

En échange des félicités immortelles dont ils disposent, ils ne vous demandent qu'un peu de vos félicités terrestres, fragiles et destinées à la pourriture. Mais, comme ils ont remarqué que l'homme obéit plus à la crainte qu'à l'espoir et à la reconnaissance, ils ont particulièrement soigné la description des enfers et des supplices, tandis que presque tous les ciels n'ont été qu'ébauchés et médiocrement réussis, sauf celui de Mahomet, où ont lieu d'immenses et éternelles ripailles. Les enfers sont, en général, au centre de la terre, et les cieux sont supposés cachés par cette apparente voûte de saphir qui est leur plancher.

Notre globe terrestre est unique et compose l'univers ; le soleil, qui n'a d'autres fonctions que de l'éclairer, peut être arrêté dans sa marche par Josué, ou s'absenter pendant douze heures après l'accident de Phaéton, ou reculer au festin d'Atrée, ou sur l'ordre d'Isaïe (*Reges*, liv. V). La lune et les étoiles sont des ornements, une simple illumination, des lampes resplendissant à la voûte de saphir.

Bonzes, imams, popes, fakirs, druides, évêques, muphtis, etc., mettent donc en *actions* le ciel et les éternelles félicités. C'est par pure bonté qu'ils veulent bien vous en céder, en échange de quelques-uns de vos biens terrestres et périssables, qui au fond ne leur inspirent que du mépris. Qu'est-ce que des villes, des palais, de l'or, des pierreries ? De la boue et des pierres. S'ils les acceptent, c'est pour ne pas vous humilier, comme vous recevez avec bienveillance une paire de bas qu'une vieille servante de la famille vous a tricotés, ou un petit

coquillage que votre enfant a ramassé au bord de la mer. Vous savez qu'ils ne tiennent à rien des choses de la terre. Les brahmanes exercent de telles austérités, qu'elles sont réputées pouvoir expier les plus grands crimes s'ils en commettaient. Les apôtres de Jésus ont reçu l'ordre de s'en aller par le monde « n'emportant qu'un bâton et des sandales (ραϐδον μονον και σανδαλια). « Saint Simon Stylite ne mangeait qu'une feuille de chou par semaine, — le dimanche. — Les prêtres de toutes les religions se font un plaisir presque autant qu'un devoir des longs jeûnes et des privations de toute nature.

On lit dans le quatrième concile de Carthage :

« L'évêque doit avoir son petit logis près de l'église. Sa table doit être pauvre, ses meubles de vil prix. »

Et, au premier concile de Milan :

« Il n'y aura à la table des évêques que la soupe, le bouilli, un plat de laitage, deux plats de fruits. »

Cependant, il se fait graduellement quelques changements qui améliorent le sort des prêtres; on commence à se rapprocher des brahmanes, qui se chargent eux-mêmes, par des austérités préventives, de punir les crimes qu'ils pourraient commettre.

En effet, le concile de Tribur (895) ordonne que les procès entre prêtres et laïques seront jugés par les évêques.

Celui de Trente (1562) dit :

« Les clercs coupables saisis par les magistrats seront renvoyés à l'évêque sans éclat et avec les égards dus à la sainteté de leur état. »

Le concile de Mayence (887) avait dit déjà :

« Un évêque ne peut être condamné que sur la déposition de soixante et douze témoins sans reproche ;

» Un prêtre, sur la déposition de quarante-deux ;

» Un diacre, sur la déposition de vingt-six, et ainsi des ministres inférieurs à proportion. »

Combien s'est-il jamais commis de crimes devant soixante et douze personnes irréprochables? Ces personnes, qui n'auraient aucune excuse pour l'avoir laissé commettre, ne seraient plus irréprochables !

Et le concile de Worms (868) :

« Si l'on accuse un évêque ou un prêtre de quelques crimes, il se purgera en disant autant de messes qu'on lui aura imputé de crimes. »

Cette fois, c'est mieux que les brahmanes.

Les conciles ne négligeaient pas les petits détails pour améliorer le sort des pauvres prêtres.

L'eucharistie, comme on sait, a plusieurs fois changé de forme; mais, sous toutes les formes, le pain et le vin, ou le pain seul, contiennent non métaphoriquement ni spirituellement, mais réellement et physiquement, « Jésus tout entier, c'est-à-dire sa divinité, son âme, son corps, sa chair et son sang ». Pendant très-longtemps, on a communié sous les deux espèces; on donnait un morceau de pain consacré, puis on of-

frait le calice, où chacun buvait une gorgée de vin également consacré; cet usage était encore en vigueur du temps de saint Grégoire de Tours, c'est-à-dire à la fin du VIe siècle; il lui succéda l'usage de boire « le sang précieux », c'est-à-dire le vin, avec un chalumeau dont un bout trempait dans le calice et l'autre était dans la bouche du communiant; ensuite on donna simplement un « morceau de pain trempé dans le sang précieux »; mais ce dernier usage ne fut pas universel, je crois même que des papes et des conciles le condamnèrent.

Une question souvent agitée fut celle du vin : le vin devait-il toujours être rouge? devait-il être étendu d'eau, et, dans le cas de l'affirmative, dans quelle proportion l'eau devait-elle entrer?

Il fut décidé qu'on peut *consacrer* avec du vin de toutes les couleurs, rouge, blanc, couleur de topaze comme le vin de Madère.

Le vin doit être étendu d'eau; mais, si le

prêtre oubliait l'eau, la *consécration* serait néanmoins valable.

Le concile de Tribur a donné l'explication de l'eau : « L'eau représente la fragilité du peuple. »

Et, « quelque grande que soit la fragilité du peuple, comme elle l'est moins que la majesté du sang de Dieu figuré par le vin, on mettra dans le calice deux tiers de vin et un tiers d'eau ».

C'est dans ce même concile de Tribur (895) qu'il fut décidé qu'on ne se servirait plus de calices de bois. Une remarque singulière, c'est que le *canon* 19 de ce concile rapporte comme venant de saint Boniface, évêque et martyr, une appréciation que l'on a coutume d'attribuer à quelque spirituel mécréant, en la changeant quelque peu; on sait la locution proverbiale : « Crosse de bois, évêque d'or; crosse d'or, évêque de bois. »

Eh bien, les pères du concile de Tribur décident que, « nonobstant l'opinion de saint Boni-

face, évêque et martyr, qui, interrogé à ce sujet, avait dit : *Quondàm sacerdotes aurei ligneis calicibus utebantur*, etc., *nunc statuimus ut deinceps*, etc. (autrefois, des prêtres d'or se servaient de calices de bois; aujourd'hui, des prêtres de bois se servent de calices d'or); néanmoins, nous avons décidé qu'aucun prêtre n'osera désormais, etc. »

Le pape est infaillible comme le brahmane.

Alexandre III (concile de Latran) défend aux archevêques de se faire accompagner de plus de cinquante chevaux pour visiter leur diocèse, et aux évêques par plus de trente.

Ce même concile de Latran, canon 11, traite assez mal les monastères de filles.

« Les clercs, dit-il, constitués dans les ordres sacrés qui ont chez eux des femmes notées d'incontinence, les chasseront. »

« Seront punis ceux qui sans cause nécessaire fréquenteront les monastères de filles. »

C'est Samuel le prophète juif qui avait inventé d'oindre les rois. Le roi non oint n'était pas roi ; donc, c'est le prêtre qui faisait le roi. Étienne III oint Pépin ; on n'aborde le pape qu'en baisant sa mule.

Les papes excommunient les rois et les empereurs, et donnent leurs États à d'autres princes. Alexandre III met le pied sur le cou de l'empereur Frédéric Barberousse.

Au concile de Plaisance (1095), Urbain II accorde à Philippe Ier, roi de France, jusqu'à la Pentecôte pour lui rendre raison de son divorce avec Berthe. Ce terme passé sans que le roi ait obéi, le pape l'excommunie et met le royaume en interdit.

Huit fois en deux cents ans, les papes envoient les princes et les peuples chrétiens massacrer les mahométans, et se faire beaucoup plus massacrer par eux. Alexandre VI s'amuse. On torture et on brûle des hérétiques, c'est-à-dire ceux

qui ne tombent pas d'accord sur des énigmes et des logogriphes variés sur les deux natures, les deux volontés, la substance, la présence de Jésus-Christ, etc., etc.

Un seul exemple :

Concile de Constantinople (1166). « La nature humaine et la nature divine de Jésus-Christ sont l'objet d'une seule adoration avec le Verbe. La chair du Seigneur, élevée par l'union hypostatique à la souveraine dignité, est assise avec lui sur le trône à la droite du Père. » Anathème à tous ceux qui ne penseront pas ainsi. (Textuel.)

Jean XXIII préside le concile de Constance avec l'empereur Sigismond. Jean Huss, appelé pour défendre ses principes, vient avec un sauf-conduit de l'empereur Sigismond, ainsi que Jérôme de Prague, son disciple. On les emprisonne, on les condamne, et on les brûle vivants devant l'empereur. Pendant ce même concile, le brûleur Jean XXIII, « accusé de schisme, de simonie et d'autres crimes énormes, se sauve

pendant la nuit déguisé en postillon. Il est déclaré atteint et convaincu d'avoir scandalisé l'Europe par ses mauvaises mœurs ».

A chaque pas dans l'histoire des conciles, on voit renouveler infructueusement les blâmes contre les mœurs du clergé.

Le premier concile de Nicée :

« S'élève contre les femmes demeurant avec les ecclésiastiques sous divers prétextes et divers noms : sœurs agapètes, sœurs adoptives, compagnes, amies spirituelles, et femmes sous-introduites. »

Concile de Londres (1102) :

« Défense aux archidiacres, prêtres, etc., d'épouser des femmes, ou de retenir celles qu'ils ont déjà.

» Défense aux prêtres de célébrer la messe tant qu'ils garderont leurs femmes. »

Concile de Poitiers (1078) :

« Défense aux prêtres, aux diacres, etc., d'avoir des concubines.

» Les enfants des prêtres et les autres bâtards ne pourront être promus aux ordres sacrés, à moins qu'ils ne se fassent moines. »

Concile de Rome (1059) :

« Défense à tout prêtre qui, depuis la constitution du pape Léon IX, aura pris une concubine, de célébrer la messe. »

Concile de Rouen (1128) :

« Tout prêtre qui ne renverra pas sa concubine sera privé de son église. »

Concile de Londres (1127) :

« Ordre de chasser des paroisses les concubines des prêtres et des chanoines. »

Concile de Latran :

« Défense d'entendre les messes des prêtres concubinaires.

» Défense à certaines prétendues religieuses de continuer leur genre de vie. »

Concile de Londres (1175) :

« Les clercs dans les ordres sacrés qui, avertis trois fois, ne veulent pas chasser leur concubine,

seront privés de tout bénéfice ecclésiastique. »

Concile de Paris (1212) :

« Défense aux religieuses d'avoir auprès d'elles des clercs et des serviteurs suspects. »

Quatrième concile de Latran :

« Les enfants des chanoines, surtout les bâtards, ne pourront posséder des canonicats dans les mêmes églises où ces chanoines en ont. »

Concile d'Écosse (1225) :

« Refus d'admettre les concubines des clercs à l'eau bénite et au baiser de paix. »

Concile de Londres (1237) :

« Les clercs concubinaires seront suspendus de leur office, et, s'ils ne quittent leurs concubines dans un mois, ils seront privés de leurs bénéfices. »

Concile de Trèves (1238) :

« Défense aux femmes de passer la nuit dans un lieu habité par des moines ou des chanoines réguliers.

» La dernière place au chœur à tout religieux

ou religieuse qui aura commis le péché de la chair. »

Concile de Cognac (1258) :

« Les prêtres qui, avertis, gardent leurs femmes suspectes, encourront l'excommunication. »

Concile de Vienne en Autriche (1267) :

« Les clercs seront privés de leurs bénéfices s'ils ne renvoient leurs concubines dans l'espace d'un mois. »

Concile de Bude (1279) :

« Les clercs qui tiennent des femmes chez eux seront excommuniés s'ils ne les chassent dans trois mois. »

Concile de Cologne (1280) :

« Les prêtres qui ne chasseront pas leurs concubines dans dix jours seront excommuniés. »

Concile de Cologne (1310) :

« Peines contre les prêtres concubinaires et corrupteurs de religieuses. »

Concile de Valladolid (1322) :

« Peines contre les clercs concubinaires incorrigibles. »

Feuilletons plus vite et passons-en beaucoup.

Le concile de Trente (1545) :

« Voyant les mœurs extrêmement dépravées du clergé, etc. »

L'Église a beaucoup varié au sujet des femmes.

Le concile de Jérusalem, an 51 :

« Défend aux évêques de renvoyer leurs femmes. »

Le concile de Saragosse (691) :

« Défend aux évêques d'habiter avec leurs femmes. »

Terminons par ceci :

Concile de Lillebonne (1080) :

« Par un abus énorme, mais trop ordinaire, certains évêques permettaient aux curés d'avoir des concubines moyennant une certaine somme par forme d'amende. »

Et, dans un autre ordre d'idées :

« Les marmitons de l'évêque de Vienne avaient établi un impôt sur le mariage, et ses domestiques assuraient contre la pendaison les bandits, dont ils partageaient les profits. (Abbé de Mably.)

Concile de Toulouse (1129) :

« On permet aux seigneurs et à leurs officiers de pendre les hérétiques sur les terres des autres. »

Concile de Mayence (1233) :

« Les corps et les os de ceux que l'on saura après leur mort avoir été hérétiques seront déterrés. »

Ces quelques faits, qu'il serait facile de multiplier à l'infini pour un homme qui ne serait pas au bord de la mer, presque sans livres, ont pour but de montrer les papes, les évêques, etc., maîtres absolus du monde chrétien, comme les prêtres d'Isis en Égypte, les brahmanes dans les Indes, les druides dans les Gaules, comme tous les prêtres partout.

Or, cette puissance est fondée sur des traditions, sur des livres, sur des miracles attestés par ces traditions et par ces livres. Ces livres : Véda, Bible, Zend-Avesta, Talmud, Coran, Pentateuque, hiéroglyphes, tables de la Loi, Quipos, livres sibyllins, etc., ont été écrits à des époques où les brahmanes, les docteurs de la loi, les muphtis, les évêques, les hiérophantes, les fakirs, etc., seuls savaient lire et écrire. De sorte que ce sont eux-mêmes qui affirment les miracles et les traditions sur lesquels leur pouvoir est assis.

Les divers prêtres des diverses religions s'étaient fait des loisirs en vivant d'aumônes sollicitées, de prémices de dimes exigées.

Concile de l'Isle en Provence (1188) :

« Défense de transporter le blé avant que la dime soit levée. »

Concile de Bordeaux (1054) :

« Privation de la sépulture pour les laïques qui ne payent pas à leurs curés ce qui leur est dû. »

Ces loisirs leur permettaient d'étudier et de devenir plus savants que leurs contemporains, ce qui n'arrivait souvent qu'à savoir un peu plus que ceux qui ne savaient rien, et souvent à savoir un peu plus d'erreurs.

Certaines communautés religieuses firent des travaux et compilations souvent suspects d'altérations et d'interpolations qui sont restées proverbiales, mais quelquefois sérieux et intéressants.

On dit encore « un travail de bénédictin ».

Savez-vous aujourd'hui ce que c'est qu'un travail de bénédictin? Je vais vous le dire.

Il est une liqueur célèbre, depuis assez longtemps déjà, composée par les chartreux : elle est agréable et fort chère ; les chartreux sont moins célèbres aujourd'hui par leurs austérités que par la CHARTREUSE *verte* ou *jaune*.

Les trappistes, autrefois rivaux des chartreux en macération, se sont faits leurs rivaux en liqueurs de table : ils ont inventé et annoncent dans

les journaux la TRAPPISTINE, pour lutter avec la *chartreuse;* et les *bénédictins* de Fécamp emploient aujourd'hui leurs studieux loisirs à la fabrication de « la bénédictine » annoncée à la quatrième page des journaux comme « la meilleure et la plus agréable des liqueurs de table ».

Revenons aux temps antérieurs.

III

Les brahmanes, les docteurs de la loi, les imams, les évêques, les talapoins, entourèrent cette science bégayante des premiers temps, de mystères, de brouillards sacrés, etc. Que d'efforts héroïques, pour sauvegarder « la sainte ignorance » des peuples, c'est-à-dire la puissance, la richesse, le patrimoine des brahmanes, druides, fakirs, etc., etc., khans, doges, sultans, etc.

On lit dans les *lois de Manou :*

« Tous les livres postérieurs aux Védas sont inutiles et mensongers. »

Concile de Carthage :

« La science enfle. »

Lois de Manou : « Le livre de Manou doit être enseigné aux disciples des brahmanes, mais jamais à d'autres. »

« L'étude des trois Védas dure trente-six ans. »

« Les caractères de la langue chinoise sont au nombre de quatre-vingt mille. »

(Le père DE MAILLA, Pékin, 1725.)

Concile de Toulouse (1129) :

Défense aux laïques d'avoir les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament ; on leur permet seulement le Psautier et les heures de l'office de Marie ; encore ne doivent-ils pas être en langue vulgaire.

Cette prohibition est renouvelée dans les mêmes termes par un autre concile de Toulouse, en 1229.

Ce serait une curieuse histoire que celle de la guerre faite aux livres. Je lis dans un ouvrage d'un fervent catholique que, « à cause de la rareté et de la cherté des parchemins, les grecs chrétiens, *dans les siècles d'ignorance*, raclaient l'écriture des anciens manuscrits pour y transcrire des livres d'Église, ce qui fit disparaître plusieurs excellents ouvrages grecs dont on peut lire encore quelques mots et même des lignes entières mal raturées. »

Le clergé fut tantôt pour Aristote, tantôt contre lui.

Au commencement du XIIe siècle, les péripatéticiens ou partisans d'Aristote se divisèrent en *réalistes nominaux.*

De la dispute, on passa aux combats sanglants et meurtriers.

Par une ordonnance datée de Senlis, 1er mars 1453, on fait *enchaîner* dans les bibliothèques les livres des nominaux.

Le concile de Paris avait fait défendre la lec-

ture d'Aristote en 1209, et fait brûler ses livres; mais, en 1366, Urbain V permit la lecture d'Aristote à *l'université de Paris*, sauf la Physique.

Ramus ayant attaqué la doctrine d'Aristote, François Ier, par lettres patentes du 10 mai 1543, lui fait très-expresses défenses d'user de médisances envers Aristote, et supprime les livres de Ramus, qui fut assassiné à la Saint-Barthélemy.

En 1601, la lecture d'Aristote est enjointe par l'université de Paris.

En 1624, la faculté de théologie fait rendre par la Sorbonne un décret qui bannit ceux qui attaquent Aristote et défend, sous peine de la vie, de l'attaquer à l'avenir.

Parlerons-nous des prêtres égyptiens, de leur écriture sacrée, de leur mystérieuse initiation, des mystères des prêtres de Cybèle, de ceux des prêtres de Cérès, pour la divulgation desquels la mort était à peu près inévitable? Les

prêtres grecs faillirent faire lapider le poëte Eschyle pour une allusion à ces mystères.

Les prêtres égyptiens s'étaient réservé la médecine. Ceux qui s'avisaient de l'exercer en dehors d'eux étaient obligés de traiter les malades d'après les prescriptions des livres sacrés ; s'ils s'en écartaient et si le malade mourait, ils étaient eux-mêmes mis à mort comme meurtriers.

En France, la médecine fut longtemps exercée uniquement par les clercs et par les moines. Il y a eu trois papes médecins : saint Eusèbe, Jean XXII et Paul II.

Concile de Toulouse (1229) :

Les médecins suspects d'hérésie ne pourront exercer.

Quatrième concile de Latran (1215) :

Lorsqu'un malade fera venir le médecin, il l'avertira, avant de lui rien ordonner pour le rétablissement de sa santé, de pourvoir au salut de son âme.

Concile de Narbonne :

Les médecins engageront leurs malades à se confesser tout d'abord.

Concile de Cambrai :

Ordre aux médecins d'avertir leurs malades de se confesser sous peine de les abandonner.

Concile de Malines (1570) :

« Aucune nourrice ne pourra exercer sans un certificat de catholicité. »

Concile de Cambrai (1565) :

Les maîtres d'école ne liront à leurs écoliers que des livres approuvés par l'évêque.

Concile de Cambrai (1465) :

1° Il ne sera point permis aux libraires et aux imprimeurs de vendre et de faire venir des livres sans qu'ils en aient fait approuver le catalogue par qui de droit, et les magistrats les obligeront de faire, tous les ans, leur profession de foi selon la doctrine du concile de Trente, et de promettre obéissance au saint-siége.

2° Les évêques, les curés, les prédicateurs ex-

termineront tous les livres de magie et de divination.

N. B. On appelait livres de magie tous les livres qui déplaisaient.

Le pape Innocent Ier fut le principal auteur d'une loi du 25 janvier 409, ***De malefic., et mathematic.***, qui bannit de Rome et de toutes les villes (de partout problablement) les *mathématiciens* (*mathematicos*) qui ne feraient pas profession de foi catholique et ne brûleraient pas leurs écrits erronés en présence des évêques.

Longue serait la liste des livres brûlés.

On a brûlé Voltaire, on a brûlé Rousseau, on a brûlé Bayle, et tant d'autres!

On les brûle encore quelquefois dans quelques petites villes de province, mais à huis clos, par l'instigation de quelque confesseur.

Le public aime les livres brûlés, dit Voltaire.

On a accusé certains libraires habiles d'employer l'intrigue et même la corruption pour

faire mettre à l'index et faire brûler certains livres dont ils ne pouvaient se défaire.

Ainsi, il y a eu des écrivains qui travaillaient pour la brûlure. Il y en a encore qui donnent à leurs ouvrages une odeur de brûlé pour en faciliter la vente, comme on donne aux vins communs un bouquet factice de bordeaux ou de bourgogne.

La brûlerie et l'index sont devenus ridicules et inefficaces depuis qu'on ne peut plus détruire un livre en en brûlant quelques copies manuscrites, depuis surtout qu'on ne peut plus brûler l'auteur avec le livre.

Il était commode de réunir à la fois les avantages, les profits et les honneurs de la science, de dire au peuple comme le médecin malgré lui de Molière :

— Savez-vous le latin ?

— Non.

— Eh bien : *Cabricias arci thuram catalamus singulariter, nominativo.*

— Que répondez-vous à cela ?

— Rien.

— Eh bien, croyez-nous donc, nous qui savons !

On raconte une histoire qui n'est pas moins comique d'un curé en discussion avec ses paroissiens pour savoir si c'était à *la fabrique* ou aux paroissiens de faire paver l'église.

Il entraina le conseil municipal en disant :

« Jérémie a tranché la question en ma faveur. Il a dit :

Paveant illi et ego non paveam. (Qu'ils pavent, eux; moi, je ne paverai pas.)

Disons pour les lectrices que les autres traducteurs de Jérémie disent :

« C'est à eux d'avoir peur et non à moi. »

Précisons :

Brahmanes, popes, imams, druides, fakirs, évêques, talapoins, etc.;

Rois, incas, doges, hetmans, sultans, empereurs, podestats, etc.,

Ont été d'accord de tout temps qu'il faut conduire les peuples en rond comme les mulets attelés aux norias pour faire monter de l'eau, et que, comme aux mulets, il faut leur boucher les yeux ou même les leur crever, comme en usaient les Scythes, ce qui a l'avantage d'être définitif.

Donc, les brahmanes, les druides, les popes, les évêques, les imams ne peuvent marcher avec la science moderne, qui contredit les livres, les traditions et les miracles sur lesquels leur puissance est fondée. Ces livres ne peuvent être modifiés, perfectionnés, car ils ne peuvent s'être trompés, ayant été écrits, dictés et envoyés par Brahma, par Jéhovah, par Teutatès, par Odin, par l'ange Gabriel, par Apollon, etc. Il est donc naturel que les évêques d'aujourd'hui veuillent arrêter la science qu'ils ne peuvent suivre. Ils sont certes de bonne foi et convaincus de la religion qu'ils professent. C'est incontestablement la vraie, la seule vraie religion que celle qui vous donne cent mille livres de rente, fait

qu'on vous appelle monseigneur, et qu'on vous baise la main en baisant votre anneau, comme on baise la mule du pape, au nom d'un Dieu qu'eux-mêmes racontent avoir vécu et être mort humble et pauvre.

Mais ils reprochent à la science moderne de faire des athées, et, en cela, ils se trompent ou ils veulent tromper.

On a dit avec raison : un peu de philosophie éloigne de Dieu, beaucoup de philosophie y ramène. Cela a besoin d'être expliqué, je l'explique.

La science est une partie de la philosophie. Un peu de science ! et les excès des druides, brahmanes, fakirs, etc., nous ont éloignés non de Dieu, mais du Dieu sanguinaire qui accepte les sacrifices humains, c'est-à-dire de Teutatès, d'Osiris, de Zeus, de Jéhovah, du Dieu de l'inquisition, des bûchers et des tortures, du Dieu de la Saint-Barthélemy ; du Dieu de la révocation de l'édit de Nantes, du Dieu de la persécu-

tion, de la haine, de l'ignorance, de l'abrutissement; du Dieu au nom duquel on a versé cent fois plus de sang que pour tous les faux dieux de l'antiquité, qui se contentaient presque toujours du sang des animaux ; du Dieu qui passe mesquinement son éternité à écouter aux portes ce qu'on dit et ce qu'on pense des divers logogriphes inventés par les prêtres, et qui dévore comme le Sphinx ceux qui ne les devinent pas ; du Dieu qui restreint sa sollicitude à un pays, sorte de Dieu de province dont l'injustice aurait donné aux autres pays le droit d'avoir aussi leurs dieux.

Oui, un peu de science nous a éloignés de ce Dieu, mais les progrès de la science nous ont amenés à un Dieu tout-puissant, c'est-à-dire bon et juste, au Dieu de l'univers agrandi à nos yeux par cette science, par cette science qui nous a fait découvrir avec les télescopes des myriades de mondes probablement habités, et avec le microscope des myriades d'êtres vivants,

en nous donnant la conviction que ces bornes si prodigieusement reculées ne sont que celles de la faiblesse de nos organes et de nos instruments, et nullement celles de la nature et de la puissance divine.

La science, en augmentant notre admiration pour l'œuvre du Créateur, nous démontre que les lois de la nature sont un plus grand miracle que les prétendus prodiges qui viendraient puérilement et momentanément déranger ces lois, et que l'eau des fleuves et des rivières mérite plus d'admiration que le tour enfantin de l'eau changée en vin.

La science et la philosophie nous ont amenés à un Dieu auquel nous ne nous permettons d'assigner ni la forme ronde comme faisait Zénon, ni la forme triangulaire comme le pensait Platon, un Dieu auquel nous n'avons l'audace de donner la figure ni d'un bœuf, ni d'un crocodile, ni d'un agneau, ni d'un dragon, ni d'un pigeon; nous ne savons pas s'il a quatre bras comme

Sudra, ou cinq têtes comme Shiva ; nous ignorons, combien il a de natures, combien de volontés, combien d'essences.

Nous savons qu'il est, nous n'en savons pas davantage.

De même qu'en regardant le soleil, on voit danser devant les yeux éblouis une foule de petites étincelles blanches, il vient danser, devant les yeux de l'esprit qui se fatigue à certaines contemplations, des myriades de saugrenuités.

Nous ne savons rien de plus ; mais, comme Vendredi, nous regardons, nous étudions, et, le cœur plein, nous levons nous les yeux vers l'espace infini et nous admirons.

Encore un peu de temps et les brahmanes, les druides, les marabouts, les talapoins, les imams, etc., les czars, les sultans, les khans, ètc., n'auront plus le pouvoir de diviser et de séparer les peuples et les hommes.

Et l'avenir appartient à la plus grande Église,

à une Église sans murailles et sans porte, ayant pour voûte l'azur de l'éther.

Et pour vous, messeigneurs les évêques que je viens de défendre, vous n'avez que deux partis à prendre.

Il y en a bien un troisième, c'est celui que vous prenez :

Rêver un retour au passé, et revenir à la *rescousse* quand l'occasion vous semble favorable, compter sur des hasards et des expédients comme ceux qui, avant vous, attendirent que Louis XIV, devenu vieux, épousât une vieille bigote qui s'arrangea avec eux pour lui inspirer la peur du diable et faire révoquer l'édit de Nantes.

Se cramponner au pouvoir temporel comme fait Pie IX, qui aurait pu peut-être commencer une nouvelle ère pour la papauté en renonçant à ce pouvoir temporel dont le moindre défaut est qu'il n'existe pas, et de qui l'histoire aurait dit : « Il renonça à tout ce que n'avaient pas eu

saint Pierre, son prédécesseur, et Jésus-Christ, son Dieu. » Au lieu qu'elle dira : « Pie IX : C'est sous ce pape, et pour défendre son pouvoir et ses revenus, qu'on fit à Rome le premier usage d'une arme meurtrière qui tuait beaucoup plus de monde et de beaucoup plus loin. » Qui sait si l'histoire même ne lui fera pas un surnom de cette arme? et de même que Jean II fut surnommé *Mercure*, Grégoire Ier Grégoire le Grand, s'il n'est pas à craindre pour Pie IX de voir le nom de *Chassepot* accolé à son nom par la postérité?

Et notez que le premier pape qui aurait fait vœu de pauvreté aurait été le plus riche de tous, du moins pendant un temps.

Ne vous y trompez pas trop : les chefs d'État ne s'associent plus à vous; ils se servent, comme instrument, du reste de votre puissance, et ceux que vous prenez pour vos plus ardents partisans sont des enrichis qui, n'ayant renversé les abus de la noblesse que pour les conquérir, veu-

lent avoir les mêmes loges à l'Opéra et les mêmes chaises à l'église.

Ou bien, messeigneurs, couvrez-vous la tête de cendres, jeûnez pendant quarante jours; retirez-vous dans le petit logis pauvrement meublé que vous avez sans doute près de l'église, comme vous l'ordonne le concile de Carthage. Là, priez avec larmes et gémissements, comme l'ordonne le concile de Tolède (633), et obtenez de faire un miracle, un seul, mais qui sera contrôlé par la science; ressuscitez le moindre mort; arrêtez le soleil de trois secondes; et ne nous dites pas :

— Point de miracles pour cette génération méchante !

Car on vous répondrait que les juifs, pour qui il en a été tant fait, ne valaient pas mieux que nous, et que, plus notre génération est mauvaise, plus elle a besoin d'un remède énergique.

Si vous ne réussissez pas ou si vous n'es-

sayez pas, il vous reste à profiter de la profonde indifférence qui fait qu'on ne vous cherche pas, qu'on ne vous discute pas, tant que vous n'êtes pas agressifs. Il vous faut imiter ces vieilles femmes, ces douairières qui vont encore dans le monde, cossûment parées, fardées, décolletées, chargées de diamants et de pierreries, saluées avec civilité par tout le monde, mais formant avec résignation une tapisserie qu'on ne tarderait pas à trouver trop encombrante si elles exigeaient qu'on les fît danser et qu'on leur contât des douceurs.

Ainsi, j'ai fini d'établir que messeigneurs les évêques, qui ont tant parlé et tant écrit depuis quelque temps, sont dans leur rôle, ne pouvaient faire autrement, et que les prêtres de tous les temps et de toutes les religions ont fait comme eux et feraient encore comme eux.

LE ROUGE ET LES ROUGES

Rendons à César ce
qui est à César.

I

On a fait de ce temps-ci un épouvantail de ce nom de *rouges*, en s'en servant indûment pour désigner le peuple ou une partie du peuple.

On s'est beaucoup moqué de feu Romieu, lorsque, étant préfet, il déclara la guerre aux hannetons ; je fus le seul en ce temps-là à prendre sa défense et à ne pas rire. Malheureusement, je fus presque le seul à rire quand il publia *le Spectre rouge*. Je fus le seul à constater que, de même que dans le nez et la tête d'un roi assyrien, je ne sais plus lequel, qui avait attaqué les Juifs,

il était entré un moucheron qui lui avait mangé la cervelle, il s'était introduit quelque hanneton vengeur dans la cervelle de Romieu.

Nous allons démontrer aujourd'hui que les guerres, les luttes, les massacres, les perfidies, les crimes et les sottises de toute sorte qui composent l'histoire ont eu pour but de se disputer « le rouge ».

Les plus anciens livres que l'on connaisse sont les livres indiens et chinois. Nous y trouvons déjà le rouge, la pourpre, comme marque de la puissance souveraine. Il est dit dans le *Lung-yu*, de Khoung-tseu, que les missionnaires nous ont habitués à prononcer *Confucius* :

« Il ne portait pas de vêtements avec des parements *pourpres*, il ne faisait pas ses vêtements d'étoffe *rouge* ou violette. »

Il disait : « Je hais la couleur violette, c'est une pourpre hypocrite. »

Il est bizarre que le violet soit devenu dans le

monde moderne le deuil des rois, l'hypocrisie de la pourpre.

Une des plus anciennes mentions de la pourpre s'applique aux temps fabuleux.

« Minos, dit Ovide, assiége la ville d'Alcathoüs que Nisus tient sous sa puissance; sur la tête vénérable de ce roi, au milieu de sa blanche chevelure, brillait de l'éclat de la pourpre un cheveu, auquel le salut de son empire était attaché. »

Scylla, sa fille, éprise de Minos, arrache le cheveu pendant le sommeil de Nisus, et le livre à son ennemi.

Tibulle prétend que ce n'est pas vrai, et que c'est inventé par les poëtes. Ce sont les vers, dit-il, qui ont créé le cheveu rouge de Nisus. *Carmine purpureo est Nisi coma.*

Nous trouvons la pourpre à chaque page dans la Bible, comme appartenant à la souveraine puissance.

Exode : « Et tu feras un voile d'hyacinthe,

d'écarlate et de cramoisi semé de chérubins, séparant le lieu saint du lieu très-saint. »

« Tes lèvres, dit le roi prophète à la Sunamite, sont comme un fil teint en écarlate. »

La grande Babylone est figurée dans l'Apocalypse par « une femme vêtue de pourpre et d'écarlate ».

On lit dans un évangile attribué à Jacques le Mineur que « Marie filait de la *pourpre pour* faire un voile dans le temple lorsque l'ange lui apparut ».

Le riche de la parabole de Lazare « est vêtu de pourpre ».

Les apôtres Matthieu et Marc disent qu'on couronna Jésus d'épines et qu'on le couvrit d'un manteau royal : « d'écarlate », dit Mathieu ; « de pourpre », dit Marc.

Luc et Jean n'en parlent pas.

Il y avait des hommes chargés de mettre du rouge à Jupiter et à quelques autres dieux, à certaines fêtes.

Le jour de l'expiation, d'après le *Lévitique*, on amenait au grand sacrificateur deux boucs semblables; l'un devait être sacrifié au dieu des Juifs, comme on le sacrifiait à Priape; l'autre devait être lâché libre dans la campagne, le sort en décidait; celui qui devait être lâché était appelé *Azazel* ou Apopompée, disent presque tous les auteurs; je préférerais Apotropée, que dit je ne sais plus lequel, dont le sens grec est clair : « qui détourne ». En effet, le grand prêtre faisait une confession de toutes les iniquités d'Israël, en déchargeait le peuple, et en chargeait le bouc, le bouc émissaire; on lui attachait aux cornes une longue bande *écarlate*, et on le chassait au désert. Les rabbins disent que, tant que dura le pontificat de Simon le Juste le bouc Azazel se faisait un devoir d'aller se jeter dans un précipice, et le ruban écarlate devenait blanc en signe de purification du peuple; mais, après la mort de Simon, le bouc changea d'avis; il se sauvait en Arabie, où le peuple le

mangeait; pour le ruban, tantôt il devenait blanc, tantôt il restait rouge. C'est à Azazel que fait allusion Isaïe : « Quand vos péchés seraient rouges comme le cramoisi et comme le vermillon, ils deviendraient blancs comme la neige. »

Chez les Grecs, écoutons Eschyle : Clytemnestre reçoit Agamemnon avec les prévenances et la tendresse exagérées de la femme adultère.

— Hâtez-vous! dit-elle au chœur; que la pourpre s'étende sous ses pas, que ses pieds ne se posent pas sur la terre !

Agamemnon. — Un mortel marcher sur la pourpre, je n'oserai jamais.

Clytemnestre. — Qu'eût fait Priam, s'il eût été vainqueur?

Agamemnon. — Il eût marché sur la pourpre.

Clytemnestre. — Cesse donc d'hésiter.

Agamemnon marche sur la pourpre, et sa femme le caresse et le tue.

Chez les Athéniens, républicains, peuple-roi, le rouge jouc un autre rôle.

A l'assemblée du peuple, quand les citoyens tardaient à venir, on tendait autour de l'*agora* une corde teinte en rouge, avec laquelle on entraînait les retardataires. Cette corde marquait les habits des derniers, qui étaient ainsi reconnus et ne recevaient pas le *triobole*, c'est-à-dire leur *jeton de présence.*

« Ils bavardent dans le marché en tâchant d'éviter la corde rouge. »

(Aristophane, *les Acharniens.*)

« La teinture rouge sur la robe de ma femme m'a bien fait rire. »

(Id., *les Harangueuses.*)

Il y avait une profession bizarre chez les Romains : enlumineur de dieux.

« La pourpre, dit Pline, apaise les dieux. » *Diis advocatur placandis.*

Des triomphateurs, à l'exemple des dieux, se peignaient entièrement en rouge. Cet usage était très-anciens, car on le cite de Camille. — *Facie*

miniota, dit je ne sais plus qui en parlant de Jupiter. — *Triomphantum corpora*, dit Pline en parlant de Camille : les rois des Mèdes et des Assyriens se teignaient le visage en rouge.

Tullus Hostilius mit le premier une bande de pourpre à ses vêtements en signe de triomphe, après la défaite des Étrusques. De lui datent le *laticlave* pour les sénateurs et l'*augusticlave* pour les chevaliers. La robe prétexte pour les jeunes gens nobles, jusqu'à dix-sept ans, fut donnée pour la première fois par Tarquin à son fils. « C'est une robe, dit Varron, blanche bordée de rouge. »

Jules César, le premier, prohibe les vêtements de pourpre. César, en trahissant sa patrie, en volant les Romains et les étrangers, en tuant un million d'hommes. avait conquis le droit de s'habiller en rouge. Il défend son droit. A la bataille d'Actium, Cléopâtre s'enfuit sur un navire dont les voiles sont de pourpre.

Macrobe raconte qu'Auguste ne badinait pas avec le rouge. Il se plaignit amèrement d'un manteau de pourpre dont la nuance trop sombre ne lui plaisait pas. Caligula, donnant une fête, fait parsemer l'arène de poudre d'or et de vermillon. Un autre rouge, Néron, met encore plus de zèle que César dans la défense du rouge. Ayant aperçu au théâtre, un jour qu'il chantait, une femme de distinction qui attirait et partageait l'attention avec lui par une superbe robe pourpre, il l'a fit traîner sur le théâtre, et confisqua non-seulement la robe, mais aussi tous ses biens, pour qu'elle ne pût en acheter d'autre.

Ce même Néron pêchait avec des filets de pourpre et d'écarlate.

Verus donne une housse de pourpre à son cheval Volucris (l'oiseau). A la naissance de Géta, une poule pond un œuf de couleur pourpre. Son frère ainé, Caracalla, écrasa l'œuf qui promettait, disait-on, l'empire à Géta.

Le même jour et à la même heure, un agneau

était né avec une houppe de laine pourpre sur la tête.

C'était trop fort; il y avait usurpation du rouge. C'était un signe trop grave : aussi Caracalla fit tuer son frère.

Antérieurement, Virgile n'avait trouvé rien de plus beau à promettre au fils de Pollion que de voir des agneaux naître avec des toisons pourpres.

Sponte suâ sandix pascente vestiet agnos.

Ce que j'ai traduit dans ma jeunesse :

Les moutons, épargnant à l'homme un dur travail,
Se font un vrai plaisir de naître teints en rose,
Et paissent dans les prés tout cuits et tout à l'ail.

Ce fut bien plus fort : à la naissance de Diodumène, le même jour que lui, naquirent, dans une campagne de son père, douze brebis couleur de pourpre. (Lampride). Pline raconte qu'il a vu des brebis vivantes dont la toison était de couleur pourpre, écarlate ou violette (*purpura,*

cocco, conchylio), mais il n'y attache pas d'idée miraculeuse. Il donne même la recette. « On avait employé, dit-il, une livre de couleur pour chaque demi-pied de toison. »

Comme on avait prédit à Héliogabale qu'il mourrait de mort violente, il avait fait faire des cordons de soie teints en pourpre et en écarlate, pour ne pas être étranglé avec une corde vulgaire et ne pas perdre son droit au rouge, le jour où tout serait perdu — fors le rouge.

Le jour de la naissance d'Alexandre Sévère, une vieille femme présente à la mère un œuf de pigeon couleur de pourpre pondu ce même jour, ce qui prouvait qu'il serait empereur. Mais la mère s'en doutait déjà, ayant rêvé qu'elle mettait au monde un dragon rouge. Alexandre Sévère, qui portait des braies blanches et non rouges, comme c'était l'usage avant lui, eut le premier pour la table des serviettes bordées d'écarlate. C'est l'historien Lampride qui l'affirme.

Cependant, Pétrone, qui vivait sous Néron, dans le festin de Trimalcion, nous montre l'odieux personnage avec une serviette bordée ou ornée de pourpre : *mappam laticlaviam*.

Puisque nous sommes au dîner de Trimalcion, restons-y un instant, pour voir ce parvenu user de rouge en empereur de coffre-fort.

« Tous les lits sont rembourrés de laine pourpre ou écarlate. »

Trimalcion a mal à un bras, il fait fustiger un esclave qui a osé lui bander le bras avec de la laine blanche au lieu de la laine pourpre: *albâ potiùs quam conchyliata involvera tlanâ.*

Avant le second service, on sème par terre de la sciure de bois teinte en vermillon, etc.

Retournons aux empereurs.

Le jeune Maximin était si beau, dit Julius Capitolinus, qu'on le fit empereur pour voir si le rouge lui allait bien, pour que le peuple avouât qu'il n'avait jamais eu un peu plus bel empereur : *nunquam pulchrior rem.*

Du reste, tout était devenu rouge pour lui promettre l'empire :

Une vigne qu'il avait plantée étant enfant montra des raisins énormes de couleur écarlate ;

Sa cuirasse humide se couvrit d'une rouille pourpre ;

On lui donna pour maître un grammairien, et pour livre un Homère : il se trouva que *l'Iliade* et *l'Odyssée* étaient écrites en lettres d'or sur fond rouge.

A Aurélien, dit Flavius Vopiscus, le roi des Perses envoya un manteau d'une pourpre près de laquelle la pourpre d'Aurélien pâlissait au point de ressembler à de la cendre : *cineris specie*. Aurélien fit déposer le manteau dans le temple de Jupiter Capitolin ; mais il envoya immédiatement des teinturiers en Perse. Son exemple fut suivi par Probus et par Dioclétien, car on ne pouvait supporter que les rois perses eussent un plus beau rouge que les empereurs romains ; mais les teinturiers ne rapportèrent ni

les éléments ni les procédés, et il fallut s'en passer. Seulement, lorsque Aurélien eut vaincu et pris Zénobie, reine de Palmyre, on rapporta du pillage des vêtements de cette pourpre qu'aucun pays n'a donnée depuis et que l'univers romain n'a plus vue : *nec romanus orbis vidit.*

Lorsque Probus fut élu empereur par les acclamations de l'armée, le cas n'était pas prévu ; on manquait de rouge, on prit un manteau de pourpre à une statue dans un temple, et on l'en revêtit. (Vopiscus.)

Mais voici que le rouge tombe dans l'anarchie : anarchie de rois, d'empereurs, de césars, d'augustes ; tout soldat qui peut trouver un lambeau rouge et donner à boire aux autres soldats se déclare césar, auguste, empereur. Le plus souvent, cela n'a pour résultat que de s'habiller en rouge pendant quelques mois, quelques heures, et on est massacré.

Les barbares attaquent de tous côtés l'empire

romain détraqué ; les empereurs défendent leur rouge avec acharnement.

Valens et Valentinien sévissent contre de riches bourgeois qui s'habillent en rouge. Sous leur règne, on sophistique la pourpre au moyen d'un poisson appelé *rhodinus*, tandis que la vraie pourpre se tire du murex, du buccin, du conchylion, avec des procédés et des préparations que nous demanderons tout à l'heure à Pline l'Ancien.

Les deux rouges, Valentinien et Théodose, se réservent le droit d'envoyer des navires à la pêche du murex, du buccin et du conchylion (*piscatores purpurarii*).

Ils choisissent d'habiles teinturiers, les enferment dans leur palais, et se font faire du rouge (*tinctores purpurarii*, *officina purpuraria*).

On a encore une loi de 380, de Valentinien et de Théodose, portant défense de teindre, contrefaire ou vendre de la pourpre, « à peine de la vie et de confiscation de tous les biens ».

En 424, Théodose, seul habillé de rouge (Valentinien et Gratien avaient quitté le rouge et la vie), édicte :

« Il est défendu à toute personne, de quelque sexe, état, condition, dignité et qualité que ce soit, de porter des robes ou des manteaux ou tous autres habits teints en pourpre, ou de quelque autre teinture mêlée de pourpre ou contrefaite de cette couleur ;

» Il est défendu d'en faire et d'en broder ;

» Il est enjoint à tous ceux qui en ont en leur possession de les porter au trésor impérial, sans espérance de remboursement du prix, attendu que c'est déjà leur faire acte de grâce que de ne pas les punir pour cette fois ; si quelqu'un est assez hardi pour en retenir chez lui, il sera puni comme criminel de lèse-majesté. » (Gothofredus.)

Honorius et Arcadius :

« Défense de teindre aucune étoffe d'une fausse teinture de pourpre tirée du poisson

rhodinus, ou de la déguiser de quelque autre manière que ce puisse être, sous peine d'être puni capitalement. »

A ces deux fils de Théodose les barbares prirent la Grande-Bretagne, la Gaule et l'Espagne. Alaric s'empara de Rome.

Mais le rouge était sauf!

On n'avait ni cœur ni intelligence, mais on avait du rouge, et pas de faux rouge, pas du rouge de rhodinus, du vrai rouge, et alors on était de vrais empereurs.

Donnez-vous-en du rouge, enivrez-vous-en; vous n'avez plus que cela.

Dans l'empire d'Orient, l'empereur se servait d'encre de pourpre, et il fut décidé, pendant la minorité d'Alexis Comnène que le régent de l'empire n'userait que d'encre verte. (Nicetas.)

Sur les médailles des empereurs grecs, depuis Anasthase, on les voit presque toujours représentés portant de la main gauche un rouleau, *volumen ;* c'était un sachet rempli de terre ou

de sable, appelé *akakia*; c'était disent les auteurs, « en signe d'humilité ». Mais ce sachet était de couleur de pourpre, humilité impériale. Tout était rouge, jusqu'à l'humilité.

Avant de suivre cette religion du rouge chez les peuples plus modernes, feuilletons les poëtes latins; le rouge est un de leurs sujets de conversation les plus familiers.

Je tombe sur Martial, ce fieffé coquin qui a poussé à ses dernières limites la flatterie pour les tyrans et la louange pour le crime, qui n'a jamais pu être atteint par les faiseurs de cantates d'aucun temps.

Domitien, l'ennemi des mouches (au commencement de son règne, dit Suétone, il s'enfermait pour tuer des mouches, il s'essayait), Domitien imagine une mise en scène nouvelle pour un certain drame de Laureolus. Dans le drame, l'acteur représentant Laureolus était remplacé par un mannequin au moment du supplice, qui consistait à être mis en croix et déchiré par

des ours. Domitien, cet amour du peuple, ce père du monde, cet astre, cette divinité (*numen*) dont les dieux feraient bien d'emprunter la figure (Domitien pour qui naissent les roses, *tua facta rosa est*), pour augmenter l'intérêt du drame, fit crucifier un homme vivant, et un ours véritable le déchira et le dévora sur la croix. Enthousiasme de Martial.

Dans le cirque paraît un sanglier appartenant à Domitien ; il a un collier de pourpre. Martial en tire la conséquence que Domitien est un dieu.

Ah ! parlez-moi de Domitien ! Domitien, voilà un gaillard qui ne se serait pas laissé chagriner par les gazettes et qui a inventé la responsabilité des imprimeurs !

« Ayant trouvé dans l'histoire d'Hermogène de Tarse quelques allusions déplaisantes, il condamna l'auteur à mort et fit mettre les copistes en croix.

» Il fit tuer également Junius Rusticus pour

avoir fait l'éloge de Thraséas, et, pour en finir, il chassa de Rome tous les philosophes. » (Suétone.)

Martial ne peut plus se contenir et s'écrie : « Sous quel prince eut-on autant de liberté? » *Sub quo libertas principe tanta fuit ?*

Il n'est pas jusqu'au mignon de Domitien qu'il ne flatte et ne célèbre dans des vers infâmes.

Eh bien, Martial a fait pis que cela. Domitien mort, il remplace l'adulation par des invectives; et, après avoir osé louer Domitien, par une audace contraire il ose louer Trajan. Le livre III de ses épigrammes fut, nous dit-il, couvert de pourpre, et le titre était écrit d'une encre écarlate :

... Et purpura... velet
Et cocco rubeat superbus index.

Il en est de même des tablettes d'Ovide. Celui-ci, au moins, s'il flatta un tyran, fut puni par ce même tyran. Il a envoyé ses tablettes à sa

maitresse ; elle les renvoie avec ce seul mot : *Non.*

Plus sage cent fois est Ovide, qui dit dans son *Art d'aimer :* « Pourquoi la pourpre de Tyr deux fois teinte ? Pourquoi la richesse ? N'aimez-vous pas la couleur du ciel et celle du safran, celle de la violette, celle des roses, celle de l'eau et la couleur des châtaignes, et celle de la cire fine ? »

Horace, trahi, s'en prend à la nature entière, il s'en prend surtout aux tablettes, bois enduit de cire rouge :

« Ah ! dit-il, cire odieuse, tu as été recueillie sous le miel infâme que l'abeille de Corse recueille sur la ciguë. (Qu'avait donc déjà fait la Corse ?) Ta couleur rouge n'est pas due au *minium*, mais au sang. »

« Autour mugissent cent troupeaux, dit Horace à Grosphus, et la pourpre de Tyr deux fois teinte éclate sur tes vêtements ; moi, mieux partagé, j'ai reçu du sort une petite retraite aux champs, une étincelle du feu des Muses grec-

ques, et le don de mépriser le vulgaire malveillant. »

Dans un autre endroit, il s'exprime avec peu de révérence au sujet d'un Priape *peint en rouge*, et placé dans son jardin pour effrayer les voleurs et les oiseaux.

« J'étais, lui fait-il dire, un tronc de figuier; l'ouvrier, incertain d'abord s'il ferait de moi un bouc ou un dieu, se décida pour le dieu. Donc, je suis dieu et *rouge*. »

« O rouge Priape, protecteur des jardins! » dit-il ailleurs.

Quel est donc l'autre poëte latin qui, moins respectueux encore, dit au sien :

« Priape, tu n'as pas à garder une vigne féconde, mais ces quelques arbres dont un t'a produit et un autre peut te donner encore la naissance ; ne laisse pas les voleurs dérober ce bois destiné à me réchauffer l'hiver, sinon, n'oublie pas que tu es de bois toi-même. »

« Que me fait, dit Tibulle, la perle qu'on ra-

masse aux rives de la mer d'Érythrée (mer Rouge), que me fait la laine qui doit sa couleur au murex de Tyr ; avec toi, Néera, je serai heureux dans la pauvreté. » Oui, Tibulle, mais ce qui te fait quelque chose, c'est que, si tu ne donnes pas à Néera les robes de pourpre et les perles, elle se les fera donner par d'autres.

Properce, comme toi, aime à voir Cynthie « dans sa robe d'écarlate, qui lui inspire tout un volume » ; mais il ne tarde pas à s'inquiéter d'où lui vient la belle robe d'écarlate.

Revenons à Pline.

« Cette fleur de pourpre (*florem purpuræ*) se trouve au milieu du gosier. C'est une petite goutte de liqueur contenue dans une veine blanche et dont la couleur est celle d'une rose foncée.

» On estime davantage la couleur prise aux pourpres vivantes, et on extrait à chacune sa goutte de liqueur.

» Ce n'est que les plus petites qu'on écrase

tout entières pour en prendre la couleur déjà moins estimée. »

Juvénal dit dans je ne sais plus quelle satire :

« Lis et relis les lois *rouges* de nos ancêtres. »

. . . . *Pelerge rubras*
Mojorum leges.

Perse, satire V, parle de ce que défendent les *choses rouges* de Mussurius.

Mussurius était un célèbre jurisconsulte ; les choses rouges étaient le titre et les lettres capitales d'un recueil de lois que l'on avait la coutume d'écrire en encre rouge.

C'était bien le moins que les lois eussent la pourpre comme les empereurs, dont quelques-uns les faisaient, mais dont le plus grand nombre les violait.

De *rubrica*, on a fait en français *rubrique*, dont le sens a fort varié. D'abord ç'a été le sens latin ; à l'imitation des Latins, on a imprimé en rouge les titres et les premières lettres des chapitres des livres de droit. La chose et le nom ont passé

aux livres d'église, missels et bréviaires, qui ont ou avaient des alinéas entiers écrits en rouge, et mettant en évidence certaines prescriptions; d'où c'était un éloge de dire de quelqu'un : « Il sait les rubriques; c'est un grand rubricaire. »

Mais, grâce aux avocats et aux prêtres, aux prêtres de Thémis et aux avocats du ciel, on a fini par prendre les choses rouges, les rubriques en mauvaise part, et on se défie d'un homme qui sait trop de rubriques.

Ainsi, s'est perdu le sens propre et littéral de rubrique, qui en latin d'abord voulait signifier une sorte de terre rouge dont on se servait pour teindre, peindre, dessiner, marquer.

Ainsi Columelle conseille de marquer de rouge les arbres qu'on veut transplanter.

Ne fermons pas Columelle sans remarquer qu'il affirme que les grenadiers aiment à avoir leurs branches peintes en rouge. Ça rappelle ce personnage d'Hoffmann qui dorait les arbres de son jardin.

Horace parle de batailles dessinées sur un mur avec du charbon et de la craie rouge.

Les charpentiers, en France, appellent rubrique probablement la même terre rouge dont ils frottent la corde avec laquelle ils doivent marquer ce qui doit s'enlever des pièces de bois à équarrir.

Il y a encore une sorte de terre rouge qu'on appelait également rubrique, dont se servaient autrefois les chirurgiens pour faire des emplâtres siccatifs.

La science moderne ne sait pas précisément quel était le coquillage, pourpre, buccin, ou murex, dont les anciens tiraient la pourpre; on sait seulement que ce n'est pas celui qu'on appelle aujourd'hui murex, ni celui appelé buccin dans les livres; ou du moins que, parmi les murex et les buccins dont les variétés sont infinies, il y en a seulement quelques-uns qui fournissent de la liqueur rouge. Réaumur en a trouvé

également dans certains buccins qu'il a pêchés sur la côte du Poitou.

Je lis, dans un dictionnaire de conchyliologie de M. l'abbé Favart d'Herbigny, que les anciens ne connaissaient pas la cochenille, et il paraît fonder son assertion sur ce qu'ils teignaient en écarlate avec le *coccum*, qu'ils appelaient une graine, *goanum coccum* (Pline).

Mais l'abbé oublie que l'on a longtemps appelé en France le kermès et la cochenille « grain d'écarlate », et que, en 1725, un Hollandais appelé Melchior von Ruyscher engagea toute sa fortune dans un pari où il soutenait que la cochenille était un animal et non une graine, et il se trouva contre lui un grand nombre de gens qui se divisèrent le pari et le perdirent.

« Les pourpres, les murex, les buccins, dit Pline, s'assemblent au printemps. »

La science moderne a fait la même observation ; mais on n'a pas eu occasion d'étudier la rivalité et le respect des bienséances que Plutar-

que leur attribue. « Les pourpres, dit-il, se reconnaissent comme les abeilles et vivent en société. Chacune tire de sa coquille le produit de sa chasse en algues, insectes, etc., et ils s'en offrent réciproquement. »

Quand on pense que pour la plus belle pourpre on employait, pour teindre cinquante livres de laine, deux cents livres de buccin et cent onze livres de pourpre, on comprend que, tirée goutte à goutte d'un coquillage péché au loin (en Asie, Tyr; en Afrique, les côtes de Gétulie ; en Europe, la Laconie), cette teinture devait être chère, et encore on imagina plusieurs procédés pour la rendre plus chère encore.

La plus belle pourpre tyrienne avait la couleur du sang figé; vue de face, elle paraissait noirâtre : c'était vue de bas en haut qu'elle avait ses reflets éclatants ; comme il convient à ce qui devait orner et faire reconnaître les grands (*proceres*), les rouges (*purpurati*), et être admiré par les petits auxquels cette couleur

était défendue, et qui la regardaient d'en bas.

Ce ne fut pas tout d'abord qu'on teignit la pourpre deux fois, et, sous le consulat de Cicéron, on blâme Lentulus Spinther, édile curule, de s'être servi de cette double pourpre qu'on appelait alors *dibapha*, pour la bande de sa robe prétexte.

Il y avait une nuance de pourpre appelée *hysginum*, qu'on n'obtenait qu'en teignant d'abord l'étoffe en écarlate, au moyen du kermès ou de la cochenille, et en la trempant une seconde fois dans la pourpre.

C'est, dit-on, un berger tyrien qui découvrit la pourpre : il vit avec effroi que son chien avait la gueule ensanglantée ; il l'essuya avec son sayon de laine, et découvrit qu'il s'était coloré ainsi en mangeant des coquillages qu'il avait trouvés au bord de la mer.

Chose singulière, ce ne sont jamais les grands, les puissants, les riches, les *purpurati*, les rouges, qui découvrent, trouvent et font ce qui

doit servir à leur éclat et à leur splendeur : les perles et la pourpre qu'il faut chercher au fond des mers, l'or et les pierreries dans les entrailles de la terre; ils ne les auraient jamais connus, et ils s'en passeraient toujours sans les petits.

De telle sorte que, même en ne parlant pas de l'agriculture, on voit bien comment les petits vivraient sans les grands; mais on ne voit pas comment les grands vivraient sans les petits, et surtout comment ils seraient grands.

Le peuple donne le pouvoir, les titres, les honneurs, la fortune, le rouge, et alors, trouvant superbes les gens qu'il en a affublés, il les adore comme Pygmalion adora la statue ouvrage de son ciseau ;

Ou même encore comme le tailleur est plus humble vis-à-vis du client richement vêtu d'habits qu'il ne lui paye pas que s'il le rencontrait pauvrement habillé pour ne pas faire de dettes.

Dans un recueil d'apologues (*Hitopadesa*) traduit du sanscrit par M. Lancereau, on lit :

« Comment un prince, s'il n'avait pas de sujets, pourrait-il jouir du bonheur qu'on lui tînt sur la tête un parasol blanc? »

Un sujet fait le manche, deux autres filent, lissent, teignent, etc., la soie. Un tient le parasol.

Et tous admirent un si grand prince auquel on tient un si beau parasol blanc sur la tête.

On loue celle-ci, on blâme celui-là de son rouge; c'est surtout le jour qu'elle avait sa robe rouge que Properce fut amoureux de Cinthie, *ostrina in tunica.* La pourpre sied aux tyrans.

« Antoine, dit Cicéron, prostituait les robes de pourpre jusqu'au lit de ses esclaves.

» Verrès, vêtu de pourpre, pèse l'or et non les raisons de ceux qu'il doit juger. »

Mais bientôt le rouge ne veut plus dire rouge; on appelle rouge tout ce qui est éclatant, tout ce qui est beau.

Horace parle des ailes rouges des cygnes qui traînent le char de Vénus.

Homère parle des eaux rouges de la mer (il ne s'agit pas de la mer Rouge, dont les eaux, du reste, ne sont pas rouges).

Albinovanus, pour peindre l'éclat de la neige, lui donne l'épithète de rouge (*nix purpurea*).

Ici se présente une transition, pour suivre la superstition, la folie du rouge, comme dit Pline, (*insania purpuræ*), des anciens aux modernes; en français aussi, rouge veut dire fier (on en a fait rogue en transposant une lettre), rouge veut dire noble, rouge veut dire beau.

« Les Suisses en devinrent si fiers et si rouges, dit Brantôme après la bataille de Novare, qu'ils pensaient battre tout le monde. »

« Les plus rouges y furent pris, » dit un autre.

Divin Bacchus, de ta fureur saisi,
J'ose chanter un cramoisy.

(Bluet d'Arbès, 1063.)

Un historien dit que « la noblesse du Dauphiné est l'écarlate de la noblesse de la France ».

Rabelais dit : *Rhythmer en cramoisy*, pour rimer avec passion et avec succès.

Et le père Carasse écrivait de l'avocat Pasquier :

« Sot par nature, sot par bécarre, sot par bémol, sot à la plus haute gamme, sot à double teinture, sot à cramoisi ! »

Donc, nous allons suivre le rouge chez les modernes !

Nous verrons que nos modernes rouges ne plaisantent pas beaucoup plus sur la couleur qui fait une si grande partie de leur mérite; que Titus, tua Cœcina parce que sa femme Salonina se promenait sur un magnifique cheval orné d'une bousse rouge, *insigni equo ostroque vehebatur.*

Titus était doux, miséricordieux, bienfaisant même, mais jusqu'au rouge !

II

De tous les peuples, aucun ne fut plus ennemi du luxe que les Français avant leur conquête des Gaules. Cette nation, essentiellement belliqueuse, n'avait pas le loisir de s'amuser au luxe, qui perdit successivement toutes les autres nations : le luxe, plus cruel que la guerre s'étend sur nous, dit un historien romain.

Sœvior armis luxuria incumbit.

Nos ancêtres s'habillaient de peaux de bêtes tuées à la chasse; les femmes avaient une sorte de chemise qu'elles brodaient et festonnaient de fils *rouges*.

Le luxe repassa les Alpes avec Charlemagne et ses armées victorieuses. Aussi il existe de lui une ordonnance de 808 contre le luxe; un vête-

ment doublé de peau de chat y est considéré comme quelque chose de somptueux dont il fixe le prix.

Soit que l'exemple de Charlemagne, qui s'habillait avec une extrême simplicité, ait donné vigueur à son ordonnance, soit que ses successeurs, toujours en guerre civile ou étrangère, n'aient pas eu le loisir de s'occuper de ces questions, on ne trouve de loi somptuaire que sous Philippe-Auguste, qui prohibe l'*escarlate*, et sous Philippe le Bel.

Les prohibitions y sont surtout appliquées au prix des vêtements. Le bourgeois ne pourra avoir plus de deux robes par an, et le prix n'en pourra excéder 10 sous l'aune; pour sa femme, il pourra aller jusqu'à 12 sous (le sou valait à peu près 11 sous d'aujourd'hui). L'ordonnance de Charlemagne fixe pour le vêtement entier le prix qu'on accorda trois siècles plus tard pour l'aune.

Nos rois essayent de se réserver la soie, les

broderies, le velours, et semblent se montrer peu soucieux de la possession exclusive du rouge; mais il faut dire que l'Église s'était emparée du rouge. Le pape, qui est vêtu de blanc, fit mieux que de prendre la pourpre, il la donna aux siens.

Comme certaine grande dame que j'ai connue qui, ayant à se venger d'une sienne rivale et ayant appris que ladite rivale méditait un grand triomphe au moyen d'une certaine robe qu'elle faisait faire en grand secret, se procura à tout prix la même étoffe et fit faire la robe pareille pour sa femme de chambre.

Innocent IV donna aux cardinaux le chapeau rouge en 1245.

Paul II leur donna l'habit rouge en 1464, et Grégoire XIV, en 1591, la barrette ou calotte rouge. Je ne sais plus par quel pape ni à quelle époque la housse écarlate fut accordée à leurs chevaux; mais toujours est-il que ce fut le sujet d'une bulle.

Tous ces cardinaux compris ensemble sont appelés « le sacré collége des rouges ». C'est ce que Voiture, parlant à un cardinal, appelle « la pourpre des rois et la livrée des roses ». Il est vrai, je crois, que ce cardinal était M. de Bernis, qu'on nommait Babet la Bouquetière à cause de son style fleuri, et non point le cardinal de la Valette, ce prélat qui fut guerrier juste assez pour en faire un scandale, et qu'on appelait le cardinal valet par opposition à Richelieu, le cardinal ministre. Le peuple romain s'ameuta autour du conclave et exigea un pape italien : *Voglemo un papa romano, o vero Italiano !*

Les électeurs sacrés, ne voulant ni céder ni résister à la violence, imaginèrent de faire une élection qu'on pùt invalider en n'y apportant pas les formes ordinaires : ils élurent l'archevêque Prignano, qui n'était pas cardinal ; il prit le nom d'Urbain VI, et, l'élection faite, il refusa de la laisser annuler.

On nomma néanmoins un autre pape, Cle-

ment VII. Ce fut le commencement d'un schisme très-long.

Urbain VI, s'étant emparé de cinq cardinaux de Clément, selon les uns, de sept, selon les autres, en fit, dit Brantôme, jeter à la mer quatre en un sac à Gênes; il fit cuire les trois autres, « puys seicher leurs corps dans un four et les os les mettre dans des quaisses faictes à propos, lesquelles il faisoit toujours charger sur des mulets quand il alloit par pays, et marcher devant luy avec leurs chapeaux rouges par-dessus lès dictes quaisses, pour advertissement, souvenance et terreur ».

Louis XI, « ce bon rompu », comme l'appelle Brantôme, n'en eut donc pas l'invention.

Voici un passage d'une lettre de lui :

« Ceux d'Arras, au nombre de 22 ou 23, allant devers mademoiselle de Bourgoigne, ilz ont été pris et ont eu les testes tranchées, car ils m'avoient faict une fois le serment; il y en

avoit un entre les autres, maistre Oudart de Bussy, du parlement. Afin qu'on congneust bien sa teste, je l'ay faicte atourner d'un beau chaperon rouge fourré, et est sur le marché de Hesdin, là où il préside. »

Brantôme commence ainsi son histoire de Louis XI :

« Entre plusieurs bons tours des dissimulations, feintes, finesses et galanteries que fit ce bon roy en son temps, ce fut lorsque par gentille industrie il fit mourir son père. » Dès alors, il y avoit à la cour de nos rois un cardinal plus ou moins ministre ou porteur de rouge et quelque peu maire du palais : la Balue sous Louis XI, le cardinal d'Amboise sous Louis XII. Charles VIII ne se trouva pas bien, dit un quasi-contemporain, du cardinal de Saint-Malo, ni Francois Ier du cardinal de Lorraine et du cardinal de Tournon. Charles VIII cependant fit son entrée triomphante à Naples, « vestu en habit impérial d'un grand manteau d'escarlate ».

La cour de Rome ne laissait pas chômer la cour de France de cardinaux ; Brantôme a « ouy dire à des vieux que, en une procession à Paris, on a vu, auprès du grand roy François Ier, vingt-deux cardinaux marcher en leur grand pontificat et grandes robes rouges ».

On vit encore pas mal de rouge « lors de l'entrée de la royne et de MM. les enfants de France en la ville et cité de Bourdeaulx, à grand honneur et triomphe ».

La reine ramenait ses enfants rendus par Charles-Quint. « Des salles tendues de damas cramoisy, d'autres de taffetas rouge et blanc ; les mariniers habillés de rouge et de blanc. — Mgr l'amiral maire et capitaine de la ville, chapeaux de velours cramoisy, manteau semblable doublé de satin cramoisy. Tous les conseillers vêtus d'escarlate, » etc., etc.

L'amiral Bonnivet, ambassadeur de François Ier, fit son entrée à Londres avec vingt-cinq

mulets chargés de coffres couverts de grandes housses de velours cramoisi.

Mais ce n'était rien auprès du luxe que déploya à son entrée à Chinon, où était Louis XII, César Borgia, digne fils du plus grand scélérat des temps modernes, le pape Alexandre VI.

César avait été quelque temps cardinal, puis il avait repris l'épée, et, de cette épée, il avait assassiné son frère.

Nous allons voir du rouge. On comprend qu'il en reste peu pour les rois.

La marche s'ouvrait par un cardinal et des seigneurs envoyés pour recevoir César Borgia.

Puis vingt-quatre mulets chargés de coffres couverts de housses rouges avec les armes dudit César.

Puis vingt-quatre autres mulets avec des housses jaune et rouge, livrée de Louis XII, etc., etc.

Puis seize beaux chevaux couverts de drap d'or rouge et jaune.

Dix-huit pages à cheval, seize vêtus de velours cramoisi, deux de drap d'or frisé.

Six laquais, menant six belles mules, enharnachées de selles, brides, etc., tout complets de velours cramoisi, et les laquais vêtus de velours cramoisi.

Puis des seigneurs, des ménétriers, etc.

Vingt-quatre laquais habillés de velours cramoisi.

Puis le duc.

Il était à cheval, vêtu d'une robe mêlée de drap d'or et de satin cramoisi, et brodée de grosses perles.

Son bonnet était orné de six rubans gros comme des fèves.

Ses bottes « lardées de perles ».

Son cheval était « couvert de feuilles d'or ».

Puis vingt-quatre mulets avec housses rouges, etc., etc.

Pendant que nous parlions de François Ier, si entouré de robes rouges, j'aurais dû me rap-

peler et je me rappelle seulement ici une mention que Louise de Savoie, mère de François Ier, a laissée en « son journal », à propos d'une robe rouge de simple moine; — il paraît qu'il y avait des moines rouges.

« *Novembre* 1518. Le moine rouge Anthoine Bohier, parent de notre révérendissime chancelier et des inextricables saerificateurs des finances, alla de repos en travail, hors de ce monde; lors fut faicte une fricassée d'abbayes, selon la folle ambition de plusieurs papes. »

« *L'an* 1519. Le 5 juillet, frère François de Paule fut par moi canonisé, à tout le moins j'en ai payé la taxe. »

« *L'an* 1522. En décembre, mon fils et moi, par la grâce du Saint-Esprit, commençâmes à congnoistre les hypocrites blancs, rouges, noirs, gris, enfumés et de toutes les couleurs, desquels Dieu, par sa clémence et bonté infinies, nous veuille préserver! »

Encore quelques lignes empruntées à ce journal si spirituellement naïf :

« François, par la grâce de Dieu, roy de France, print la première expérience de lumière mondaine : congnue à 10 heures après midi, le 12e jour de septembre 1494. »

« Le jour de la conversion de saint Paul, 25 janvier 1501, deux heures après midi, mon roy, mon seigneur, mon césar et mon fils fut emporté au travers des champs par une haquenée. »

« Le 3 septembre 1513, qui fut un sabmedy, il fut griefment malade de colique. »

« An août 1520, le jour de saint Laurent, dix heures après midi, sortit du ventre de la royne ma fille Magdeleine, troisième fille du roy mon fils. »

« Le 24 d'octobre 1502, le petit chien Hapigrin, qui était de bon amour et loyal à son maitre, mourut à Blévé. »

« Le neuvième jour de juin 1520, mon fils et le

roy d'Angleterre prinrent leur vin ensemble. »

Lorsque Charles-Quint alla à Bologne se faire couronner par le pape, un de ses courtisans rappela que Alexandre III avait mis le pied sur la tête et sur la gorge de l'empereur Frédéric Barberousse : « S'il se jouait à cela, dit Charles, je lui donnerais de mon épée si étroit sur l'oreille, qu'il s'endormirait pour longtemps. »

Pour obvier à tout cas, il n'alla pas en petit prince suppliant, mais « en vray empereur arrogané » et avec de grandes forces.

« Premièrement en teste de quatre mille Espaignols, tous vieux soldats des guerres passées, lesquels menaient dom Anthonio de Leyva.

» Après, 18 grosses pièces d'artillerie, etc.

» Vingt-quatre pages reliés de velours jaune, violet et gris, qui étaient alors les couleurs de Charles-Quint.

» L'empereur monté sur son genet d'Espaigne, bay obscur, armé et cuirassé, avec par-dessus une toge de drap d'or, l'espaule droicte décou-

verte et les avant-bras de façon à laisser voir les armes, et sur la tête un bonnet de velours noir (*un boneto de terciopelo negro*), sans panache ni garniture ; mais, pour ne pas laisser *prescrire* le droit au rouge, et pour imiter le pape qui faisait porter la pourpre par les cardinaux, il faisait porter par des esclaves dom Anthonio de Leyva, son grand chapelain, qui était podagre et malade, dans une chaire couverte de velours cramoisi.

Voici une ordonnance de Henri II qui retourne aux saines traditions (1549), et essaye de venir à la rescousse du rouge :

« Le roy permet aux princes et princesses seulement de porter des robes de drap et de soie cramoisy, — et défend à tous autres hommes ou femmes d'être si hardys d'en porter de cette couleur. »

Cependant, cédant probablement à des instances, il autorisa un peu plus tard « les gentilshommes seuls à en mettre quelque peu en

leurs pourpoints, et les dames et demoiselles en leurs cottes ou manches. »

« Permission aux sœurs du roi de porter du velours de toute couleur, sauf le cramoisy ; les dames de la cour ne peuvent porter le velours que de deux couleurs *noir* et *tanné*. »

Il paraît que cette ordonnance fut observée, du moins la dernière. J'ai lu sous la date de 1456. une pièce de vers : « Débat entre deux demoiselles, la noire et la tannée. » Il s'agit évidemment par les détails de deux dames de la cour, et la pièce commence par la description du costume qui les fait désigner ainsi par l'auteur. J'y remarque cépendant quelques agréments de « velour de couleur violée. »

Il n'y a rien de plus ridicule que de voir les ordonnances puériles multipliées et toujours impuissantes des rois de France contre le luxe.

Toutes les menaces, toutes les inventions n'y font rien, parce qu'il n'en est qu'une dont ils ne s'avisent pas, l'exemple.

Les empereurs romains avaient eu bien de la peine à se réserver le rouge; les nôtres, auxquels l'Église a pris le rouge, veulent en échange se réserver trop de choses.

Un poëte du temps dit :

> .... C'est rêverie
> De symdiquer la braverie.

Jusqu'à Henri III qui s'en est mêlé, il y avait bonne grâce :

« Il courait la bague vêtu en amazone, portant dés pendants d'oreille, s'habillait en femme, ouvrait son pourpoint, découvrait sa gorge, y portait un collier de perles et trois collets de toile, deux à *fraises* et un *renversé*, ainsi que lors les portaient les dames de la cour. »

Il prodiguait les ajustements féminins à ses mignons et faisait des édicts contre le luxe des femmes, édicts exécutés avec rigueur, car on arrêta à Paris en pleine rue des femmes de qualité pour avoir porté des bijoux interdits.

Un jour que « le roy, désespérément brave, (bien habillé), frisé et gouderonné, assistait à une cérémonie suivi de ses mignons, autant ou plus braves que lui, Bussy d'Amboise s'y trouva à la suite de Monsieur, frère du roy, habillé tout simplement et modestement, mais suivi de six pages vêtus de drap d'or frisé; il dit tout haut: « La saison est venue que les bélitres sont les » plus braves. »

Le roi exigea de son frère qu'il éloignât Bussy pour vingt-neuf mois.

Du temps de la Ligue, les divers partis promettaient du rouge.

Henri III avait promis le chapeau de cardinal à d'Espinac, archevêque de Lyon, et ne le lui avait pas donné; les Guises le lui repromirent et d'Espinac se jeta dans la Ligue.

Dans la satire *Menippée*, le catholicon d'Espagne, ou le *higuieio d'inferno*, le figuier d'enfer, produit toute sorte de prodiges; on y dit au même d'Espinac, prélat mal famé :

« Voulez-vous bientost être cardinal ? Frottez une des cornes de votre bonnet de *higuiero*, il deviendra rouge, et seréz fait cardinal, fussiez-vous le plus incestueux et ambitieux primat du monde. »

Les Guises avaient pris un peu de rouge, et la croix de Lorraine, adoptée par les ligueurs, était rouge [1].

Henri IV avait le droit de s'en soucier; lui qui prèchait d'exemple, méditait de s'en mettre une pièce au coude de son pourpoint, et se moquait tant de ses courtisans qui portaient leurs moulins, leurs prés et leurs bois sur leur dos.

Ouvrons un écrit du temps et nous allons voir comment Richelieu en usait :

1. Brantôme dit quelque part : « Feu M. de Guise, ce brave dernier mort, comparut avec un bonnet d'escarlate en la parade et entrée de camp qui se fit au Louvre aux noces de M. de Rogerts, sur un grand coursier, qui alloit deux pas et un saut, et il me dit qu'il avoit trouvé ce bonne dans les vieux meubles de feu monsieur son père, etc. »

« Le 24 d'août 1642, Mgr l'éminentissime cardinal duc de Richelieu, vint coucher en la ville de Viviers.

» Louis XIII, malade et presque mourant; avait livré Cinq-Mars et de Thou au cardinal, qui voulait savourer encore une fois la vengeance avant de mourir lui-même et il n'avait pas de temps à perdre.

» Le cardinal se faisait tirer contre-mont la rivière du Rhône, dans un bateau où l'on avait bâti une chambre tapissée de velours rouge cramoisy à feuillages, le fond étant d'or, avec une antichambre de la même façon : à la proue et à la poupe du bateau étaient en grand nombre des soldats aux gardes portant la casaque d'escarlate, et beaucoup de seigneurs de marque.

» Son Éminence était dans un lit garni de taffetas pourpre, etc., etc.

» Attaché à ce bateau était remorqué un autre petit bateau couvert dans lequel étaient prison-

niers MM. de Thou et Cinq-Mars, qu'on menait mourir, etc.

» Le bateau prit terre dans la ville. Six hommes portaient le lit, qui entra dans la maison de Montarguy par une brèche faite aux fenêtres, où l'on arrivait par un pont de bois. On avait d'avance tapissé une chambre de damas incarnat, et ainsi dans chaque ville où on s'arrêtait. »

Louis XIII se permit cependant un peu de rouge dans la livrée, mais avec timidité ; l'incarnat (non pas la pourpre et l'écarlate) y entrait pour un tiers. C'est donc à Louis XIII qu'on doit l'invention du tricolore : rouge, bleu et blanc. — Dans une ordonnance du 25 septembre 1629, on lit :

« Fait très-expresses défenses à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, de faire porter dorénavant à leurs pages, laquais, des habits d'*incarnat*, *bleu et blanc*, dont sont vêtus les pages, valets à pied et autres officiers

du roy, et à tous tailleurs d'habits, fripiers, etc., de faire ou vendre des habits de cette qualité, sous peine d'être déclarés infâmes, de subir la confiscation et une punition corporelle, et la privation de leur métier sans y pouvoir rentrer.

Remontons un peu en arrière.

En 1563, on revient sur la question du rouge; c'est Charles IX : « Défense itérative de porter du cramoisy, du rouge et... du violet. »

En 1573, arrêt du parlement de Toulouse défendant la couleur rouge aux magistrats, aux officiers et aux ecclésiastiques.

C'est que, pour les ecclésiastiques, c'était bien difficile, surtout depuis que l'Église s'était emparée de la pourpre. En même temps que le parlement, l'autorité religieuse elle-même fait de vains efforts. Dès 589, le concile de Narbonne défend aux clercs les habits de pourpre; je citerais plus de trente conciles où cette défense est renouvelée, ce qui montre assez son inefficacité.

Ainsi :

Concile d'Avignon (1209) :

Défense aux prêtres de porter des habits rouges.

Concile de Montpellier (1215) :

Défense aux chanoines de porter des habits rouges.

Concile d'Écosse (1224) :

Défense aux ecclésiastiques de porter des habits rouges.

Passons en feuilletant, voyons si avec le temps on a réussi.

Concile de Paris (1346) :

Défense aux prêtres de porter des bottes rouges.

Allons plus loin.

Concile de Tortose (1429):

Défense aux élèves bénéficiers et à tous ceux qui sont constitués dans les ordres de porter des habits rouges.

Concile de Sens (1528) :

Les ecclésiastiques ne s'habilleront pas de rouge, etc., etc., etc.

Retournons à Louis XIII, que Richelieu, sous prétexte d'un trait d'insensibilité, se hâta de surnommer Louis le Juste, de peur que la voix publique ne l'appelât Louis le Bègue, à cause d'un défaut de langue qu'il avait.

On lui apprit à faire des filets, des lacets, des arquebuses, de la monnaie ; il se piquait d'exceller dans la fabrication des confitures ; on lui enseigna à *larder*. Un certain écuyer, appelé Georges, venait le matin avec de grandes longes de veau, de lard et des lardoires, et on disait : « Que fait le roi ce matin? — Sa Majesté larde. » Il jouait très-bien du tambour, « composait en musique » ; il peignait un peu et faisait remarquablement la barbe. Un jour, il coupa lui-même la barbe à tous ses officiers. Tous les métiers, hors celui de roi.

On comprend que le rouge ne le regardait

pas ; le roi de France ne s'était réservé que de toucher les écrouelles.

On a un assez grand nombre d'ordonnances de Louis XIII contre le luxe, lesquelles continuent à être ou bravées ou éludées comme toutes les autres.

Dans les *Caquets de l'accouchée*, ouvrage publié en 1623, on signale « les marchandes qui se permettent de porter le satin à fleurs de velours cramoisy ».

« Tout le monde brave et piaffe par les rues. »

Et, dans une pièce de vers de 1624, « un pasquil », on signale les gants de velours incarnat, les bas de soie couleur flammette (rouge-flamme), les écharpes de satin incarnat, etc.

Et la lutte entre la *dame* et la bourgeoise :

A leurs bas l'une et l'autre exigent l'incarnat ;
La bourgeoise l'estame, et si, la dame n'a
Sur la jambe la soie, elle n'est pas parée.

Aucun roi ne rendit autant d'ordonnances pour s'opposer au luxe que Louis XIV et ne donna autant d'exemples pour le répandre. En vain les ordonnances sont menaçantes, en vain elles sont « scellées du grand scel de cire jaune à double queue », réservé au roy.

Louis XIV trouva Mazarin installé et le rouge pris; il pensa à se faire une pourpre personnelle, toute neuve et n'ayant jamais servi; il adopta le bleu; c'était d'ailleurs dans l'azur couleur du ciel que devait briller « le roi-soleil »; mais on attenta à cette nouvelle pourpre comme à l'ancienne, et, le 12 décembre 1693 :

« Sa Majesté étant informée qu'il y a des gens qui se donnent la liberté d'avoir des livrées bleues, malgré la défense qui en a déjà été faite, le leur défend et défend très-expressément.

» Enjoint Sa Majesté au sieur d'Argenson, conseiller en ses conseils, maître des requêtes, lieu-

tenant général de police de sa bonne ville de Paris, de tenir la main, etc., etc.

» Signé : LOUIS.

» Et plus bas : PHÉLIPPEAUX.

» Il est enjoint à Marc-Antoine Pasquier, juré crieur, de lire, publier et afficher à son de trompe et cry public, dans la ville, fauxbourgs, etc., etc.

» Signé : MARC-RENÉ DE VOYER DE PAULMY,
Chevalier, marquis D'ARGENSON. »

Le roi défend son bleu, cette livrée bleue.

Le grand roi eut l'insolence de la faire porter à la plus illustre noblesse de France, et ladite noblesse eut la bassesse de s'en faire un honneur, une joie, une ambition.

Le fameux justaucorps qui donnait le droit de suivre la cour partout!

Bussy-Rabutin, qui avait tout fait pour avoir

cordon bleu, le manqua par la malveillance de M. de Turenne, mais eut le bonheur de recevoir « la casaque bleue ».

A propos du cordon bleu, parlons des cordons, cela nous ramènera au rouge.

L'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, établi en 1048 en terre sainte, avait un ruban noir; mais les chevaliers portaient une croix blanche sur le côté gauche de l'habit. Les grands officiers la portaient sur la poitrine; l'habit devait être rouge pour le général des galères.

Louis le Jeune établit en France, à son retour de la terre sainte, l'ordre de Saint-Lazare, réuni plus tard à l'ordre du Mont-Carmel, fondé par Henri IV. Le ruban de Saint-Lazare était vert, celui du Mont-Carmel était rouge cramoisi.

L'ordre du Saint-Sépulcre avait un ruban noir.

Celui de Saint-Georges, en Franche-Comté, un ruban bleu.

L'ordre de Saint-Hubert, créé en 1416 par

Louis 1er, duc souverain de Bar, fut adopté par Louis XV. — Louis XVIII a reconnu cet ordre en 1816 et a nommé un grand maitre. — Le ruban était vert liséré de rouge.

La Toison d'or fut instituée par Philippe le Bon, duc de Bourgogne.

Cette Toison d'or, avec la toison au col, avait un air païen dont on s'efforça de la défaire. D'abord Jean Germain, évêque, expliqua qu'il n'était nullement question des Argonautes, mais de la « toison arrosée » de Gédéon. (*Juges*, VII, 6.)

« 36. Et Gédéon dit à Dieu : « Si tu dois déli-
» vrer Israël par mon moyen comme tu l'as dit;
» 37. Voici : Je vais mettre une toison dans
» l'aire, si demain matin la rosée est sur la toi-
» son seule et la terre sèche, etc. »

Et, le lendemain, pressant la toison, il en fit sortir une tasse pleine d'eau.

Pour achever de sanctifier la chose, on mit l'ordre sous la protection de saint André; cet

ordre est devenu espagnol; en cérémonie, on porte la Toison à un collier d'or; aux jours ordinaires, à un ruban de soie rouge.

Saint-Michel, fondé par Louis XI, ruban noir.

C'est Henri III qui fonda l'ordre du Saint-Esprit, ruban bleu.

En 1816, Louis XVIII, grand maître de l'ordre, a nommé un chancelier.

L'ordre bleu était fait, Louis XIV l'adopta et en créa un rouge exclusivement militaire, Saint-Louis, et par cela seul resté inférieur pour les courtisans, car on pouvait le mériter, tandis que le Saint-Esprit n'était dû qu'à la faveur royale, et, à ce titre, beaucoup plus désiré et sollicité.

Louis XVI, en 1779, s'amusa à opérer des réformes dans l'ordre de Saint-Louis.

Cet ordre fut également reconnu par la Restauration.

Louis XV créa, en 1759, l'ordre du Mérite militaire pour les protestants; le ruban fut d'abord bleu, mais depuis 1814 rouge.

Napoléon essaya de fonder un ordre des trois Toisons d'or, qui fut promulgué le 15 août 1809, mais qui ne réussit pas et fut abandonné; le nom n'était pas très-ingénieux ; il est difficile de comprendre le point de départ de cette idée contradictoire à l'institution de la Légion d'honneur, décoration unique pour tous les services rendus à la France (institution républicaine, 19 mai 1802).

Outre les trois ordres rouges que possédait déjà la France, et qui, supprimés par la Révolution, furent galvanisés pour quelques mois par la Restauration, il y a en Europe un assez grand nombre de croix dont le ruban est rouge. Ce sont, en général, les plus recherchées, parce qu'elles ressemblent à la Légion d'honneur, laquelle, malgré la prodigalité qui en a été faite, est encore la plus enviée des décorations; et puis aussi à cause de l'amour du rouge. Il est presque toujours plus facile d'obtenir des décorations étrangères que celles de son pays. On

sait le proverbe : « Nul n'est prophète, etc. » Il y a une autre raison : c'est qu'une décoration donnée à un étranger passe inaperçue, tandis que celle qu'on donne à un Français excite le mécontentement de tous ceux qui ont des prétentions.

II

Tel soldat français n'obtient la croix d'honneur qu'après avoir été mutilé sur dix champs de bataille ; il suffit à tel soldat étranger d'avoir été de la suite de son prince en un jour d'entrevue entre ce prince et un roi de France

La jarretière anglaise est bleue, mais le manteau que portent les chevaliers, d'abord rouge sanguin, fut ensuite bleu, et est aujourd'hui de velours pourpre ; le chevalier ne doit jamais

quitter sa jarretière : aussi le roi Charles Ier avait la sienne sur l'échafaud, elle était composée de quatre cents diamants.

L'autre ordre anglais, l'ordre du Bain, a un ruban rouge et les chevaliers portent un manteau de soie rouge doublé de soie blanche.

La croix de Belgique, pays de contrefaçon, est naturellement rouge, mais d'un rouge tirant sur l'amarante.

Les États de l'Église, en s'emparant du rouge, n'ont pas négligé les croix. L'Éperon d'or de Saint-Silvestre s'attache à un ruban rouge, l'ordre de Saint-Grégoire a un ruban rouge liséré orange.

En Portugal, l'ordre du Christ, rouge; en Saxe, Saint-Henry, cramoisi.

Reprenons un peu notre ordre quasi chronologique et revenons encore une fois à Louis XIII, ou mieux au cardinal de Richelieu.

Un cordelier de province prêcha un jour de-

vant Richelieu. Le cardinal fut d'abord surpris, puis ensuite un peu blessé de ne pas le voir intimidé par sa présence; — presque tous l'étaient et quelques-uns feignaient de l'être. — Richelieu finit même par le questionner à ce sujet, et lui dit :

— Cela ne vous a pas embarrassé, mon père, de prêcher pour la première fois devant un cardinal?

— Non, reprit le cordelier; j'ai l'habitude, quand j'ai fini un sermon, de le débiter dans mon jardin devant un carré de choux, et, parmi ces choux, lorsque j'ai récité celui-ci, il y avait un chou rouge; ça m'a accoutumé.

Voici la régence d'Anne d'Autriche et du cardinal de Mazarin, et en même temps la Fronde.

Les plaisanteries ne manquent pas sur le crédit du cardinal, qui, à ce qu'il paraît, avait trouvé, pour plaire, mieux que la sarabande de Richelieu, « les logements de la cour dans

les hôtelleries de Saint-Germain en Laye ».

« On a logé le roy au *Mouton*, la reine mère au *Chapeau rouge*; on voulait loger le cardinal à la *Couronne*, mais il y eut des objections. »

« Après, l'audience des colonels de la milice, à Saint-Germain, dit un écrit sérieux du temps, la reine en railla plusieurs, demandant à l'un où était son écharpe rouge (espagnole), à un autre son écharpe jaune (lorraine). »

On abusa du bleu, la pourpre de Louis XIV, comme de l'autre pourpre. Diderot, dans ses *Salons*, parle d'un tableau représentant *le Dauphin mourant*, par M. Lagrenée. Ce tableau fut commandé sous Louis XV par M. le duc de la Vauguyon.

« Un des enfants, avec le cordon bleu, a la tête dans le giron de la mère.

» Un second enfant, avec le cordon bleu, est debout auprès du lit.

» Le petit duc de Bourgogne, tout nu, mais avec le cordon bleu, suspendu dans les airs,

présente la couronne éternelle à son père. »

Ce petit duc de Bourgogne tout nu et bleu me rappelle les chérubins tout nus et rouges, et les chérubins me rappellent l'oubli que j'ai fait de n'en pas parler au début de cette *porphurologie*, ou discours sur le rouge, car le ciel, les dieux, les anges, c'est le commencement, *ab Jove principium*.

Les chérubins étaient rouges.

Les peintures et les miniatures italiennes anciennes le prouvent : leurs six ailes sont rouges, leurs têtes sont rouges, leur corps entier est rouge.

Les curieux connaissent un portrait d'Agnès Sorel représentée en vierge et entourée de chérubins cramoisis.

Pendant que je suis aux choses du ciel, j'ai à dire aussi ce que je vois dans l'*Apocalypse* de saint Jean, sur la grande Babylone ; si c'est Paris, comme on l'a dit souvent, elle n'est pas près de sa ruine, puisqu'on la refait à neuf

c'est la religion catholique, comme on l'a dit aussi, nous allons voir ce que fera pour la recrépir et badigeonner le nouveau concile; toujours est-il qu'elle est figurée par une « femme vêtue de pourpre et d'écarlate, portant à la main une coupe d'or pleine d'abominations et d'impudicités, et assise sur une bête rouge ». Qu'est-ce que cette bête rouge?

Si c'est Paris, serait-ce la démocratie et la révolution?

Si c'est l'Église, serait-ce le « sacré collége des rouges »?

On avait sous Louis XIV parodié le cordon rouge et le cordon bleu.

Il y avait une société du *cordon rouge* pour les buveurs; une société du *cordon bleu* pour les gourmands.

Sous Louis XV parurent les *talons rouges* aux souliers. Cela constitua une aristocratie, comme les *gants jaunes* vers 1830. Ça s'adopte et ça se propage vite, parce que c'est facile à imiter et à

contrefaire. Les gants jaunes à 19 sous ont fini par tuer les gants jaunes, comme quelque chose d'analogue a dû mettre fin aux talons rouges; — à moins que ce ne soient les bonnets rouges. Mais nous n'y sommes pas encore.

Dans le blason, la couleur rouge est appelée *gueules*, du mot arabe *ghul*, qui veut dire rouge. Je me rappelle une jolie et authentique légende. Un chevalier revient auprès d'un roi victorieux; lui est blessé et couvert de sang. Son écu est encore blanc et sans armoiries. Il en demande au roi. Le roi trempe ses quatre doigts dans le sang du blessé, et de ce sang trace quatre lignes de *gueules* sur l'écu. Ce furent depuis les armoiries de la famille.

Je crois qu'on dit encore « la messe rouge » à la rentrée des cours. Les magistrats y assistent en robe rouge. La haute justice a gardé la robe rouge.

Il y avait un régiment de mousquetaires sous Louis XIV qu'on appelait les *enfants rouges*.

Le *livre rouge* fut un des grands scandales du règne de Louis XVI.

Le livre rouge était un registre relié en maroquin rouge sur lequel étaient inscrites les dépenses secrètes des règnes de Louis XV et de Louis XVI. L'Assemblée constituante exigea la communication de ce livre ; Louis XVI y consentit, après avoir fait cacheter ce qui appartenait au règne de Louis XV. Il se composait de cent vingt-deux feuillets, qui furent imprimés en trois volumes in-quarto.

« Enfin nous tenons le livre rouge ! s'écriait Desmoulins. Le comité a rompu les sept sceaux dont il était fermé. La voilà accomplie, cette menace du prophète : *Revelabo pudenda tua.* Je dévoilerai tes turpitudes ! »

Ce livre contenait la liste des dons faits en argent aux favoris du pouvoir.

« Un ministre jouissant de 99,622 livres de traitements et pensions obtient, le 17 mars 1785, des pensions pour dix personnes de sa famille.

Le 23 avril, pour un onzième parent oublié, il ajoute une onzième pension, de son autorité privée, au-dessus de la signature du roi.

» Le 4 septembre 1787, il demandait un duché héréditaire, 60,000 livres de pension, dont 15,000 reversibles à chacun de ses enfants, et une somme pour arranger ses affaires, etc. »

Il paraît que M. Necker s'avisa de dire que le roi trouvait mauvais qu'on eût fait imprimer le livre rouge.

« Il trouve mauvais?... s'écrie encore Desmoulins. Et nous, nous trouvons mauvais que ce Génevois... Il ne sait donc pas que nous avons eu en France douze contrôleurs généraux des finances pendus à Montfaucon! »

On a voulu attribuer l'origine du bonnet rouge à ce que des soldats suisses mis aux galères pour insubordination et graciés par l'Assemblée rentrèrent à Paris avec les bonnets rouges du bagne, et que des hommes du peuple s'en coiffèrent : c'est peu probable.

Le bonnet phrygien se trouve sur les médailles antiques comme symbole de liberté.

Le bonnet était une marque de l'affranchissement chez les Romains; on appelait au bonnet (*vocare ad pileum*) l'esclave qu'on faisait libre.

C'est là qu'il faut demander l'origine du bonnet rouge, à cette époque où les Romains étaient si fort à la mode.

Le 20 juin 1792, Louis XVI le mit sur sa tête, aux applaudissements de la populace.

On trouve dans une histoire de Chine du XIVe siècle un parti politique qui agita le règne de Chun-Ti, et s'appelait « les bonnets rouges ».

Pourquoi le bonnet rouge fait-il partie de la livrée du bagne? L'ancienne royauté avait-elle voulu mettre l'emblème de la liberté aux galères?

Cela s'explique facilement : les premiers galériens, et cela pendant longtemps, ont été de

vrais galériens, ils allaient ramer sur les galères de Sa Majesté. Ce n'est que longtemps après que MM. les assassins, parricides, etc., ont été condamnés à faire, à perpétuité ou à temps, des étuis en paille et des coupes en coco.

Naturellement, ils portaient le costume des marins, qui, de tout temps, ont eu le bonnet rouge.

Les premières bandes marseillaises qui vinrent à Paris avaient très-probablement ce bonnet rouge.

Le drapeau rouge a une triste histoire : c'était le drapeau de la loi martiale, c'est-à-dire le signe que la loi allait avoir recours à la force. Il fut déployé au Champ de Mars le 17 juillet 1791.

Il suffit à Lamartine, en 1848, en face de l'émeute armée, de rappeler ce fait en quelques phrases éloquentes pour le faire rejeter et faire adopter le drapeau tricolore.

Le 12 juillet 1789, les Parisiens prirent la co-

carde verte. Ces premières cocardes furent les feuilles des tilleuls du Palais-Royal. Le lendemain, le comité permanent des électeurs remplaça la cocarde verte par la cocarde bicolore, aux couleurs de la ville de Paris, rouge et bleu. C'est le 31 juillet que la cocarde tricolore, rouge, blanc et bleu, fut définitivement adoptée par les représentants de la Commune.

En 1831, des jeunes gens imaginèrent de faire teindre en rose vif des chapeaux de soie ordinaires. Cela vécut quelques jours et mourut sous le ridicule. Les dernières révolutions ont eu le tort de vouloir refaire le passé au lieu de faire l'avenir. Les bonnets rouges et les gilets à la Marat ont été une sottise et un péril.

Nous allons voir reparaître les robes rouges des cardinaux, mais moins triomphantes que dans les temps antérieurs.

Le cardinal Consalvi raconte que, lorsque Napoléon, dit « le restaurateur de la religion »,

épousa Marie-Louise, il dut faire annuler son mariage avec Joséphine, et il s'adressa à l'officialité de Paris, présidée par le fameux cardinal Maury.

Le pape était alors prisonnier à Savone. Les cardinaux, enlevés de Rome par force, n'étaient guère plus libres à Paris. Le pape et les cardinaux fidèles prétendirent que l'officialité de Paris n'avait pas les pouvoirs nécessaires, etc.

On ne les écouta pas, et on ordonna aux cardinaux d'assister à la cérémonie religieuse du second mariage. Sur vingt-cinq cardinaux, douze, parmi lesquels Consalvi, s'obstinèrent à ne pas paraître à la chapelle de l'empereur. Il menaça de les faire fusiller après les avoir fait condamner par une commission militaire.

Le lendemain, à la réception solennelle à l'occasion du mariage, il les fit chasser honteusement du palais des Tuileries ; enfin, apaisé par Fouché, il se contenta de les exiler deux

par deux dans les plus petites villes de province, et leur interdit de porter à l'avenir le costume rouge.

De notre temps, nous avons la célèbre chemise rouge du brave et désintéressé Garibaldi, qui, après la guerre, a renvoyé aux écuries du roi les chevaux qu'on lui avait donnés.

Il reçoit quelquefois des présents d'amis et d'admirateurs inconnus. Aucun, dit-on, ne lui a fait tant de plaisir que celui d'une belle chemise rouge qui arriva il y a quelque temps à Caprera. Il la mit avec joie, essaya de se mirer avec dans un petit miroir, et, regardant celle qu'il quittait, dit avec un très-doux sourire qui lui est particulier : « Ma foi, il était temps ! »

Je crois avoir établi, *quod erat demonstrandum*, que ce sont les rois, empereurs, prêtres, dieux et autres maîtres du monde qui, de tout temps, se sont emparés du rouge, en ont joui, s'en sont enivrés, n'en donnant que de petites rognures avares ; que le peuple et la liberté

n'en ont jamais eu leur part que très-momentanément : un bonnet et une vareuse, et que ce sont conséquemment les susdits rois, empereurs, prêtres et dieux que l'on doit appeler les rouges. — *Dixi.*

DIALOGUE DES MORTS

Plusieurs fois déjà, j'ai donné à mes lecteurs quelques dialogues inédits de Lucien que le hasard m'avait fait trouver chez le seigneur *Romanengo*, célèbre confiseur de Gênes, en achetant le fameux *zucchero rosato*. J'avouerai que j'ai eu plusieurs fois des doutes sur l'authenticité de ces dialogues. Il me semblait y voir de temps en temps des allusions à des événements postérieurs à Lucien. D'autre part, j'y retrouvais les formes de style du philosophe de Samosate, quoique ni moi, ni bien d'autres, nous ne sachions assez le grec pour émettre sur ce dernier point une opinion tout à fait décisive.

En voici quelques feuillets que je reçois par la poste avec le timbre de Gênes; je les ai lus, et ils me confirment encore dans mes deux impressions contradictoires. Quelque savant helléniste nourri de la lecture de Lucien s'amuse-t-il à l'imiter, ou les mêmes faits, comme les mêmes sottises, comme les mêmes pensées, se reproduisent-ils à diverses époques?

Quoi qu'il en soit, j'en ai traduit un dialogue, qui m'a paru intéressant; avant de traduire les autres, j'attendrai l'opinion des lecteurs.

La scène se passe aux champs Élysées, et la situation est expliquée par quelques vers empruntés à *l'Énéide* de Virgile.

« ...Des lieux charmants et de frais bocages...

» ... Là, on respire un air plus pur, et les objets sont revêtus d'une lumière rose... »

Un fleuve roule ses eaux au milieu d'un bois de lauriers odoriférants...

C'est là que sont les âmes destinées à retourner sur la terre, et auxquelles le Destin doit

d'autres corps, et qui commencent à désirer d'entrer dans ces corps.

MERCURE. — Holà! les fatigués du repos et du bonheur; holà! ceux qui veulent retourner sur la terre : on demande là-haut des héros et des rois. Faites-vous inscrire pour la première fournée.

» Voyons, commençons par les héros. Qui désire retourner exciter sûrement l'admiration et l'amour des hommes en leur cassant les bras et les jambes, en les brûlant, en leur enfonçant des choses pointues dans la poitrine et en éparpillant leur cervelle?

» D'où vient ce peu d'empressement? Ordinairement, cette proposition de retourner dans l'enfer de la vie excite un enthousiasme voisin du délire.

» Voyons, là-bas! Achille aux pieds légers, tu dois être reposé; veux-tu remonter là-haut? On fait de tous les côtés des préparatifs de guerre, tout en protestant de l'amour de la paix.

ACHILLE. — Je vais te dire franchement, Mercure, ce qui fait hésiter et moi et les autres. C'est qu'il est venu ici, depuis quelque temps, un soldat tué en Italie, qui nous a fait de singuliers récits de ce qui se passe là-haut.

» Ce soldat parle d'armes nouvelles qui vous frappent à une distance où vous ne pouvez ni combattre ni même voir votre ennemi. Comment veux-tu, si l'on se bat de si loin, que nous puissions entremêler nos combats de ces beaux discours que rapporte notre père Homère ? Ensuite, n'a-t-il pas de tout temps été considéré comme déplorable que j'aie été tué par la flèche d'un homme qui n'aurait pas osé soutenir mon regard. Pâris et Thersite valent sur un champ de bataille Achille, le roi des hommes, et le terrible Ajax ; si cela est vrai, je ne retournerai sur la terre que si on trempe solidement mon talon dans le Styx.

LÉONIDAS. — Avec ces armes nouvelles, les Perses ne mettraient pas cinq minutes à

se défaire de mes trois cents compagnons et de moi !

HERCULE. — A quoi servirait ma force contre des gens qui se tiendraient à mille mètres de ma massue ?

SAMSON. — Je serais joli garçon avec ma mâchoire d'âne !

LORD CHARLES HAY. — Lorsqu'à Fontenoy j'ôtai mon chapeau et je dis : « Tirez, messieurs les gardes-françaises... »

LE COMTE D'HAUTEROCHE. — Lorsque je répondis, en rendant le salut : « Tirez, messieurs les Anglais, nous ne tirons jamais les premiers... »

LORD CHARLES HAY. — Nous ne pourrions échanger ces paroles, aujourd'hui qu'on tire à des distances où la voix ne parviendrait pas, et où les yeux ne pourraient discerner si l'on a en face de soi des gardes-françaises ou tout autre corps.

CONDÉ. — Comment voulez-vous que je jette

ACHILLE. — Je vais te dire franchement, Mercure, ce qui fait hésiter et moi et les autres. C'est qu'il est venu ici, depuis quelque temps, un soldat tué en Italie, qui nous a fait de singuliers récits de ce qui se passe là-haut.

» Ce soldat parle d'armes nouvelles qui vous frappent à une distance où vous ne pouvez ni combattre ni même voir votre ennemi. Comment veux-tu, si l'on se bat de si loin, que nous puissions entremêler nos combats de ces beaux discours que rapporte notre père Homère ? Ensuite, n'a-t-il pas de tout temps été considéré comme déplorable que j'aie été tué par la flèche d'un homme qui n'aurait pas osé soutenir mon regard. Pâris et Thersite valent sur un champ de bataille Achille, le roi des hommes, et le terrible Ajax ; si cela est vrai, je ne retournerai sur la terre que si on trempe solidement mon talon dans le Styx.

LÉONIDAS. — Avec ces armes nouvelles, les Perses ne mettraient pas cinq minutes à

se défaire de mes trois cents compagnons et de moi !

HERCULE. — A quoi servirait ma force contre des gens qui se tiendraient à mille mètres de ma massue ?

SAMSON. — Je serais joli garçon avec ma mâchoire d'âne !

LORD CHARLES HAY. — Lorsqu'à Fontenoy j'ôtai mon chapeau et je dis : « Tirez, messieurs les gardes-françaises... »

LE COMTE D'HAUTEROCHE. — Lorsque je répondis, en rendant le salut : « Tirez, messieurs les Anglais, nous ne tirons jamais les premiers... »

LORD CHARLES HAY. — Nous ne pourrions échanger ces paroles, aujourd'hui qu'on tire à des distances où la voix ne parviendrait pas, et où les yeux ne pourraient discerner si l'on a en face de soi des gardes-françaises ou tout autre corps.

CONDÉ. — Comment voulez-vous que je jette

mon bâton de maréchal dans les lignes ennemies?

HORATIUS COCLÈS. — Je ne pourrais défendre seul un pont contre quatre hommes qui se tiendraient hors de ma portée.

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS. — Comment ferais-je pour éluder le *Ecclesia sanguine abhorret*, comme je fis à Bouvines en assommant les ennemis avec une massue de fer?

ROLAND. — Je ne pourrais parer avec ma Durandal les balles coniques que m'enverraient des gaillards que je ne verrais même pas.

CAMBRONNE. — Et mon dialogue avec les Anglais? faites donc des mots à cette distance-là!

DUGUESCLIN. — Tu ne saurais nier que le courage, l'adresse, la vigueur, ne servent plus à rien; le courage moderne n'est plus que de la résignation à la destinée, et de la confiance dans le hasard.

BAYARD. — Le regard ferme et puissant d'un homme de cœur troublait ses ennemis dans la

mêlée. Le plus fort, le plus adroit, le plus résolu avait plus de chance que les autres.

JEAN SOBIESKI. — On est tué par un homme qu'on ne voit pas et qui ne vous voit pas !

LE MARÉCHAL DE SAXE. — Autant alors se battre contre des aérolithes.

CYNÉGIRE JEAN-BART. — Et ces navires cuirassés, ces *monitors !* se battre contre des machines et des mécaniques !

FOLLARD. — Est-ce que Charles XII n'est pas ici ? Je serais curieux de voir ce qu'il pense, lui qui, je l'ai raconté dans mes Commentaires sur Polybe, avait coutume de dire à ses soldats : « Mes enfants, joignez l'ennemi, ne tirez pas, il n'y a que les lâches qui combattent de loin. »

UN TROUPIER FRANCAIS. — Et nous qui, lorsqu'on parlait de perfectionner le fusil, croyions qu'on allait supprimer la poudre pour ne garder que la baïonnette !

MURAT. — Chargez donc sur les fusils chassepot avec une cravache.

ARNOLD WINCKELRIED. — J'ai décidé la victoire des Suisses en enfonçant dans ma poitrine une brassée de piques des Autrichiens, dont la première ligne se trouva rompue. Faites donc ça aujourd'hui !

LAUTREC. — Non, non, restons ici à deviser de nos anciens hauts faits, du temps où on ne jouait pas sa vie à pile ou face, du temps où la force, la bravoure, l'adresse, pouvaient défendre la vie d'un soldat.

DUGUAY-TROUIN. — Coclès, si nous fumions une pipe sous les lauriers en riant de tout cela ?

MERCURE. — Mais vous a-t-on dit que deux empereurs s'étaient engagés à ne pas se servir de balles explosibles ?

CHEVERT. — C'est une puérilité. D'abord il faudrait être certain qu'aucune nation ne s'en servira. Où est le contrôle? Et d'ailleurs qu'est-ce que cela ferait ? Ce qui change la guerre,

c'est la distance à laquelle on se bat. Certes, ces balles explosibles sont terribles, mais la balle chassepot ne pardonne pas beaucoup plus. Nous avons vu dans quel état nous sont arrivés les garibaldiens tués récemment.

» Si on était logique, il faudrait, après avoir supprimé les balles explosibles, supprimer successivement, en remontant le cours des inventions, et le fusil chassepot, et le fusil à aiguille, et le fusil à piston, et le fusil à pierre, à rouet, à mèche, l'arquebuse, l'arc, la lance, le sabre, la poudre, etc. ; se donner tranquillement la main, et renoncer à cette chose si bête que l'on appelle la guerre.

OVIDE. — Je résume l'opinion de tous les héros ici présents par un vieil hémistiche de moi :

Bella garant alii!

A d'autres à faire cette guerre-là !

MERCURE. — Comme vous voudrez. Aussi

bien vous avez un côté de raison ; il ne faut plus aujourd'hui que des mécaniques résignées, du dévouement et un courage passif; ça sera plus triste, mais on le trouvera.

» Au tour des rois, à présent. Voyons, qui veut revenir sur terre?

» Je ne rencontrerai pas ici les mêmes résistances ; il n'y a dans l'art de gouverner aucun changement, aucun progrès. Des progrès, tout en a fait, excepté ce prétendu art de gouverner, qui est maintenant à la queue de la civilisation, et se fait péniblement remorquer.

» Allons, des rois de bonne volonté !

» Gengis-Khan, Attila, Sardanapale, Tibère, Pepin, Auguste, Charles XII, Pompée, Napoléon, Tamerlan, Néron, Clovis, Caligula, et une foule d'autres !

— Voilà !

MERCURE. — Ne parlons pas tous à la fois. Voyons, toi, là-bas, veux-tu revenir sur terre?

NÉRON. — Certes, on y regarderait mainte-

nant à deux fois à tuer un si grand artiste... au prix où sont les ténors.

ALEXANDRE. — Quand je pense à ce que j'avais fait avec des troupes armées d'arcs et de javelots! Quelle serait ma gloire aujourd'hui! Je crains seulement que la terre ne soit trop petite.

POMPÉE. — Ah! si j'avais à recommencer Pharsale!

JULES CÉSAR. — Si, étant sorti du pied gauche, j'avais eu la prudence de rentrer chez moi!

PLUTARQUE. — Tu as subjugué les Gaulois par les armes des Romains, et les Romains par l'or des Gaulois.

SUÉTONE. — Tu as volé trois mille livres pesant d'or au Capitole, et tu l'as remplacé par du cuivre doré! Tu as vendu des royaumes! Tu donnais des spectacles au peuple avec l'argent que tu lui volais!

PLINE. — A ton entrée dans Rome, au commencement de la guerre civile, tu enlevas du Trésor plus de ving-six millions.

CÉSAR. — J'avais du monde à acheter, et les hommes étaient chers dans ce temps-là. — Ohé! Appien, n'as-tu pas écrit dans ton histoire combien m'a coûté le consul Lucius Paulus?

APPIEN. — Six millions neuf cent soixante-quinze francs.

CÉSAR. — Et toi, Valère Maxime, n'as-tu pas conservé le prix qu'il me fallut donner de la conscience de Curion?

VALÈRE MAXIME. — Onze millions.

PLUTARQUE. — Tu as tué un million d'hommes dans les Gaules, et tu t'en es vanté, en oubliant de compter les cadavres de tes concitoyens. Tu t'es vanté d'avoir passé à gué des rivières et des lacs comblés avec des cadavres.

SUÉTONE. — Tu as porté la guerre et le massacre en Bretagne, parce qu'on t'avait fait croire que ce pays possédait de très-grosses perles.

PLUTARQUE. — Et dans ce banquet de vingt-deux mille tables que tu donnas au peuple de

Rome, on compta les citoyens, et on se convainquit que, Pompée et toi, vous en aviez fait périr la moitié dans les guerres civiles.

SUÉTONE. — Comme tous les conquérants, tu t'es servi des soldats plus contre la liberté de ta patrie que pour la sotte et sauvage gloire de ravager et de détruire des peuples étrangers.

L'ABBÉ DE MABLY. — L'obéissance aveugle à laquelle on accoutume les gens de guerre contre les ennemis de l'État les prépare à exécuter, pendant la paix, tout ce qu'on leur ordonne contre les citoyens. Ces instruments, les plus dangereux du pouvoir arbitraire, se glorifient des commissions dont on les charge, croient participer à l'autorité dont ils sont les instruments et s'élever au-dessus de ceux qu'ils ont consternés.

QUIDAM MILES. — N'est-ce pas lui qui à séparé les soldats des citoyens en s'efforçant de les rendre ennemis, et, qui, mécontent d'une légion...?

PLUTARQUE. — La 10e.

QUIDAM MILES. — Appela les soldats *citoyens*, au lieu de *soldats*, pour les vexer et les humilier. Ça se fait encore aujourd'hui ; on appelle les citoyens *pékins*.

SUÉTONE. — *Quirites*.

QUIDAM MILES. —Et aujourd'hui encore, le soldat qu'on appelle « pékin », c'est-à-dire bourgeois », c'est-à-dire « citoyen », est offensé et en rougit.

JULES CÉSAR. — Comme j'avais raison lorsque j'annonçais que je mettrais tous les faiseurs de nouvelles...

NAPOLÉON. — Les idéologues.

JULES CÉSAR. — ...Sur un vieux navire que j'abandonnerais aux hasards des flots et des vents.

AURÉLIEN. — Et moi, n'ai-je pas tué neuf cents hommes de ma main, et les soldats ne chantaient-ils pas en exagérant un peu : *Mille, mille occidit !* il en a tué mille !

» *Tantùm vini habet nemo quantùm perdit sanguinis.*

» Personne n'a jamais eu autant de vin...

UN VOYOU. — Bu !

AURÉLIEN. — ... Qu'il a versé de sang.

FLAVIUS VOPISCUS. — C'est vrai, lisez mon histoire.

LE VOYOU. — Ça peut-il se chanter sur l'air des *Lampions ?*

MERCURE. — Silence ! j'inscris César, Pompée, Alexandre, Aurélien.

LOUIS XIV. — Ah ! quelle heureuse vie je menais, et quel charmant amusement que la guerre ! On prenait des villes comme au théâtre, après des répétitions. J'arrivais avec mes maîtresses juste pour prendre la ville.

VOLTAIRE. — Les tables étaient tenues comme à Saint-Germain ; on ne manquait jamais de glaces ; on transportait des siéges, les plus beaux meubles de la couronne ; on donnait des bals parés et masqués et des feux d'artifice.

» La représentation faite, on retournait à Versailles, laissant l'ennuyeux et l'incertain de la guerre.

» Tout le cérémonial de la cour était observé à l'armée ; il y avait le petit coucher, les grandes et les petites entrées, etc.

MADAME DE SÉVIGNÉ. — Aussi, le roi prenait tous les jours plus de goût pour le métier de la guerre.

LOUIS XIV. — On allait faire une fois, de loin en loin, un tour à la tranchée. Les seigneurs, forcés de me suivre, me suppliaient, au nom de la France, de ne pas m'exposer. On m'entraînait loin du feu, et, le lendemain, tous racontaient : « Le roi a été sublime, ou par trop » imprudent ; il était au point le plus exposé. Je » puis le dire ; j'étais à côté de lui, les balles » pleuvaient sur nous, etc. »

» J'avais des poëtes que je ne lisais pas, mais auxquels je donnais des pensions, et qui faisaient de la plaisanterie du passage du Rhin le plus

grand fait d'armes qui eût jamais eu lieu.

» Et tout le monde répétait après eux :

« Hélas! oui, ce pauvre roi, il devait être bien
» contrarié de ce que sa grandeur l'attachait au
» rivage. »

» Eh! là-bas, n'est-ce pas vous qui riez, Bonaparte?

NAPOLÉON. — Et quand je rirais?

LOUIS XIV. — C'est que je vous rappellerais que cette même grandeur vous a empêché de rester avec votre armée en Russie et de vous faire tuer à Waterloo.

VOLTAIRE. — Louis ne voulait qu'une gloire sûre, mais sans peine et sans travail. Il n'avait pas ce courage emporté de François Ier et de Henri IV, qui cherchaient toutes les espèces de danger... Il engageait tout le monde à s'y précipiter pour lui avec ardeur.

MADAME DE SÉVIGNÉ. — Quand ça n'allait pas bien, personne ne se permettait de le savoir. Tout à coup on a cessé de parler de l'Alle-

magne à Versailles; on répondit un beau matin aux gens qui demandaient bonnement des nouvelles pour soulager leur inquiétude : « Et pourquoi des nouvelles d'Allemagne? Il n'y a point de courrier, il n'en viendra point, on n'en attend point ; et à quel propos demander des nouvelles d'Allemagne? » Et voilà qui fut fini.

LOUIS XIV. — Je pense qu'on ne m'a pas oublié en France, et que l'on verra revenir avec joie un règne aussi glorieux et aussi magnifique. Et, d'ailleurs, j'ai droit à quelque indemnité de la part du Ciel. Ce coquin de père Letellier et la veuve Scarron m'ont odieusement trompé. Ils me disaient que Dieu serait reconnaissant de ce que j'avais fait pour lui, de la révocation de l'édit de Nantes et du massacre des protestants.

» Dieu ne m'en a pas dit un mot, et me laisse confondu ici avec la foule des rois.

» Je pense que la porte Saint-Denis et la porte Saint-Martin subsistent encore.

NAPOLÉON. — Et ma colonne!

VOLTAIRE. — Après tant de sang répandu, les villes prises étaient reprises et assiégées de nouveau. L'arc de triomphe de la porte Saint-Denis n'était pas achevé, que les conquêtes qu'il consacrait étaient déjà abandonnées.

SOCHARÈS L'ATHÉNIEN. — Miltiade, après la bataille de Marathon, demanda une couronne. Je me levai et lui dis : « Miltiade, quand tu auras combattu seul, tu demanderas une couronne pour toi seul. »

UN CITOYEN OBSCUR. — Quel bien reste-t-il, aux pays qu'ils ont gouvernés et opprimés, de la gloire de ces fameux conquérants? Les conquêtes reprises et les pays ruinés, les capitales envahies, et surtout la liberté perdue; leur immortalité se compose des millions d'existences qu'ils ont tranchées et confisquées, et que probablement on ajoute à la leur.

» Prenez l'histoire de tous ces conquérants, de tous ces cueilleurs de lauriers, de tous ces mois-

sonneurs de palmes, et vous verrez qu'ils ont massacré plus d'hommes qu'il n'y en a en ce moment sur la surface de la terre, et qu'ils ont versé plus de sang que les fleuves et les rivières ne roulent d'eau à la mer.

SCHAHABAHAM. — En voilà un qui raisonne, je crois. Qu'on l'empale !

SAINT LOUIS. — Il blasphème, percez-lui la langue.

LOUIS XV. — A la Bastille !

JULES CÉSAR. — Et mon vieux vaisseau...

M. ***, *un libéral de* 1830, *républicain de* 1848 *complétement guéri.* — Hélas ! nous n'avons plus que la septième chambre...

MERCURE. — Tiens, que faites-vous ici, vous? Vous n'êtes pas mort, que je sache?

M. ***. — Non ; mais, pour ce que je fais sur terre... Après que j'ai *émargé*, mon âme s'ennuie, elle prend des congés et des vacances, et elle est descendue un moment ici pour flâner. Mon corps est là-haut et fait sans elle ce qu'il a

coutume de faire, et personne ne s'en aperçoit.

MERCURE. — Il paraît que tous les rois veulent revenir sur terre.

FRÉDÉRIC II. — Pardon, pas moi. Pendant le temps que j'ai fait ce métier de roi et de vainqueur, j'ai trop vu la part que la fortune a dans ces affaires, et que c'est Sa *Sacrée* Majesté le Hasard qui décide de notre gloire. J'ai gagné une fois, je ne joue plus, je fais charlemagne.

ADOLPHE FRANCONI. — Tous ces conquérants, sont comme l'écuyer du Cirque. Il est debout sur la croupe de son cheval qui tourne en rond ; le cheval, excité par les *houp ! houp !* et les coups de la chambrière, accélère son galop. L'écuyer tient encore, il frappe le cheval de la cravache; le cheval, penché, touche les barrières de ses sabots, et l'écuyer va toujours, toujours, jusqu'à ce qu'il perde enfin l'équilibre et tombe. Ça ne finit jamais autrement.

MERCURE. — J'inscris donc Sardanaple, Gen-

gis-Khan, Schahababam, Jules César, Louis XIV, Charles XII, Tamerlan, Commode...

UN NOUVEAU DESCENDU. — Pardon si je vous interromps, Mercure ; mais permettez-moi de donner un petit avis à tous ces potentats qui veulent remonter sur le théâtre.

MERCURE. — Donnez votre avis, mais soyez bref ; vous venez aujourd'hui même de là-haut, et on y est fort mal.

LE NOUVEAU DESCENDU. — Écoutez-moi avec attention, potentats, héros, conquérants, cueilleurs de palmes, moissonneurs de lauriers, etc. Vous avez de temps en temps quelques nouvelles de là-haut, mais je suppose qu'on vous dit ce qui est et non ce qui va être ; or, comme, revenant au monde, il vous faut naître, être enfants, etc., c'est donc l'avenir qui vous intéresse. Je sais qu'Hercule au berceau tuait déjà un serpent de chaque main ; je sais que vous êtes majeurs à quatorze ans ; je sais qu'Auguste à dix-huit ans avait déjà commencé la guerre

civile; Alexandre à quinze ans avait gagné sa première bataille; don Juan d'Autriche termina à vingt-deux ans la guerre de Grenade; Maurice de Nassau était à la tête du gouvernement des Provinces-Unies à dix-sept ans; Condé gagna la bataille de Rocroy à vingt et un ans, ce qui prouve...

MERCURE. — Pas de digression; ce que tu allais dire n'est pas convenable devant la société qui t'écoute.

LE NOUVEAU DESCENDU. — Or, il y a eu une génération qui a fait un grand pas; il y a eu ensuite une génération en jachère. La terre se repose; certaine classe a ramassé les abus et les oripeaux, et s'en est emparée et ornée; mais elle s'est amollie et blettie en cinquante ans, autant que l'ancienne aristocratie en une demi-douzaine de siècles; il faut donc compter avec la génération qui la suit et la classe qui va lui succéder. Eh bien, cette génération et cette classe trouvent tout à fait farce et odieux que l'on permette

à un homme de s'établir héros, conquérant; elle n'autorisera plus cette partie de quilles, dont le peuple fournit les quilles et paye les boules.

QUIDAM MILES. — Elle a enfin découvert que le soldat a toujours plus à se plaindre de celui pour lequel il se bat que de celui contre lequel...

QUELQU'UN. — Je ne me rappelle plus... C'était à la fin de l'empire romain : deux armées étaient en présence ; les soldats causèrent, se donnèrent la main et refusèrent de se battre. Ça n'est jamais arrivé que cette fois-là.

LE NOUVEAU DESCENDU. — Nous y revenons. Encore un peu de temps, et il n'y aura plus de guerres que celles que soutiendra un peuple dont on menacera la liberté. Alors, le peuple se lèvera tout entier, et les femmes feront bouillir l'huile pour jeter sur les assiégeants. On ne permettra plus aux chefs de nation de faire la guerre au gré de leur ambition, de leur vanité,

de leur folie. Dans la suite..., quand deux princes se haïront et sentiront le besoin de se battre, ils se battront ensemble l'un contre l'autre, en combat singulier, en duel, avec autant d'acharnement qu'il leur plaira. Les peuples regarderont, et quelques personnes parieront un petit écu pour tel ou tel champion. On ne leur fera plus d'arcs de triomphe, de colonnes, de médailles; le vainqueur prendra la chevelure du vaincu.

(Louis XIV rit en pensant à sa perruque. — César rit en pensant à sa calvitie.)

» Et je crois que, cela établi, on ne se battra pas très-souvent.

» Il y a ici quelques historiens... Dites-nous, mon bon Frédégaire, connaissez-vous quelque duel de rois?

FRÉDÉGAIRE. — L'empereur Héraclius proposa de terminer la guerre avec Chosroës, roi de Perse, par un combat singulier. Celui-ci accepta, mais se fit remplacer par un de ses offi-

ciers revêtu de ses armes. Héraclius, croyant avoir affaire à Chosroës, poussa son cheval sur lui, puis tout à coup :

» — Mais n'étions-nous pas convenus de ne pas être accompagnés?

» Le faux Chosroës tourna la tête pour voir si en effet il était accompagné ; et l'empereur profita de ce moment pour lui porter un coup mortel.

QUIDAM MILES. — Ah ! le coup du commandeur est si vieux que ça?

LE NOUVEAU DESCENDU. — Et vous, père Daniel, n'avez-vous rien à nous dire sur les duels des rois?

LE PÈRE DANIEL. — Si vraiment : Pierre III, roi d'Aragon et concurrent de Charles d'Anjou pour le royaume de Sicile, voulant gagner du temps et rendre inutiles les avantages de son compétiteur, fit dire à Charles que, pour épargner le sang de tant de braves gens et la désolation de tout un royaume, il était prêt à vider

la querelle par un combat particulier. Chacun d'eux, à la tête de cent chevaliers, se rendrait dans un lieu neutre. Charles d'Anjou accepte le défi. On choisit un terrain sur les terres du roi d'Angleterre, qui devait être juge du combat.

» Charles vint au jour convenu, Pierre ne s'y trouva pas. Il était venu la veille dire qu'il savait que Charles et le roi de France lui avaient tendu une embuscade, et ça fut fini comme ça.

LE NOUVEAU DESCENDU. — Et vous, Larrey, l'historien normand, que savez vous du cartel d'Édouard III ?

LARREY. — Qu'il défia Philippe de Valois à un combat singulier. Philippe lui répondit qu'un souverain n'accepte pas le défi de son vassal.

LOUIS XIV — Vous voyez, Bonaparte : en voici encore un que sa grandeur attachait quelque part...

LARREY. — Plus tard, le roi Jean, successeur

de Philippe; propose un combat singulier à ce même Édouard, qui le refuse à son tour.

PLUTARQUE. — N'oubliez pas que, Pyrrhus ayant défié Antigone, celui-ci lui répondit que, si Pyrrhus était las de vivre, il y avait beaucoup d'autres chemins pour aller à la mort. Et Auguste, qui n'était pas imprudent, fit précisément la même réponse au défi de Marc-Antoine.

GUSTAVE PLANCHE. — Charles IX, roi de Suède, envoya un cartel à Christian IV, roi de Danemark, qui lui fit réponse que ses injures étaient autant de mensonges, et que son défi ne prouvait que le besoin qu'il avait d'ellébore pour se purger le cerveau.

MARTIN DU BELLAY. — J'ai conservé le cartel de François Ier à Charles-Quint.

BRANTOME. — Ce grand François, qui eut la gloire d'être le premier, qui fit faire de grands feux des hérétiques et montra le chemin de ces brûlements!

DU BELLAY. — « Nous, François, par la grâce

de Dieu, roi de France, seigneur de Gênes, etc., etc.

» A vous, Charles, par la même grâce, empereur de Rome et roi des Espagnols...

» Faisons savoir que, étant avertis, etc...

« Nous disons que vous avez menti par la gorge, et qu'autant de fois que vous le direz vous mentirez.

» Ne nous écrivez aucune chose, mais assurez-nous le champ, etc., etc. »

« Charles accepta, dit-on, le cartel. Mais, ce qui est certain, c'est qu'on ne se battit pas.

MERCURE. — As-tu fini?

LE DERNIER VENU. — J'ai fini.

MERCURE. — J'inscris donc Sésostris, Caligula, Clovis, Tamerlan, César... Mais quel est ce tumulte?

En effet, le groupe des rois est très-agité. Le plus grand nombre fait des objections. François Ier cependant, Henri IV, Charles XII, don

Quichotte et quelques autres élèvent la voix, et ont une mine tout à fait fière.

AUGUSTE. — Écoutez, Mercure, cette situation a besoin d'être examinée. Vous repasserez dans quelque temps.

DE L'ÉGALITÉ

Vous plait-il que nous jasions un peu à propos de l'égalité? C'est une des questions sur lesquelles il s'est fait le plus de mensonges et dit le plus de sottises de ce temps-ci.

Qu'est-ce que l'égalité? A quelque distance, un champ de blé, qui abaisse ou relève sous le vent ses ondes blondes et luxuriantes, présente aux yeux une surface plane et égale; mais examinons-la de près.

A peu d'exceptions, les chaumes et les épis sont à la même hauteur; mais les uns ont grandi par la force de la séve, les autres par l'étiolement et la privation de l'air qu'ils sont

alles chercher entre les plus grands qui les étouffaient; les uns n'ont qu'une tige grêle, les autres en ont cinq ou six grosses; les uns sont pleins et lourds, les autres vides et légers; les uns sont du froment, les autres ne sont que de la paille.

Et, en effet, d'abord la semence n'était pas homogène, tous les grains confiés à la terre n'étaient pas également mûrs, également gros, également sains; quelques grains d'avance avaient été attaqués et à moitié vidés par les charençons; ensuite, quelques soins qu'apporte le laboureur à éparpiller et à enfouir l'engrais destiné à réparer les forces d'une terre fatiguée, le sol n'est pas partout également fortifié; il est des parties plus ou moins maigres, plus ou moins caillouteuses.

Qu'est-ce que l'égalité? tout le monde la veut avec son supérieur; personne ne l'accepte avec ceux qui sont au-dessous de lui.

Pour l'un, c'est d'être à son tour le maître;

— le maître de qui, si tous les hommes sont égaux? il ne s'en préoccupe pas; — il veut être l'égal de ceux qui sont au-dessus de lui; mais il n'aura pas assez de sarcasmes pour ceux de ses inférieurs qui tendront à s'élever.

Écoutez un piéton dans la rue; les clameurs des cochers qui lui crient : « Gare ! » l'agacent t l'irritent; il se retourne, le regard haineux, la voix provoquante, et lui dit : « Il n'y a donc pas de place ? » et il veut que ce soit la voiture qui se dérange. Que demain ce soit lui qui, à son tour, sillonne les rues en cabriolet, il ne sera pas moins en colère, mais ce sera contre les piétons qui embarrassent la voie publique et ralentissent sa course, et il dira : « Ils ne peuvent donc pas se ranger et marcher sur les trottoirs ? »

Voulez-vous parler de l'égalité politique? Mais c'est un rêve, mais c'est un mensonge, mais c'est une étape sur la route, mais vous n'en voulez pas! Voici ce que c'est que l'égalité. Vous demeurez à l'entre-sol ; vous vous fa-

riquez une échelle dont le premier échelon commence précisément à l'endroit où vous êtes, quoique les pieds touchent à terre. Vous appliquez cette échelle sur la maison, vous dites à ceux d'en bas : « Tenez bien l'échelle pendant que je monte, vous monterez après moi. » Vous criez à ceux d'en haut qu'ils sont des égoïstes et des criminels, parce qu'ils essayent de secouer l'échelle et de vous précipiter ; mais ceux d'en bas tiennent bon ; vous entrez par la fenêtre à l'étage supérieur. — Une fois hissé, vous vous empressez de retirer l'échelle avec l'aide, cette fois, de ceux qui vous reçoivent dans leurs rangs malgré eux, et vous la retirez si brutalement, que vous écorchez les mains de ceux qui vous l'ont tenue et qui voudraient la retenir pour grimper à leur tour. Cela fait, vous vous occupez de jeter par la fenêtre ceux avec lesquels vous réclamiez l'égalité ; pendant ce temps, un autre d'en bas a reconstruit une échelle semblable à la vôtre, il fait les mêmes discours

qui obtiennent le même succès, c'est-à-dire qu'on lui tient l'échelle comme on vous l'a tenue ; c'est-à-dire qu'il entre par la fenêtre comme vous y êtes entré, malgré vos efforts pour l'en empêcher ; c'est-à-dire qu'une fois arrivé, il tire l'échelle avec votre aide, puis s'occupe du soin de vous jeter par la fenêtre.

Beaucoup de gens bornent leurs vœux à l'égalité qui consiste en ce que tout le monde soit habillé de la même manière, à ce que l'ouvrier ait une redingote pareille à celle du patron, laquelle est semblable à celle du petit rentier, laquelle est semblable à celle du millionnaire.

Sous ce prétexte, tout le monde se déguise en quelqu'un de plus riche qu'il n'est, et cette mascarade ne trompe que les masques ; — tout le monde veut attraper tout le monde, et chacun n'attrape que lui-même.

Ah ! vons prenez cela pour de l'égalité !

Mais c'est la plus triste, la plus misérable des inégalités. L'homme riche trouve en se réveil-

lant ses beaux habits, toujours neufs, tout brossés, au pied de son lit; il lui vient de beaux habits, comme il pousse une épaisse toison au bélier, comme il pousse des plumes de topaze, de rubis et d'émeraude au colibri.

Que le riche et le pauvre se rencontrent le soir, dans le même salon, avec des habits semblables.

Le premier est frais et dispos ; il n'a pas l'esprit fatigué ni inquiet; il porte avec aisance des habits qui ne lui ont coûté ni soucis ni privations, qui seront tout naturellement remplacés par d'autres quand ils auront perdu leur fraîcheur ou ne seront plus à la mode.

Le pauvre a évité de passer par la rue où demeure son tailleur; le matin, le bottier lui a apporté une note qu'il n'a pas pu acquitter, et que ledit bottier ne compte pas laisser augmenter; ses habits lui représentent mille privations, mille inquiétudes ; il lui semble que son soulier a craqué; il jette sur son pied des regards in-

quiets et furtifs ; il tombe sur lui de la cire d'un lustre ; il n'a plus de gaieté, plus d'entrain, plus d'esprit ; cela se nettoiera-t-il bien? Il tâche de savoir si c'est de la bougie de cire qui se dissout avec de l'esprit de vin, du suif raffiné qui s'enlève avec du papier brouillard et une pelle rouge, — une pelle rouge! grand Dieu! et si on allait brûler l'habit? Il fera l'opération lui-même. Mais ne lui parlez plus ni de politique, ni d'art, ni de littérature, ni d'amour; il ne comprend plus, il est absorbé : il croit entendre la pluie, il lui faudra prendre une voiture ou gâter ses souliers vernis. — Que faire? Prendra-t-il, ne prendra-t-il pas la voiture?

Et les femmes donc : en voici deux qui passent dans la rue; toutes deux sont habillées à peu près de même ; toutes deux se sont retournées et ont jeté l'une sur l'autre ce regard féroce qui voit tout, des talons du brodequin à la plume du chapeau, ce regard qu'échangeraient deux

chevaliers armés de toutes pièces au moment d'en venir aux mains.

Cependant, l'une est riche et l'autre est pauvre. La première n'a eu pour se procurer ces vêtements somptueux qu'à aller les choisir dans les magasins, comme une bergère d'idylle

Cueille en un champ voisin ses plus beaux ornements.

Et l'autre, que d'inventions ingénieuses, que d'économies sordides, que de privations imposées, non-seulement à elle-même, mais aussi à son mari et à ses enfants ; et ces hideuses dettes qui avilissent les femmes bien plus encore que l'homme ; et — bien pis que tout cela ! — les exemples en sont aujourd'hui innombrables, cette femme, dont le cœur était honnête, cette femme, qui aimait son mari, après qu'elle l'a forcé à un travail au-dessus de ses forces, après qu'elle l'a poussé à des entreprises hasardeuses, à des tentatives où il joue son honneur, l'hon-

neur de son nom et du nom de ses enfants; quand il lui est bientôt démontré que ses efforts sont impuissants et que cela ne suffit pas, — le luxe monte comme une marée d'équinoxe, et pourtant il faut qu'elle soit vêtue « comme tout le monde », c'est-à-dire comme les plus riches, — alors honnêteté, pudeur, amour conjugal, amour maternel, elle renonce à tout, — il faut de belles robes à tout prix, elle se vendra pour les avoir. Oh ! alors elle sera fière et heureuse. — Et vous appelez cela de l'égalité.

Comme tout le monde! Et pourquoi étendre ainsi votre horizon? — Pourquoi ne pas vous contenter d'être assez bien vêtue pour être jolie, pour paraître belle aux yeux d'un mari ou d'un amant? — Quel est le résultat de tant de soucis et de tant de honte, quelquefois? exciter l'envie et la critique des autres femmes que vous ne connaissez pas, qui passent une fois par hasard auprès de vous dans la rue. — C'est doux, j'en conviens, c est un beau triomphe!

Mais ne le payez-vous pas un peu cher, en descendant si bas, sous prétexte d'atteindre à l'égalité?

L'égalité ne serait-elle pas de plaire également à un homme choisi par vous, d'être également l'orgueil, la joie de la famille, l'ange du foyer, même le plus petit, la reine heureuse et aimée de la maison, quelque humble qu'elle soit?

La brune violette, améthyste vivante,
Dans l'herbe épanouit sa corolle odorante,
Sur ses rameaux armés qui protégent les nids,
L'aubépine en parfums amers et doux s'exhale.
Cependant, sur l'étang, le nénufar étale
Et son large feuillage et l'orgueil de ses lis;
Tandis que, du sommet d'un arbre où sa fleur grimpe,
Le chèvrefeuille épand son parfum enivrant,
Qui fait songer parfois qu'il descend de l'Olympe,
L'arome du nectar que Jupin souriant
Aura laissé tomber de sa coupe trop pleine.

Dans le sable brûlant de la rive africaine,
Sous les plus chauds baisers du plus ardent solei.
Le cactus ouvrira son calice vermeil,
Tandis que de Daphné les petites fleurs vertes
Aiment des bois obscurs les retraites couvertes,
Où pour le rossignol mûrissent leurs grains noirs
Que leur paye en chansons le poëte des soirs.

La giroflée, aux jours froids, lance de sa gousse,
Ses graines, petits œufs noirs que sème le vent,
Que couve le soleil. — Il arrive souvent,
Lorsque revient avril, et son haleine douce,
Que l'une en un bon sol tombe, végète et pousse,
Vigoureuse, touffue, et d'un beau vert vivant;
Et qu'une autre, emportée au hasard, se cramponne
Au sommet lézardé des ruines d'un mur.
Quoique petite et grêle, elle aura sa couronne
Ses fleurs d'or brilleront sur un beau fond d'azur;
Et, demandant au ciel la fraîcheur refusée
Par la terre marâtre, — à ce beau ciel si pur,
En doux parfums ambrés, renverront sa rosée.

Voilà l'égalité, tout à sa place et vit,
Libre, heureux, tout sent bon et tout s'épanouit.

Vous voyez que je ne me gêne pas; je vous dis des vers, c'est un peu familier, mais vous m'excuserez; il m'arrive quelquefois que la pensée prend cette forme presque malgré moi, et, d'ailleurs, on ne se gêne pas avec ses amis.

Continuons et surtout finissons.

Au point de vue social et politique, vous avez droit à l'égalité devant la loi; nous examinerons quelque autre jour ce sujet. Excepté celle-là, vous n'avez aucune égalité à réclamer. Il

dépend de vous d'être l'égal de tout le monde, mais à condition que ce n'est pas sur le plus ou moins d'argent qu'ils ont, que vous appliquerez leur nom aux hommes. — C'est ainsi que l'on fait aujourd'hui, et c'est une tendance subversive de tout ordre et de toute société.

J'ai vu un magistrat, qui ne reçoit pas six mille francs par an, être appelé à prononcer sur cette question : « Un acteur comique, dont la valeur consiste surtout en cela : qu'il est mal bâti, qu'il a le nez très-long et l'air stupide, est-il suffisamment rétribué par des appointements de trente mille francs par an ? »

Eh bien, le magistrat prononça négativement en faveur de l'acteur, sans s'inquiéter le moins du monde de ce que ce personnage était dix fois plus richement rétribué que lui.

La retraite d'un général de division — eût-il sauvé dix fois son pays — est de six mille francs. — Un ténor attend, pour quitter le théâtre, à avoir cent mille francs de rente.

Le magistrat et le général ont besoin de croire que les hommes sont classés autrement que par l'argent; sans quoi, tout magistrat un peu laid, tout général d'une voix agréable, se feraient acteur comique ou ténor.

Mais cependant, — et surtout aujourd'hui, — le plus grand nombre croit que l'égalité consiste en ce que tout le monde fasse la même chose, à ce que tout le monde soit riche; mais, si tout le monde suit le même sentier, on se pressera, on se coudoiera, on se marchera sur les talons, on se bousculera; pourquoi ne pas prendre divers chemins?

Un laboureur habile est l'égal d'un habile orateur et d'un poëte de talent, d'un savant médecin. Un mauvais poëte, un orateur médiocre, un médecin ignorant, ne sont pas les égaux de l'habile laboureur.

Une fois cette vérité établie, acceptée, nous ne verrions plus le laboureur choisir entre ses fils, garder avec lui, pour lui donner son état,

le moins intelligent de tous, et vouloir faire des autres un avocat, un médecin, un marchand, ou tout au moins un huissier, — les paysans aspirent l'*h*, dans le mot huissier, par respect. — Un laboureur peut et doit être savant; il n'est guère de science qui ne puisse lui être utile, et les bœufs n'en laboureront pas plus mal, parce qu'il les excitera en bon français, ou les guidera en se récitant les vers des poëtes latins :

O fortunatos nimium, sua si bona norint
Agricolas!...

Ou

Beatus ille qui procul negotiis
Ut prisca gens mortalium,
Paterna rura bobus exercet suis.

Le ménage n'en ira pas plus mal, si la femme est musicienne, et si, le dimanche, ils chantent et lisent ensemble.

Mais combien de temps ces idées mettront-

elles à s'introduire dans les cerveaux? Un philosophe l'a dit : « Une idée juste est un coin qu'il faut faire entrer par le gros bout. »

Un jour que je dînais, au Havre, chez un ami que sa position et ses goûts portent à voir nombreuse compagnie, je me trouvai, par hasard, assis à côté d'une femme assez belle et assez jolie pour une Havraise. — Les femmes s'ennuient tellement au Havre, qu'elles sont presque toutes laides. — Nous ne nous connaissions pas ; mais mon métier, qui me met un peu en vue, la solitude dans laquelle je vivais à la campagne, et aussi la jalouse avidité avec laquelle on accueille les fables les plus absurdes, les calomnies les plus saugrenues sur un homme qui fait des livres, me rendaient pour ma voisine un objet de curiosité. — Elle se familiarisa doucement, comme fait un enfant avec un gros chien ; il ne le touche d'abord qu'en tremblant et en hésitant, le flattant doucement de la main ; mais, si le chien ne grogne pas, l'enfant passera

à de petites tapes et finira par lui tirer les oreilles.

Ma voisine me questionna à propos de quelques-uns des contes qu'on lui avait faits à mon sujet; je répondis avec bienveillance et un peu plus de gaieté qu'elle n'en vit paraître. Enfin elle devint hardie.

— Mon mari me disait encore hier, dit-elle, qu'il ne comprenait pas comment vous alliez avec tout le monde. Il vous a rencontré l'autre jour donnant le bras au pilote Lefèvre, de Quillebœuf.

— Madame, lui demandai-je, votre mari n'est-il pas ce gros homme qui est à côté de la maison?

— Oui, monsieur.

— Eh bien, madame, vous me ferez le plaisir de lui dire de ma part que je ne vais pas avec tout le monde : par exemple, on ne m'a jamais vu et on ne me verra jamais avec lui.

En effet, le gros homme en question était un

négociant riche, il est vrai, mais dont la fortune passait pour médiocrement innocente, et était notoirement attribuée à des succès peu honorables, tandis que le pilote Lefèvre, de Quillebœuf, est un marin très-instruit, très-habile, et qui, aux jours de fête, porte sur sa poitrine deux médailles d'argent et une médaille d'or, sur lesquelles il est écrit qu'il a sauvé vingt-sept hommes au péril de sa vie.

Eh bien, c'est de très-bonne foi que le gros homme se croyait très-supérieur à Lefèvre; et celui-ci se croyait lui-même l'inférieur du gros homme !

1796

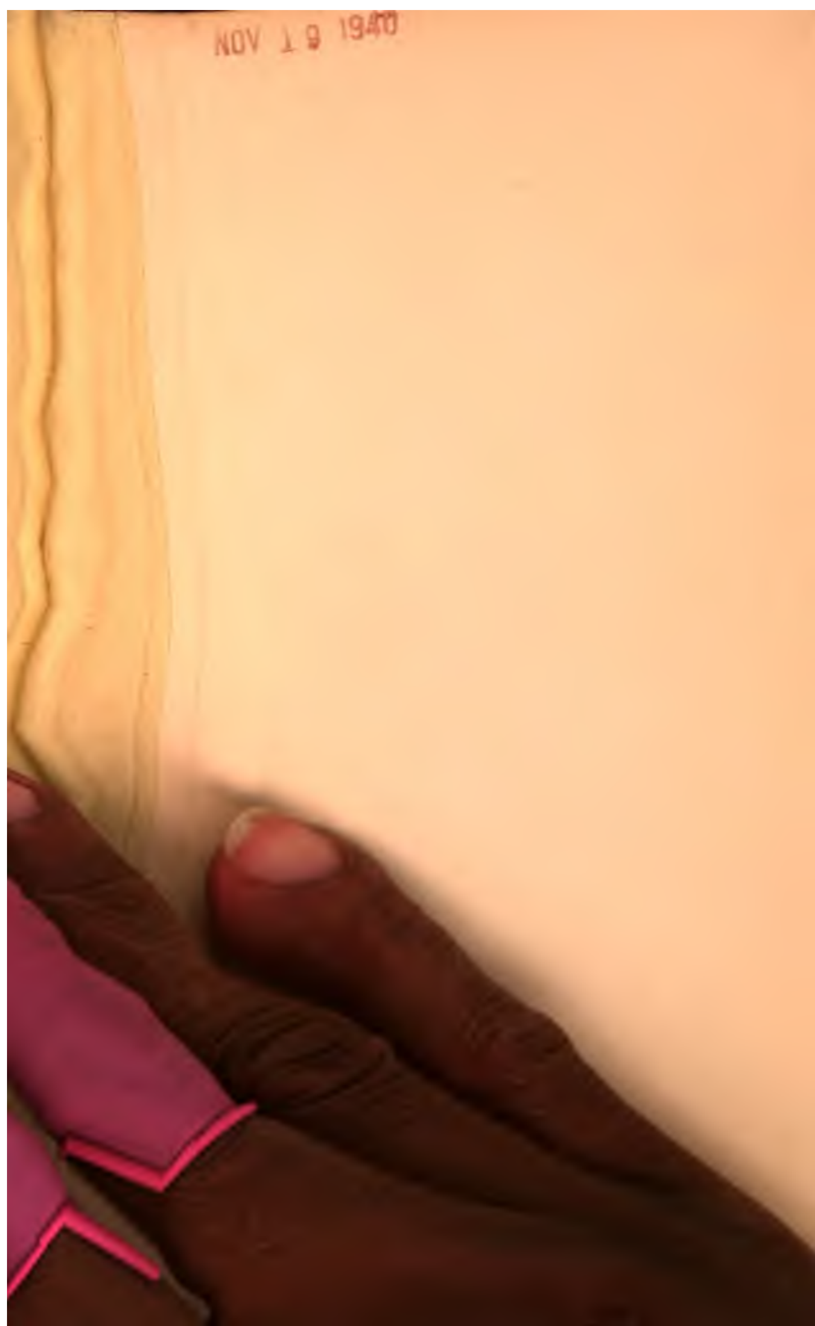
FIN

TABLE

CLICHY.—Impr. M. LOIGNON, P. DUPONT, et Cie, rue du Bac-d'Asnières, 12.






NOV 19 1940

